



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016238-0001 du 25 août 2016 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales (période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018)

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2016239-0001 du 26 août 2016 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

Arrêté SPPRADES 2016/243-0001 du 30 août 2016 portant autorisation d'organiser les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016 un rallye de régularité automobile dénommé 9^{ème} ronde des Pyrénées-Classic

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté DDTM/SA/2016243-0001 du 30 août 2016 fixant la composition de la CDAC en vue de la demande d'extension d'un ensemble commercial par création dans un bâtiment existant d'un point de retrait permanent de marchandises à l'enseigne Leclerc à Perpignan

. Arrêté DDTM/SA/2016243-0002 du 30 août 2016 portant création d'une ZAD (zone d'aménagement différé) «La Collaresa» sur le territoire de la commune de Canohès

. Arrêté DDTM/SA/2016243-0003 du 30 août 2016 portant création de la zone d'aménagement différé (ZAD) nommé Coubris-Correch sur le territoire de la commune de Canohès

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2016244-0001 du 31 août 2016, opération de programmation de l'habitat et de revitalisation de la communauté de communes Conflent Canigou 2016/2019 (juillet 2016/juillet 2016)

SEA

. Arrêté DDTMSEA2016244-0001 du 31 août 2016 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand Roussillon » Zone1

DELEGATION MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/DML/2016244-0001 du 31 août 2016 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et précisant le déroulement des opérations électorales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/2016239-0001 du 26 août 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Pauline PESTIAU, docteur vétérinaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES

. Décision du 24 août 2016 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Nazaire (Pyrénées-Orientales)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du cabinet
Elections Interventions
Protocole

Dossier suivi par :
Christine MEYA

Audrey SARTRE
ALBASI

Téléphone : 04.68.51.65.24

Téléphone : 04.89.12.29.18

Mémoire :

elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 25 août 2016

ARRETE N°PREF/CABINET/BC/2016238-0001

INSTITUTANT LES BUREAUX DE VOTE ET ÉTABLISSANT LA LISTE DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ÉLECTORAL DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

(PERIODE DU 1^{er} MARS 2017 AU 28 FEVRIER 2018)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article R. 40 du code électoral,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les demandes formulées par les Maires du département,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 - Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection à laquelle il pourrait être procédé pendant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales (28 février 2017) et la clôture suivante.

Article 3 - Le nombre de bureaux de vote s'élève à **472 dont :**

- **308 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes)
- **164 bureaux de vote uniques**

Article 4 - Le nombre d'emplacements d'affichage désignés en annexe 2 du présent arrêté s'élève à **518**.



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 4 – Madame la Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	LIBR.	LIBR.	UNIQUE	COMMENTS
ALBERE (1)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Alberes	04	UNIQUE	Mairie – St Jean l'Albere place Pierre de Besombes-Singla	
ALENYA	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 2 – Accueil de loisirs – bvd du 8 mai 1945 3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945	
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal – 5 rue des thermes 2- Mairie – salle des petits congrès- 5 rue des thermes 3 – Mairie de Palalda – rue du bac	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place du coq d'or	
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 39 route des Pyrénées	
ANSIGNAN	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative	
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie	
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	08	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – salle Buisson nord 4 – Salle Philippe Poiraud 5 – Foyer du 3ème âge 6 – Mairie – salle des commissions 7 – Mairie – salle Buisson sud 8 – Espace Waldeck Rousseau	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Salle des fêtes – place Monin	
AYGUATEBIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – bureau RDC -salle des mariages	
BAGES	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	1 – Salle polyvalente – rue Molière 2 – École primaire – route d'Ortaffa 3 – École maternelle – 2 bis rue des museats	
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Salle Evora– avenue du stade 2 – Salle Evora– avenue du stade	
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Maison d'animation – plaça nova	
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers	
BUREAU CENTRALISATEUR					2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République	
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie , 2 rue des vendanges	
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	03	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Mairie – salle des mariages 3 – Mairie – Salle Jean Jaurés	
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo 2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque - salle 2 3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de majorque - salle 4 5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet 6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque	
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie	
BELESTA	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie	

BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 2 grand rue
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	06	1- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 2- Salle polyvalente -Avenue du Haut-Vernet 3- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 4- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 5- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet 6- Salle polyvalente - Avenue du Haut-Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	04	1 – Salle du 3ème âge – rue des écoles 2- Ecole primaire – rue du 4 septembre 3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory 4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BUREAU CENTRALISATEUR					
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – Immeuble Rouzaud – 7 rue Julien Panchot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 10 avenue Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01	09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 4 – École Prévert – avenue du Roussillon 5 – École Prévert – avenue du Roussillon 6 – École Buffon – avenue du Périgord 7 – École Buffon – avenue du Périgord 8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique 9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle communale du bâtiment municipal
CAMELAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – La place
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 9 carter nou
CANA VEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sabieuse	02	012	1 – Hôtel de ville – salle des mariages 2 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 3 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 4 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 5 – Ecole des pâquerettes – Impasse Xamma 6 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 7 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 8 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 9 – Ecole Jean Mermoz – Impasse Mermoz 10 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis 11 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis

CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	06	12 – Ecole des myosotis – 2 rue des Myosotis 1 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 2 – Salle polyvalente – 2 rue de la Couloumine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle polyvalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Centre de Loisirs Périscolaire I-3 rue Romain Escudier
CARAMANY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle polyvalente – mairie
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 3 bd st martin du Canigou
CASTELNOU	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des tilleuls
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle Edouard Mas-Chancel – Ancienne Mairie, 29 rue d'en Haut
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle Debussy – Espace Caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 1 terrasse Bellevue
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	UNIQUE	Mairie – salle Georges Clausel
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	1 – Salle polyvalente- impasse des sports 2 – Salle des fêtes – boulevard des Albères 3 – Salle des Anciennes écoles – rue des écoles
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 2 – 1 rue des tilleuls – VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBÈRE	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBÈRE LES CABANES	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie 36 carter d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	02	1-Mairie – salle d'honneur
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt			2- Salle des Fêtes-située à côté de la mairie
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	02	1- Salle polyvalente – place de la République- Aile droite 2 – Salle polyvalente – place de la République – Aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue du Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle des mariages – route des écoles

DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie – 4 earrer major
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 place de la coloumine
ELNE	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	06	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 3 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 4 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 5 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 6 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 7 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire 8 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
BUREAU CENTRALISATEUR					
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Gymnase – 14 avenue de la gare internationale
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	salle de la Mairie – Hôtel de Ville
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Hôtel de Ville – rue Saint-Martin
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière 2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – Carrer Major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles 2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – RDC – route de Saillagouse
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du cercle
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie Cal Martinet – 3 avenue de Cerdagne
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	1 place de la Mairie
FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place des Firals
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Mairie – Salle du conseil municipal et des mariages 2 – Salle de conféronce de l'office de Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 130 rue de Saint-Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – 1 rue du Planas
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 1 place de l'église
FOSSE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie les cabanes
FOURQUES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Restaurant scolaire – rue St Sébastien Restaurant scolaire – rue St Sébastien
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin 3 – Salle La Catalanc – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – entrée rue de la Creu
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – salle de réunion
LANSAC	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal

LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	1 – Mairie – salle du conseil municipal 2 – Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol
LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	02	02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 6 place carolane
LATOUR DE FRANCE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – Salle des fêtes
LESQUERDE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 7 rue des ceristers
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle de réunion – 4 rue des écoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 7 rue de l'église
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	1 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 2 – Nouvelle Mairie – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la Mairie – Las Illas
MAURY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie
MILLAS	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse 4 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Mairie – 11 rue camí d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie
MONTEBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	
MONTESCOT	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobès	04	UNIQUE	Salle du conseil municipal – 4 rue de l'Eglise
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon, Salle Jean Thubert – grand rue
MONTFERRED	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des Pyrénées – 1er étage – bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Foyer rural – impasse du foyer
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie - placa del municipi
NEFLACH	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	UNIQUE	Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de Nyer
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 – Salle des fêtes – avenue du général de Gaulle – OLETTE 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 22 avenue Pierre Estrac
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie

ORTAFFA	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	UNIQUE	Salle du clocher – rue de Venise
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place Saint-Paul
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – salle des mariages
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	1 – Mairie -Place de la République 2 – Groupe scolaire – chemin de Batipalms
PASSA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	075	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer 602 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer 603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer 604 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer 605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy 606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy 607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy 608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre 609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre 610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre 611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre 612 - Mairie du Quartier Nord – Site Al Sol – Rue Jardins St Louis 613 - Mairie du Quartier Nord – Site Al Sol – Rue Jardins St Louis 614 - Mairie du Quartier Nord – Site Al Sol – Rue Jardins St Louis 615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat 616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat 701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais 702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias 703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias 704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques 705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques 706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles 707 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles 708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles 709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie 710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie 711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie 801 – Hôtel de Ville – Place de la Loge 802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais 803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer 804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer 805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer 806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry 807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry 808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry 809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry 810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

			Canton 9 – Perpignan 4	03	901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
				03	902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
				01	903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01	904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01	905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01	906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01	907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
				01	908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01	909 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01	910 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Rue Foment de la Sardane
				01	911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01	912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01	913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
				01	914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
				01	915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
				03	916 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			Canton 10 – Perpignan 5	03	1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
				03	1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
				01	1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
				01	1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
				01	1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			Canton 11 – Perpignan 6	03	1101 – Salle des libertés – 3 rue Edmond Bartissol
				03	1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge
				03	1103 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
				03	1104 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
				03	1105 – Salle Boite – 77 rue Jean-Baptiste Lulli
				03	1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03	1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03	1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03	1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
				03	1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			Canton 17 – Vallespir – Albères	04	Mairie – salle du conseil municipal
PERTHUS (LE)	CERET			UNIQUE	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN		Canton 14 – Le Ribéral	02	Mairie – boulevard national
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	Centre de loisirs – route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN		Canton 14 – Le Ribéral	03	1 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé 2 – Centre culturel – rue Ferdinand Jossé

PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas 2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas 3 – Salle Louis Torrelles – parking Ste Anne 4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière 7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
PLANEZES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	03	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals 3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	1 – Mairie – PONTEILLA 2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	03	1 – Mairie – salle des mariages – 8 rue Jules Pams 2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane 3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	05	1 – Le foirail – rue le Foirail 2 – Salle EYT – rue San Juan de Porto-Rico 3 – Maternelle Pasteur – avenue Pasteur 4 – Salle Lousa – plaine St Martin 5 – Salle Geicen – avenue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – 6 rue Porte de France – salle des mariages
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du rez de chaussée
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la commune
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes de Railleu – 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – route de Formignères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	1 – Le village – salle de conseil municipal 2 – Les échoppes du Pont – salle polyvalente
BUREAU CENTRALISATEUR					
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle 2 – École Pons – rue Émile Parès 3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux 4 – Mairie – salle Riu – place de l'Europe 5 – Salle Ami club – avenue du stade

									6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PERPIGNAN						03	UNIQUE	Mairie – 4 carrer gran
SAHORRE	PERPIGNAN						03	UNIQUE	Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PERPIGNAN						03	UNIQUE	Mairie – place Oliva
ST ANDRE	CERET						04	02	1 – Salle du conseil 2 – Salle d'exposition
ST ARNAC	PERPIGNAN						02	UNIQUE	Mairie – 2 place de Centernach
ST CYPRIEN	PERPIGNAN						02	09	1 – Mairie – rue Alexandre Dumas 2 – École Noguères – rue Auguste Rodin 3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud 4 – Salle Genin de Régnès – avenue du Roussillon 5 – École maternelle MET – rue Arago 6 – École maternelle MET – rue Arago 7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau 8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud 9 – École Alain – rue Albert Carnus
ST ESTEVE	PERPIGNAN						03	08	1 – Mairie – salle Jean Jaurès – rue de la République 2 – Musée du Mas Carbasse – place du Mas Carbasse 3 – Salle Méditerranée – place de la Méditerranée 4 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « élémentaires » - allée de la Méditerranée 5 – Restaurant scolaire PAU CASALS – salle « maternelles » - allée de la Méditerranée 6 – Espace Léo Lagrange – salle Condorcet – 24 ter avenue du Général de Gaulle
									7 – Espace Léo Lagrange – salle Dolto – 24 ter avenue du Général de Gaulle 8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
ST FELIU D AMONT	PERPIGNAN						03	UNIQUE	Salle polyvalente – avenue du Roussillon
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN						03	02	1 – Salle polyvalente – allée des sports 2 – Salle polyvalente – allée des sports
ST GENIS DES FONTAINES	CERET						04	02	1 – Salle Homs-Jonca – 19 avenue Georges Clemenceau 2 – Salle Maréchal Joffre – 53 avenue Maréchal Joffre
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN						02	03	1 – Gymnase – bvd de la Marine 2 – Gymnase – bvd de la Marine 3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
ST JEAN LASSELLE	PERPIGNAN						04	UNIQUE	Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République Centre socio-culturel
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET						04	UNIQUE	Mairie – salle des réunions et mariages – rue de l'Église
ST LAURENT DE CERDANS	CERET						04	UNIQUE	1 – Foyer rural – boulevard Nicolas Canal 2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN						02	08	3 – École Pablo Casals – avenue Pablo Casals 4 – Salle Marinade – boulevard Nicolas Canal 5 – École Romain Vidal – chemin de Leucate 6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
BUREAU CENTRALISATEUR									

									7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate 8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – rue du Dr Marques
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE					Mairie – 3 carter del Canigo
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04					1 – Salle communale – impasse du bouledrome 2 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades 3 – Salle communale – impasse du bouledrome 4 – Centre culturel l'Oméga – 2 rue des Cyclades
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE					Mairie
ST MARTIN-DE-FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE					Mairie – 10 rue de la mairie
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE					Mairie – salle des fêtes
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	02					1 – Foyer rural Espace « Jean Cortie » 2 – Foyer rural Espace « Jean Cortie »
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02					1 – Foyer rural – avenue Pezières 2 – Foyer rural – avenue Pezières
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Mairie – 21 gran rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	04					1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
SALSÉS LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02					3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet 4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Mairie – salle presbytère
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Mairie
SERDINYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Salle des fêtes – route nationale
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE					Salle des mariages – 2 rue Pierre Tairich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06					1 – Mairie – salle des mariages 2 – Salle des fêtes – rue Guy Mocquet
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02					3 – Salle Martin Vivés cloisonnée – place de la République 4 – Salle des fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					5 – Salle Martin Vivés – place de la République 6 – Petite salle Martin Vivés – place de la République
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE					1 – Salle des fêtes – rue de la sardane 2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE					Mairie – 6 place de la Mairie
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE					Place du Foyer rural – avenue du Général Tisseyre
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE					Salle polyvalente – le village
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE					Mairie
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE					Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE					Mairie – rue des rocailles Mairie – salle du conseil – 13 carter del Canigo Mairie – Place de la République

TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	UNIQUE	Mairie – 3 rue royale
TERRATS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	UNIQUE	Mairie – Place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	06	1 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory 2 – Maison des jeunes et de la culture – salle du 3ème âge 3 – Maison des jeunes et de la culture – salle du billard 4 – Maison des jeunes et de la culture – salle Léon Jean Grégory
TORDERES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir 6 – École maternelle Michel Maurette – eité Vallespir
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle polyvalente – 2 rue des écurieuls
					1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 2 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet 3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet 2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry 3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet 4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste 5 – Maison des associations – espace Léo Lagrange – place Abelanet 6 – Salle Taillefer – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari 7 – Salle Berenger – rez-de-chaussée-centre culturel El Milenari
TRESSERE	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Salle « Porte des Fenouillèdes », située face à la nouvelle mairie
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle des fêtes – rue du iavoit
TROUILLAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle des fêtes – avenue des Albères Salle des fêtes – avenue des Albères
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Mairie – 19 carrer torro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – salle du conseil – place du Général Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Mairie – place de l'entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	UNIQUE	Salle Jean Lannelongue – 23 rue St Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	1 –salle des fêtes – avenue du Littoral 2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Salle polyvalente Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	UNIQUE	Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	1 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 2 – Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac 3 - Salle annexe de la salle polyvalente à l'espace André Sanac
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	UNIQUE	Mairie – Salle du conseil municipal – 7 avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	UNIQUE	Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle de la mairie – 7 place de la République

Annexe n°1

VIRA	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	UNIQUE	Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	UNIQUE	salle polyvalente du complexe mairie – 10 rue principale

COMMUNES	AGGLOMERATION	CANTONS	NUMERO	DATE	DESCRIPTION
ALBERE (1)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Place de la Mairie
ALENYA	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	07	école élémentaire Françoise Lopez Cirona – intersection rue André Bouille-avenue Jean Jaurès accueil de loisirs – boulevard du 8 mai
					croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso croisement avenue Jean Jaurès-avenue du littoral croisement avenue de la mer-route de St Cyprien rue du paradis
					croisement rue des compagnons-avenue de Perpignan 5 rue des Thermes (devant la Mairie) rue des Thermes- ancien Théâtre de verdure rue du Bac (devant la Mairie de Palalda) super Anémie boulevard de la Petite Provence route de Céret – HLM L'Estanyol
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Coq d'or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de la mairie – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	allée F. Buisson (village) rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village) avenue du 8 Mai (village) parking de la piscine (village) place Gambetta (village) chemin de la Cerigne – face au cimetière (village) rue du 14 juillet – rond-point de l'école La Granotera (village) avenue d'Hurth (village) avenue du Marasquer (village) Rond-point d'arrivée (plage) avenue du Teeh (plage) avenue du Grau (plage) parking place de l'Europe (plage) avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou) 23 chemin de Palau – Espace Waideck-Rousseau Baills de la Mairie (grilles de l'Hôtel de ville) avenue de l'Alzine Rodone Lieu-dit RN Can Partère
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	
AYGUATEBIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Rue de la Mairie
BAGES	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	04	avenue Jean Jaurès rue Molière route d'Ortaffa 2 bis rue des muscats
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	avenue du Canigou – place du Foyer rural rue du Ball – parking de Guardia Le village
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Foyer rural – rue des cordiers

Annexe n°2

BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	avenue Maréchal Joffre
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	rue du Thou avenue de la République angle rue 14 juillet-rue St Sébastien avenue de la gare
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas route des crêtes – Le Mas Reig Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille Avenue de la Coudalière devant le Tennis club Boulevard de la Côte Vermeille
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Avenue du paquebot des sables – devant le centre culturel Cocteau-Marrais mur d'enceinte du jardin de la Mairie
BELESTA	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie – panneaux galvanisés
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	2 grand rue - Parking de la mairie
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	Salle des fêtes -place David Vidal Salle polyvalente – Avenue du Haut-Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village
BOULETERRIERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	6 bis Cami Real
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Mairie cours du Pic Estelle avenue d'En Carbouner avenue Jean Moulin place Jean Jaurès rue des écoles rue du 4 septembre Chemm du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de Catalogne
BROUILLA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Parking du centre culturel Parking de la mairie
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Parking de la mairie – avenue de Lax Mur Carcasona – avenue de Lax
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	13	avenue du 19 mars 1962 avenue de Perpignan avenue André Ampère – Mas Guérido avenue du Périgord avenue du Périgord – Château d'eau avenue de la Madeleine avenue du Dauphiné avenue Picasso
CAIXAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	avenue du Roussillon avenue Célestin Freinet avenue François Mitterrand avenue Marcel Carbonnel Avenue de la tramontane – face à la mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Place de la Mairie Place de la république
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	allée de la fontaine

Annexe n°2

CAMELAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Carrer Nou – face à la Mairie
CANA VEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Eroia
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02	07	Place St Jacques
					Impasse Xamma – face à l'école des pâquerettes
					Avenue de Catalogne – entre la Poste et la fontaine
					Impasse Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz
					Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école des myosotis
					Place de la Côte Radieuse – côté est
					Boulevard Tixador – face à l'Office de tourisme
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Rue de la Coulourmine – face à la salle polyvalente
					Place du bicentenaire
					1, rue Escudier – face à l'école annexe Julien Panchot
					Rue des écoles
					Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
					Rue de las Triguères
					1-3 rue Romain Escudier – devant le centre de loisir périscolaire
CARAMANY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Lambert Coste
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	6 rue des Capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	1 place de la Mairie
CASTELNOU	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	parking du Canigou
					route d'Eus
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Lavoir de CAUDIES
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	23 avenue général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	07	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque)
					avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)
					parking des Tins
					boulevard Lafayette
					avenue d'Espagne (palissade du camping municipal de Nogarède)
					avenue Georges Clemenceau
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Parking rue des sports
					Boulevard des Albères
					Rue de l'hôpital
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	03	rue des vignes – Clara
					rue des tilleuls – Villerach
					rue de la Mairie – Clara
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement Cluse del Mitg
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Panneaux rue de la République
					Panneaux Le faubourg – passerelle du Château Royal
					Panneaux boulevard du Boramar
					Panneaux – centre culturel -rue Jules Michelet

CONAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux chemin de consolation, pont résidence du Haut Douy 8 place du 8 mai
CORBERE	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Rue du puits – Espace Emile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Panneaux carrer del Canigo
CORNEILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	rue de l'église passage Arago – rue Clave verte Cité Beau Soleil
CORNEILLA DEL VERCOL	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	rue des écoles – mur de la salle polyvalente
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Armont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux fixés au mur de la salle des mariages – route des écoles La Place
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur face à l'entrée de la mairie – place de la Coulourmine
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue Paul Reig
ELNE	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	10	avenue du Général de Gaulle route de latour bas Elne
					boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative
					rue du Couvent – parking Sant Jordi
					rue du Salita
					avenue des poètes
					avenue Pablo Neruda
					Boulevard Pas de la Baneta
					Rue Pépé Vignes
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la Mairie
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue St Martin – mur sis sous la mairie
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Panneaux place du docteur Jaupart rue de Cases de Pène
					rue du 4 septembre
					allées Teulière
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	carrer major
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torrelles – devant la mairie Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Livria
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig
ÉUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Entrée du village près de l'arrêt de bus
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux mairie – Cal Martinet
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté
FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – entrée du village devant la Mairie
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	2 plaça del Firal
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Office du Tourisme
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur d'enceinte du bâtiment Ecole/Mairie
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Fontrabieuse – place de la fontaine Espousouille – en face salle des fêtes
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux place de la mairie
FOSSE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village les Cabanes

FOURQUES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Aire des loisirs – avenue du Vallespir
FULLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	RD 6 – Fulla du milieu – mur de l'école
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de la Mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane rue Jean Jaurès – devant la place du foirail
					route de Prades – devant le parking du stade/piscine
					rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grinolesse
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	carrer de l'escola
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux devant la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie
LANSAC	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie
LARQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	placette de la Mairie placette du bridge
LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	02	03	Mairie - avenue du Tech rue de l'église avenue Pierre Camps
					place du Souvenir
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parvis de la mairie
LATOUR DE FRANCE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul
LESQUERDE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal
LLAURO	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	carretera d'Eina – parking Mairie
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue Jules Ferry
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Carrer de la Dû – face à la mairie
					place du village
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la République
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	nouvelle mairie – 14 avenue du Vallespir
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Annexe-mairie de las Illas
					Mur mairie – Place de la Mairie
MAURY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	bureaux de vote – salle des sports
MILLAS	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	11	Mairie – avenue du 8 mai 1945 Rue Ludovic Massé
					Allée Edmond Michelet
					rue Victor Hugo – ancien château d'eau
					rue du stade – stade municipal
					rue de la fontaine – maison du parc
					RD916 – niveau gendarmerie
					21 rue de l'île après passage à niveau
					rue Jean Jaurès – Moulin à huile route de Corbère – n°41
					rambla Pau Casals
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 11 camí d'Ille Mairie
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie – panneaux fixés sur clôture
MONTESCOT	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias
MONTESQUIEU DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Place Sant Cristau – face au bureau de vote

Annexe n°2

					Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu
					Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière
					Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane Grille du parking - boulevard Mondony Grille du jardin public - rue du Vilar
					Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau
					Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts
PERPIGNAN		Canton 10 - Perpignan 5	01	06	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers Ecole Jean Miro - Avenue de Belfort
					Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert
					Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées
					Grille du Palais de justice - place Arago
PERPIGNAN		Canton 11 - Perpignan 6	03	06	Hôtel de Ville - place de la Loge Rue Edmond Bartissol face au bureau de vote "Salle des Libertés"
					Ecole mixte Jean-Jacques Rousseau - rue Courteine
					Salle BOLTE - Rue Jean-Baptiste Lulli - Clôture du parking
					Groupe scolaire d'Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse Ecole Condorcet - rue Condorcet
PERTHUS (LE)		Canton 17 - Vallespir - Albères	04	01	placette de la Mairie
PEYRESTORTES		Canton 14 - Le Ribéral	02	02	place des écoles Rue Massenet (contre le mur du château) rue de la Mairie
PEZILLA DE CONFLENT		Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	31 bis avenue du Camigou
PEZILLA LA RIVIERE		Canton 14 - Le Ribéral	03	01	Salle Jean Jaurès - avenue de Bompas en face de la salle parking Ste Anne - parc des tilleuls
PIA		Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	02	Salle Colette Besson - Chemin de la Poudrière - devant la salle Mairie - panneaux apposés sur le mur ancienne école
PLANES		Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue Pablo Casals - Mairie
PLANEZES		Canton 15 - La Vallée de l'Agly	02	01	
POLLESTRES		Canton 1 - Les Aspres	01	05	avenue Pablo Casals - salle polyvalente Jordi Barre rue des constellations place des libertés
					place du monument aux morts
PONTEILLA-NYLS		Canton 1 - Les Aspres	04	03	avenue de la gare - PONTEILLA 11 avenue de Perpignan - PONTEILLA avenue de Pollestres - NYLS
PORTA		Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking communal bordant la RN 20
PORTE PUYMORENS		Canton 13 - Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
PORT VENDRES		Canton 5 - La Côte Vermelle	04	11	route de Collioure - sous la rue Victor Hugo rue Pasteur (école pasteur)
					boulevard Bellevue - HLM Coma Sadulle
					HLM Le Glacis (rond point)
					angle rue Henri Mitjaville et quai du fanal

Annexe n°2

						face à l'école maternelle Parès
						rue Lambert Batlle – sous la place Castellane
						place de l'Obélisque
						hameau de Cosprons
						rue Jules Pams – Hôtel de ville
						place Castellane – centre culturel
PRADES		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	09		rue Le Foirail
						rue San Juan de Porto Rico
						avenue Louis Prat
						plaine St Martin
						rue de la Basse
						rue du chant des oiseaux
						place de la Catalogne
						rue des courrioulettes
						chemin des castors
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE		Canton 2 – Le Canigou	04	01		1 place du Foirail
PRATS DE SOURNIA		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		face au chemin des Millès sur rambardé rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		avenue des Fenouillèdes – mur du lavoir
PRUNET ET BELPUIG		Canton 2 – Le Canigou	03	01		Hameau La Trinité
PUYVALADOR		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02		place de l'Arcois – Puyvalador
						place des Peupliers – Rieurtot
PY		Canton 2 – Le Canigou	03	01		place Sant Pau
RABOUILLET		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		1 place de la commune – panneaux amovibles
RAILLEU		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Carrer Liarg - mur du lavoir municipal
RASIGUERES		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place de la Mairie
REAL		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie
REYNES		Canton 2 – Le Canigou	04	02		mur du cimetière au village
						Parking communal des échoppes du pont
RIA SIRACH		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		avenue d'En Cassa
RIGARDA		Canton 2 – Le Canigou	03	01		route de Vinça
RIVESALTES		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11		avenue Louis Blanc – place Chichet
						rue Pasteur
						avenue du Languedoc
						avenue de l'Agly – face au centre de secours
						rue des albatros – place à côté de la rue des courtils
						Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle
						rue Émile Parès – École Pons
						rue des oiseaux – club du 3ème âge
						place de l'Europe – Hôtel de ville
						Salle « ami club » avenue du stade
						avenue de la Marne – Les Dômes
						4 carrer gran
RODES		Canton 2 – Le Canigou	03	01		route de Fuilla
SAHORRE		Canton 2 – Le Canigou	03	01		place du Roser
SAILLAGOUSE		Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		impasse des lauriers
ST ANDRE		Canton 5 – La Côte Vermelle	04	02		route nationale
						place du village
ST ARNAC		Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		place de la Bassa
ISTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE		Canton 1 – Lcs Aspres	04	01		

Annexe n°2

ST CYPRJEN	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sabieuse	02	09	Mairie - rue Alexandre Dumas Ecole maternelle - rue Auguste Rodin Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud Salle Génin de Règues - avenue du Roussillon Ecole maternelle rue François Arago Ecole maternelle rue François Arago Foyer 3ème âge - rue Mirabeau 6 quai Rimbaud - Yacht club Ecole primaire - rue Albert Camus
ST ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 - Le Ribéral	03	09	Salle Jean Jaurès - rue de la République Musée du Mas Carbasse - avenue Joliot Curie Salle de la méditerranée - place de la Méditerranée Restaurant scolaire Pau Casals - allée de la Méditerranée Espace Léo Lagrange - 24 ter avenue du Général de Gaulle Espace St Mamet - route de Perpignan Château d'eau - avenue de Rivesaltes 3 Avenue des Olympiades boulevard du Canigou face à la halle au frais avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15) La Placeta
ST FELIU D AMONT	PERPIGNAN	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	02	
ST FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 - La Vallée de la Têt	03	03	Mairie - 114 avenue du Canigou Square de France - clôture du city stade Angle de l'avenue du Languedoc et de la rue des Corbières - à côté de l'abri bus
ST GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	04	19 avenue Georges Clemenceau 53 avenue Maréchal Joffre clôture des ateliers municipaux place des Provinces Françaises Mairie - 3 rue Paul Riquet Parc des 4 chemins - rue des jonquilles Ecole - Chemin du boutou 22 avenue de la Mairie Rond-point St Sébastien
ST HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	03	salle polyvalente - coté rue des sérénades rue de l'église - face à la mairie La Forge del mitg - mur de clôture gîtes communaux PIJ - avenue Joffre
ST JEAN LASSEILLE	PERPIGNAN	Canton 1 - Les Aspres	04	01	route du Barcarès - rond-point de la gendarmerie - Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine Foyer rural - boulevard de la révolution Ecole Joseph Cortada Ecole Pablo Casals
ST JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 - Vallespir - Albères	04	02	Stade stabilisé (jouxte terrain de tennis) - avenue de l'aviation route de Torrelles - devant la maison de retraite Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira) rue du bac - mur du stade Salle polyvalente - chemin de Leucate
ST LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 - Le Canigou	04	02	
ST LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 - La Côte Salanquaise	02	14	

							Ecole Jules Oudet – avenue Urbain Paret
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			école élémentaire Charliès Perrault - rue docteur René Marqués
STE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04			Mairie – place Michel Aris avenue Jules Ferry avenue des Marendès
							Rond-point de Latre de Tassigny impasse du bouloldrone
ST MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01			D 618 – face au terrain de pétanque
ST MARTIN -DE – FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01			Abribus – place du village
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01			Avenue des Aspres – mur du cimetière
ST NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03			Mairie – place de la république avenue d'Elne – mur du Parc Durand route de Cabestany
							place St Pierre parking supermarché « carrefour market » place du foyer rural
ST PAUL DE FENOUILLET	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03			Mairie – 21 grandrue Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée Devant la Mairie – avenue de Perpignan Devant le cimetière – avenue du Canigou Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet avenue des erouettes
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Follereau
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06			boulevard Jean Jaurès rue Gaston Clos avenue François Tubau avenue Général de Gaulle route d'Opoul lavoir municipal Mairie – rue Creuera parking de la Mairie – RN116 rue de St Antoine (début de la rue sans numéro) Ancienne place du Marché – rue Paul Langevin square Guy Malé – avenue Jean Jaurès
SALSÉS LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05			Tennis municipal – rue des lilas Stade municipal – avenue de la République Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles Lotissement Mèrabelles – route de Toulouges salle des fêtes – rue de la sardane parking de la Mairie – rue de la caserne rue de la coscolleda Place de la Mairie Foyer rural – avenue du Général Tisseyre placette de la Mairie rue des lauriers rue de l'église Mur de la mairie – rue des rocailles cami del Canigo – mur de la séparation école-mairie
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			
SERDINYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01			
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06			
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03			
SOUANYAS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01			
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01			
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01			
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01			
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01			
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01			

Annexe n°2

TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue Anatole France
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de la Poste
TERRATS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Panneaux situés rue de l'ancienne mairie
THEZA	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01	place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane
THUIR	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée avenue du Dr Ecoiffier – devant la MJC Ecole Maurette – Cité Vallespir
					avenue Nabona – rond-point
					place du vieux moulin
					place Albert Passama
					parking du 8 mai
TORDERES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Mairie – 2 rue des écoureuls
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet Espace Capellans – boulevard de la plage
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	place Abelanet
					avenue Maillot
					parking devant la Poste
					avenue de l'Achau
					parking de la salle des fêtes
TRESSERE	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	avenue de Perpignan rue du Pla del Rey
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux amovibles sur mur – place de l'Aire
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie
TROUILLAS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	avenue du Canigou – mur école élémentaire avenue des Albères – façade de la salle des fêtes
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de l'entente cordiale (mur parking)
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennel
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral place Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	plaza de la Republica El Romaguer
VILLEMOLAQUE	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Mur mairie
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – rue du Général de Gaulle École maternelle – avenue du Roussillon
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages 7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la République
VIRA	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	10 rue principale – face à la mairie

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau du cabinet
Elections Interventions
Protocole
Dossier suivi par :
Christine MEYA
Audrey SARTRE
ALBASI
☎ : 04.68.51.65.18
☎ : 04.89.12.29.18
Mél :
elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 26 août 2016

ARRETE N° PREF/CABINET/BC/2016239-0001
portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions de révision des listes électorales politiques
des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période
du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code électoral, notamment l'article L. 17 relatif à la composition de la commission administrative de révision des listes électorales;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CABINET/BC/2016238-0001 du 25 août 2016 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommées « délégués de l'administration » pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017, les personnes mentionnées sur le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Perpignan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

COMMUNE	BUREAU	NOM	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CODE POSTAL
ALENYA	1er bureau	M. Raymond CALAVERA	19, rue du Château d'Eau	ALENYA	66200
ALENYA	2ème bureau	Mme Claude COMTE	1, impasse de la Mer	ALENYA	66200
ALENYA	3ème bureau	M. Christian BONAFOS	7 rue des Mimosas	ALENYA	66200
ALENYA	Liste générale	M. Jean TOURRES	Place Henri Sayroux	ALENYA	66200
ANSIGNAN		M. Joël DELOS	1 rue de la Borde	ANSIGNAN	66220
BAGES	1er bureau	Mme Marie-Hélène GUEROULT née MUNOZ	8 rue Honoré de Balzac	BAGES	66670
BAGES	2ème bureau	Mme Corine BORDES	20 Rue des Eglantiers	BAGES	66670
BAGES	3ème bureau	M. Gérard BIGOURDAN	21, rue du Boulodrome	BAGES	66670
BAGES	Liste générale	M. Georges MENCION	14 rue des Micocouliers	BAGES	66670
BAHO	Liste générale	M. Michel LADRECH	5 rue du Pardal	BAHO	66540
BAHO	1er bureau	M. Raymond ATHIEL	15 rue des tourterelles	BAHO	66540
BAHO	2ème bureau	M. Raymond CLAVEL	2, rue des Cigales	SAINT-ESTEVE	66240
BAIXAS	1er bureau	Mme Marie-France STRAUMANN née BOBO	46 bd Sadi-Carnot	BAIXAS	66390
BAIXAS	2ème bureau	Mme Renée FERRE née MEHAUT	53 rue Voltaire	BAIXAS	66390
BAIXAS	Liste générale	Mme Georgette OUILLET née TORREILLES	4 boulevard de la Fontaine	BAIXAS	66390
BELESTA		M. Raymond PLAZAS	Route de Picaubeil	BELESTA	66720

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

BOMPAS	1er bureau	M. André BARBE	12, rue du château d'eau	BOMPAS	66430
BOMPAS	2ème bureau	Mme Marie GUITER née FABRESSE	63, avenue du Haut Vernet	BOMPAS	66430
BOMPAS	3ème bureau	M. Christian AUGE	École Jean Moulin - Rue Honoré de Balzac	BOMPAS	66430
BOMPAS	4ème bureau	M. Jean-Claude POUGET	6, rue du Castillet	BOMPAS	66430
BOMPAS	5ème bureau	M. Gabriel ELIAS	4, avenue de Lamans	BOMPAS	66430
BOMPAS	6ème bureau	Mme Madeleine ARNAUD née PORTAL	8, avenue du Canigou	BOMPAS	66430
BOMPAS	Liste générale	M. Jacques BLANCH	39, rue des Églantines	BOMPAS	66430
BROULLA		M Vincent MANUGUERRA	24 Avenue Maréchal Joffre	BROULLA	66620
CABESTANY	1er bureau	M. Paul NACIO CASALIES	34, rue Julien Panchot	CABESTANY	66330
CABESTANY	2ème bureau	M. Patrick SPERRING	5, impasse Louis Torcatis	CABESTANY	66330
CABESTANY	3ème bureau	M. Georges DELEUZE	3 avenue des Oliviers de Bohème	CABESTANY	66330
CABESTANY	4ème bureau	M Bernard MALLET	3, chemin Château Roussillon	CABESTANY	66330
CABESTANY	5ème bureau	Mme Marie-Christine MONTROYA née GANDON	36, rue du chasselas	CABESTANY	66330
CABESTANY	6ème bureau	M. Joachim ASECIO	41 rue du Lieutenant Gilles	CABESTANY	66330
CABESTANY	7ème bureau	Mme Josette CANDELA née BERTHOMIEU	9 rue des Jonquilles	CABESTANY	66330
CABESTANY	8ème bureau	Mme Michèle GODEFROY née ADELL	26 rue Pomarède	CABESTANY	66330
CABESTANY	9ème bureau	Mme Eliane BERTRAND née NOGUES	26 avenue de Provence	CABESTANY	66330

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

CABESTANY	Liste générale	M. Gérard MARQUES	13, chemin de Carcassonne	CABESTANY	66330
CAIXAS		Mme Nathalie RODA	Camp Grand	CAIXAS	66300
CALCE		M. Edmond SOL	8, rue des Albères	CALCE	66600
CAMELAS		M. LEHOSSINE Bernard	Hameau de Bellecroze	THUIR	66300
CANET en ROUSSILLON	1er bureau	M. Claude FOUCKET	5 carrer del Podaire	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	2ème bureau	Mme Christiane SCHILLINGER veuve FINES	3 impasse François Aliès	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	3ème bureau	M. Marie-François GNANOU	30, allée Surcouf	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	4ème bureau	M. Jean-Claude DEBONNE	21, rue del Espigolaire	CANET EN ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	5ème bureau	Mme Josiane LE GRALL	7, impasse des Cyrprès	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	6ème bureau	M. Maria EISENFELD née DI BONO	3 rue de la Corvette	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	7ème bureau	M. Claude SEBASTIEN	5, rue Maréchal Juin	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	8ème bureau	Mme Karine PIERSON	2 rue de la Corvette	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	9ème bureau	M. Joseph MASCLE	8 av Frédéric MISTRAL - Lot jardins bord de plage	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	10ème bureau	Mme Patricia REMY	6 carrer llarg	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	11ème bureau	M. Pierre GARRIDO	7 rue Denis PAPIN – Lot Vert Vallon	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	12ème bureau	Mme André DOMINGO	Allée du levant – res les Marines du Soleil - Esc C - Apt 42	CANET en ROUSSILLON	66140
CANET en ROUSSILLON	Liste générale	M. Alain MERCIER	5, rue du Pardal	CANET EN ROUSSILLON	66140

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

CANOHES	1er bureau	Mme Ginette HUGUET	1 rue du Carlitte	CANOHES	66680
CANOHES	2ème bureau	M. Jean-Paul DEPRE	1 rue de la Côte Vermeille	CANOHES	66680
CANOHES	3ème bureau	Mme Stéphanie SAQUE	4 rue de la POURTALADE	CANOHES	66680
CANOHES	4ème bureau	Mme Marie-José FABRE née DUTARD	10 chemin du Moulin	CANOHES	66680
CANOHES	5ème bureau	Mme Espérance RONDEAU née MIRET	1 rue des Pinsons	CANOHES	66680
CANOHES	6ème bureau	Mme Martine DENJEAN née ARMADA	13 rue de la Cave Coopérative	CANOHES	66680
CANOHES	Liste générale	M. Jean PRADERE	8 rue des Vignes	CANOHES	66680
CARAMANY		M. Claude VISMARA	21 rue des Acacias	CARAMANY	66720
CASES DE PENE		M. Raoul DA SILVA	9, rue des amandiers	CASES DE PENE	66600
CASSAGNES		M. Daniel OMS	10, rue des Corbières	CASSAGNES	66720
CASTELNOU		M. Francis COBO		CASTELNOU	66300
CAUDIES DE FENOUILLEDES		M. Jean Raoul PAYRE	rue de l'ermitage	CAUDIES DE FENOUILLEDES	66220
CLAIRA	1er bureau	Mme POUDOU Martine née BOHER	5 bis rue du Roussillon	CLAIRA	66530
CLAIRA	2ème bureau	M. Claude LAPORTE	1 rue des Fauvettes	CLAIRA	66530
CLAIRA	3ème bureau	M. Joël GRANDJEAN	10 Carrer del Caball	CLAIRA	66530

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

CLAIRA	Liste générale	M. LLABRES Jean-Michel	21 rue des Primeurs	CLAIRA	66530
CORBERE		Mme Nathalie CASELLAS née CLEMENT-EMRICH	42, rue Maréchal Joffre	CORBERE LES CABANES	66130
CORBERE LES CABANES		M. André RUIZ	12, rue de Cerdagne	CORBERE LES CABANES	66130
CORNEILLA DEL VERCOL	1er bureau	M. Bernard BEAUVAIS	12, rue Albert BAUSIL	CORNEILLA DEL VERCOL	66200
CORNEILLA DEL VERCOL	2ème bureau	M. Albert BRIAL	19, rue de la Madeloc	CORNEILLA DEL VERCOL	66200
CORNEILLA DEL VERCOL	Liste Générale	Mme Marie LERAT née CERVERA	5, RN 114	CORNEILLA DEL VERCOL	66200
CORNEILLA LA RIVIERE	1er bureau	M. Jean-Pierre TUFI	38 rue de la Clave Verte	CORNEILLA LA RIVIERE	66550
CORNEILLA LA RIVIERE	2ème bureau	M. Emile PERONNE	1, chemin d'Estagel	CORNEILLA LA RIVIERE	66550
CORNEILLA LA RIVIERE	Liste générale	M. Jean-Pierre BAUX	7, cité Beausoleil	CORNEILLA LA RIVIERE	66550
ELNE	1er bureau	Mme Raymonde LACROUX	25 rue de la Paix	ELNE	66200
ELNE	2ème bureau	Mme MOULAI Lebia	6 impasse Miquel de Giginta	ELNE	66200
ELNE	3ème bureau	M. Pierre BARTHES	11 rue Joseph Sébastien Pons	ELNE	66200
ELNE	4ème bureau	M. Etienne COMMES	3 rue Pierre Mendès France	ELNE	66200
ELNE	5ème bureau	Mme Audrey OUDART née SINTES	13 rue des poitiers	ELNE	66200
ELNE	6ème bureau	M. Jacques LIDOINE	7 Promenade des enfants de la maternité	ELNE	66200
ELNE	7ème bureau	M. Pierre PATAU	Quartier de l'Homme Mas Coderc	ELNE	66200

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

ELNE	8ème bureau	M. Nicolas SAUVAGET	Cami de la Mart – Mas de la Deveze	ELNE	66200
ELNE	Liste générale	Mme CONTE née RIGAUD Yvette	6 rue du 11 Novembre	ELNE	66200
ESPIRA DE L'AGLY	1er bureau	M. Marcel LOUBAT	30, rue du 4 septembre	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESPIRA DE L'AGLY	2ème bureau	M. Maurice CRITG	15 rue Pierre Banyuls Pouchès	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESPIRA DE L'AGLY	Liste générale	Madame NAVARRO Josiane née MUNDO	6, rue des genêts	ESPIRA DE L'AGLY	66600
ESTAGEL	1er bureau	M. Michel FORNER	Impasse Danton	ESTAGEL	66310
ESTAGEL	2ème bureau	M. José Julien VALERO	6 rue Gilbert Brutus	ESTAGEL	66310
ESTAGEL	Liste générale	Mme Michelle HENIN née MARTINASSO	4 rue du Carignan	ESTAGEL	66310
FENOUILLET		Mme Stéphanie BAQUE	Le Retouna	FENOUILLET	66220
FOSSE		M. SIRE Serge	Place du village	FOSSE	66220
FOURQUES	1er bureau	Mme Annie SANCHEZ née RONDOS	22 rue du Puits	FOURQUES	66300
FOURQUES	2ème bureau	M. Marcel GIRBAUT	2 Chemin de l'Aramon	FOURQUES	66300
FOURQUES	Liste générale	Mme Joëlle DURAND	16 Place de la Mairie	FOURQUES	66300
LANSAC		Mlle Corinne CORGOL	18 place de l'Église	LANSAC	66720
LATOUR BAS ELNE	1er bureau	M. André BOUSSAT	7 place des palmiers	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR BAS ELNE	2ème bureau	M. Alain COMAS	2, rue de la Garrigue	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR BAS ELNE	Liste générale	M. BERTIC Rémy	9 rue du muscat	LATOUR BAS ELNE	66200
LATOUR DE FRANCE		M. CARLES Hervé	20 Avenue Général de Gaulle	LATOUR DE FRANCE	66720

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

LE BARCARES	1er bureau	Mme Annette MATRA	31 rue Jean-Sébastien Pons	ST LAURENT DE LA SALANQUE	66250
LE BARCARES	2ème bureau	Mme Hugueite RAYSSAC née LAMARQUE	2 bd Emile Zola Résidence Patio des Minorquines	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	3ème bureau	M. Robert ALCARAZ	46 place du muguet	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	4ème bureau	Mme Gisèle RONZONI née GRANDSAGNES	18 rue Amain Colas	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	5ème bureau	M. Pierre THIVER	2 rue des Saules Pleureurs	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	6ème bureau	Mme Francine NOWICKI née DONAIN	1, impasse la Galiote	LE BARCARES	66420
LE BARCARES	Liste générale	Mme Annie DUPONT née CARLIER	35B, résidence Les Etandines	LE BARCARES	66420
LE SOLER	1er bureau	Mme Simone PICAUD née CASTRES	66 avenue Jean Jaurès	LE SOLER	66270
LE SOLER	2ème bureau	Mme Anny GOUPEL née FOURNIER	11 avenue du Général de Gaulle	LE SOLER	66270
LE SOLER	3ème bureau	M. René COUDOUGNAN	44 avenue Victor Hugo	LE SOLER	66270
LE SOLER	4ème bureau	M. Lucien DELIBES	32 rue Franklin	LE SOLER	66270
LE SOLER	5ème bureau	Mme Chantal GODET née GEA	route de Toulouges	LE SOLER	66270
LE SOLER	6ème bureau	Mme Emma BILLES veuve ABRIBAT	21 rue Henri Barbusse	LE SOLER	66270
LE SOLER	Liste générale	Mme Raymonde ESTIOT née BOBIER	5 impasse des treilles	LE SOLER	66270
LESQUERDE		M. Gérard MICHEL	105 grand rue du Capitoul	LESQUERDE	66220
LLAURO		M. Marcel BOURRA	La Calcine	LLAURO	66300
LLUPIA	1er bureau	M. Jean-Louis DUPONT	34 rue Amadeus Mozart	LLUPIA	66300

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

LLUPIA	2ème bureau	M. Mohamed CAMARA	2 carrer del Rey	LLUPIA	66300
LLUPIA	Liste générale	M. Hugues FEDERICI	3 avenue Général Sébastien Battle	LLUPIA	66300
MAURY		Mme Carole DURAND	Lot la Flourine	MAURY	66460
MILLAS	1er bureau	M. Alain PELISSIER	Las Argiles – ancienne route de Thuir	MILLAS	66170
MILLAS	2ème bureau	Mme Renée CREMASCHI née TAGNERES	1 rue du 11 novembre 1918	MILLAS	66170
MILLAS	3ème bureau	M. Régis BIENAIME	Rue des Cerisiers	MILLAS	66170
MILLAS	4ème bureau	Mme Nadine SALLES née FRANC	impasse de l'Île	MILLAS	66170
MILLAS	Liste générale	Mme Carmen BOLORINOS née FLORES	153 avenue Jean Jaurès	MILLAS	66170
MONTESCOT		Mme Arlette SUBRA née ERRE	Lieu-dit La Trobe	MONTESCOT	66200
MONTNER		Mme Catherine DIOT née COSTE	38, Grand Rue	MONTNER	66720
NEFIACH		M. Gilbert ADROGUER	Allée de Gironelles (Route de Corbère)	NEFIACH	66170
OPOUL PERILLOS		Mme Paulette TORRES	8, rue de Salveterre	OPOUL PERILLOS	66600
ORTAFFA		M. Joseph TUBERT	21, rue du Château	ORTAFFA	66560
PASSA		Mme Aurélie CARBO	14 lot les Mimosas	PASSA	66300
PERPIGNAN - Canton 6 -	B.V. 601 à 607	Mme Josiane BETRIU née TANYERES	26 rue Pierre Vidal	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 6 -	B.V. 608 à 616	M. Paul DUMAZERT	12 rue Alexandre Ansaldi	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 7 -	B.V. 701 à 711	M. Jean DOMINGO	20 rue des Myosotis	PERPIGNAN	66000

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

PERPIGNAN - Canton 8 -	B. V. 801 à 805	Mme Pépita DELSOL née BARRERO	19, impasse Emmanuel Chabrier	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 8 -	B. V. 806 à 810	M. Roger MAUFROY	595 Chemin des Jardins St Jacques	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 9 -	B. V. 901 à 907	M. Jaume ROURE	13 place des Poilus	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 9 -	B. V. 908 à 916	Mme Marie-Claire MALPAS LABRUSSE	15 rue du Tour de France	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 10 -	B. V. 1001 à 1012	Mme Josette ROIG née MISTRAL	1554 chemin de Mailloles – Mas Paloma	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Canton 11 -	B. V. 1101 à 1110	Mme Sylvie ROUQUET	6, rue des Piverts	PERPIGNAN	66000
PERPIGNAN - Liste Générale	Liste générale	M. Claude PLA	45 rue Claude Bernard	PERPIGNAN	66000
PEYRESTORTES		Mme Hélène GOMEZ	11, rue de la Révolution Française	PEYRESTORTES	66600
PEZILLA LA RIVIERE	1er bureau	M. Pierre ROULIN	7 impasse des Fenouillèdes	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PEZILLA LA RIVIERE	2ème bureau	M. Claude ROLLAND	3 impasse de la Bousquette	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PEZILLA LA RIVIERE	Liste générale	M. Jean PRATSEVALL	11 rue de la Liberté	PEZILLA LA RIVIERE	66370
PIA	1er bureau	M. Pierre GASPARD	15, chemin de l'étang Long	PIA	66380
PIA	2ème bureau	M. Denis ASSEMAT	20 place Pau Casals	PIA	66380
PIA	3ème bureau	M. Francis VERDAGUER	6, rue des Nymphes	PIA	66380
PIA	4ème bureau	Mme Annie MICHEL	Chemin de l'Etang Long	PIA	66380
PIA	5ème bureau	M. VANDOMME Julien	2, rue Voltaire	PIA	66380

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

PIA	6ème bureau	Mme ESPEJO Bérengère née CAMATTA	3, avenue de Rivesaltes	PIA	66380
PIA	7ème bureau	M. DURAND Denis	3, rue Serra Marceau	PIA	66380
PIA	Liste générale	M. Henri CALT	14, rue Jean Moulin	PIA	66380
PLANEZES		M. Georges JOURDA	traverse des vignes	PLANEZES	66720
POLLESTRES	1er bureau	M. Jean Pierre AURIAC	1 impasse du Levant	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	2ème bureau	M. Guy BUFORN	27, rue Victor Hugo	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	3ème bureau	M. Albert GOZAL	31, rue Lamartine	POLLESTRES	66450
POLLESTRES	Liste générale	M. Daniel TUR	5, imp. des Arbousiers	POLLESTRES	66450
PONTEILLA	1er bureau	Mme Marie-Claude VIGO née MARTELO	1, rue de la Fontaine	PONTEILLA	66300
PONTEILLA	2ème bureau	Mme Mary SANCHIZ née AGUER	4, avenue de Perpignan	PONTEILLA	66300
PONTEILLA	Liste générale	M. Alain BILOTTE	15 rue des roitelets	PONTEILLA	66300
PRUGNANES		Mme Kristell CORLAY	2, rue de la Fontaine	PRUGNANES	66220
RASIGUERES		Mme JEAN Annie	1 rue de l'Ecole	RASIGUERES	66720
RIVESALTES	1er bureau	Mme Olga GIL née SAVARIN	7 avenue Ledru Rollin	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	2ème bureau	Mme Francette BRENON née DEFIGIER	4, rue Cassanyes	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	3ème bureau	Mme Raymonde MAMIQUE née GUILLAUME	30, rue Louis Torcatis	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	4ème bureau	Mme Anne-Marie BOY née AZAM	14, rue Saint-André	RIVESALTES	66600

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

RIVESALTES	5ème bureau	Mme Antoinette ESQUERRE née NADAL	1 rue Émile PARES	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	6ème bureau	M. Yves HATTON	5, impasse Degas	RIVESALTES	66600
RIVESALTES	Liste générale	Mme Jacqueline ANDRE ép BOCHE	19 rue St André	RIVESALTES	66600
SAINT ARNAC		M. Cyrille COULEAU	2 rue Hugues de Paganis	SAINT ARNAC	66220
SAINT CYPRIEN	1er bureau	Mme BOY Marie-Josée née MARTIN	1 rue Edmond de Goncourt	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	2ème bureau	M. Georges PREVOTEAU	213 Hameau des bougainvilliers	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	3ème bureau	Mme. Jeanne VALENTINI née LOFFREDO	10 rue Condorcet – Port des sables bât A appt n° 54	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	4ème bureau	M. René BOUSQUET	15 impasse Joliot Curie	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	5ème bureau	Mme Chantal CALDERON née ANDRE	9 rue Jean de la Hire	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	6ème bureau	Mme Évelyne VIVIEN née MARCHAND	6 rue Joseph Kessel	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	7ème bureau	Mme Marie-Carmen FABREGA née PERACAULA	7 rue Louis Pasteur	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	8ème bureau	M. Jean MALKIEL	7 rue Julien Benda	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	9ème bureau	Mme Suzanne PREVOTEAU	Rès la Palmeraie Appt 9 rue Camille Mauclair	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT CYPRIEN	Liste générale	M. Jean LEBRETON	37 rue Georges Courteline	SAINT CYPRIEN	66750
SAINT ESTEVE	1er bureau	M. Thierry LANNES	11, rue du refuge	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	2ème bureau	M. Hldefonso DE LA TORRE	5 avenue du Balcon du Canigou	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	3ème bureau	Mme Marie-Jacqueline DUGUET née COUSSEN	16 rue de Batère	SAINT ESTEVE	66240

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

SAINT ESTEVE	4ème bureau	Mme Jeanne PAYRI CHINANOU née BILLES	16 allée de Longchamp	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	5ème bureau	M. Gérard BEDOU	9 rue des cerisiers	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	6ème bureau	Mme Hélène PAREDES née SKIBA	11 rue Mirasol	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	7ème bureau	M. Bernard HUMBERT	3 place des mouettes	SAINT-ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	8ème bureau	M. Marc GONZALVEZ	10 rue des Charentes	SAINT ESTEVE	66240
SAINT ESTEVE	Liste générale	M. Roland GIRAUD	109 avenue de Rivesaltes	SAINT ESTEVE	66240
SAINT FELIU D'AMONT		Mme Christiane ATO née DIAZ	Placette Iglésias	SAINT FELIU D'AMONT	66170
SAINT FELIU D'AVALL	1er bureau	M. Marc BOESSER	9 rue du Moulin d'Avall	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT FELIU D'AVALL	2ème bureau	M. Albert PIGUILLEM	13 rue de l'Hôtel de ville	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT FELIU D'AVALL	Liste générale	M. Jean-Marie MAURAT	3 rue des Corbières	SAINT FELIU D'AVALL	66170
SAINT HIPPOLYTE	1er bureau	M. Christophe DUPUIS	1, rue Pasteur	SAINT HIPPOLYTE	66510
SAINT HIPPOLYTE	2ème bureau	M. HUREL Philippe	4 rue Jules Ferry	SAINT HIPPOLYTE	66510
SAINT HIPPOLYTE	3ème bureau	Mme Annette FOURNET née PIEL	23, rue du pont-levis	SAINT HIPPOLYTE	66510
SAINT HIPPOLYTE	Liste générale	M. BARRIENTOS Marto	6 rue de la tramontane	SAINT HIPPOLYTE	66510
SAINT JEAN LASSEILLE		M. Bruno BASILIO	12, rue de la Pagèse - Lot Le Vieux Puits	SAINT JEAN LASSEILLE	66300
SAINT LAURENT DE SALANQUE	1er bureau	M. Rémy BELLIS	5 impasse des camélias	SAINT LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINT LAURENT DE SALANQUE	2ème bureau	M. René RIPOLL	8, rue des Albères	SAINT LAURENT DE SALANQUE	66250

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

SAINTE LAURENT DE SALANQUE	3ème bureau	M. Pierre FIERRET	130, allée Méditerranée	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	4ème bureau	M. Jean-Marie DENNEULIN	17 chemin du Pas de las Carrètes	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	5ème bureau	M. Alain ROBERT	26 rue des Droits de l'Enfant	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	6ème bureau	M. Marcel CHEVRIER	1 impasse Samuel Champlain	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	7ème bureau	Mme Chantal PROST ép VANEY	34 rue Jean Charcot	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	8ème bureau	M. Etienne VIZER	23 rue Jean Cocteau	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE LAURENT DE SALANQUE	Liste générale	M. Roger GARCEAU	3 rue des Frères Lumières	SAINTE LAURENT DE SALANQUE	66250
SAINTE MARTIN DE FENOUILLET		Mlle Christine SIRE	5 rue de l'Amandier	SAINTE MARTIN DE FENOUILLET	66220
SAINTE NAZAIRE	1er bureau	Mme Nicole FORT	4, rue Charles Gounod	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE NAZAIRE	2ème bureau	M. Serge JAMPY	29 rue du Carignan	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE NAZAIRE	Liste générale	M. Jean-Claude ROBERT	14 avenue de Cabestany	SAINTE NAZAIRE	66570
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	1er bureau	Mlle Valérie GARCIA	2 place Mendès-France	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	2ème bureau	Mme Laure CANAL née SERRANO	26 ter rue de Lesquerde	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE PAUL DE FENOUILLET	Liste générale	M. André GRIEU	12, place du Chapitre	SAINTE PAUL DE FENOUILLET	66220
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE		Mme Arlette NIVAULT née JUQUOIS	8, avenue de l'Aspre	SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	66300

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

SAINTE MARIE	1er bureau	Mme Maddy ALBRECHT	30 rue des platanes	SAINTE MARIE	66300
SAINTE MARIE	2ème bureau	Mme Reine SOLONA née BADIE	8 Allée des Pourpiers	SAINTE MARIE	66470
SAINTE MARIE	3ème bureau	M. Henri ROUX	11, rue des Amandiers	SAINTE MARIE	66470
SAINTE MARIE	4ème bureau	M. DOMINGO Jean-Claude	12, rue des vendanges	SAINTE MARIE	66470
SAINTE MARIE	Liste générale	M. Gérard LOUIS	38 rue de l'étoile de mer	SAINTE MARIE	66470
SALEILLES	1er bureau	M. Daniel GRANIER	11 rue Goya	SALEILLES	66280
SALEILLES	2ème bureau	M. Fernand BUISSON	11 rue Jules Guesde	SALEILLES	66280
SALEILLES	3ème bureau	Mme Marie-Madeleine DILLAT-BEFFARA	52, avenue de la Libération	SALEILLES	66280
SALEILLES	4ème bureau	M. Lucien DENIS	12 rue du fer à cheval	SALEILLES	66280
SALEILLES	Liste générale	M. Yvon TROUILLET	6 rue du Mas Saint Pierr	SALEILLES	66280
SALSES LE CHÂTEAU	1er bureau	M. Alban ANDREU	25 avenue de Catalogne	SALSES LE CHÂTEAU	66600
SALSES LE CHÂTEAU	2ème bureau	M. Jean BARBASTRO	1, route d'Opoul	SALSES LE CHÂTEAU	66600
SALSES LE CHÂTEAU	3ème bureau	M. Jean GISPERT	7 rue du Canigou	SALSES LE CHÂTEAU	66600
SALSES LE CHÂTEAU	Liste générale	M. Edmond RODENAS	2, clos Saint-Jean	SALSES LE CHÂTEAU	66600
TAUTAVEL		Mme Julie PARIS	8 rue Gambetta	TAUTAVEL	66720
TERRATS		M. Gérard SARRAHY	4, lotissement plein sud	TERRATS	66300
THEZA		M. Stanislas JAWOROWSKI	14 rue des Oeillets	THEZA	66200

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

THUIR	1er bureau	Mme Evelyne PLA née LENGLET	11 avenue des Muscats	THUIR	66300
THUIR	2ème bureau	Mme Martine REYNAUD née MILLET	1 rue de Carignan	THUIR	66300
THUIR	3ème bureau	Mme Nadia IHALLAINE	4, rue Elsa Triolet – Logement 7	THUIR	66300
THUIR	4ème bureau	Mme Angéline RICARD née GUALLAR	36, rue Pasteur	THUIR	66300
THUIR	5ème bureau	Mme Patricia LAVAIL née GIANT	6, rue des Chevreuilles	THUIR	66300
THUIR	6ème bureau	Mme Dolorès ECOT née IBORRA	11, avenue des Acacias	THUIR	66300
THUIR	Liste générale	M. Gérard ECOT	11, avenue des Acacias	THUIR	66300
TORDERES		M. Bruno MARTIN	Route de Fourques – Mas de Madres	TORDERES	66300
TORREILLES	1er bureau	M. Louis SALVAT	4 rue Alphonse Lamartine	TORREILLES	66440
TORREILLES	2ème bureau	M. Jean-Pierre HAUW	16 lotissement Les Eglantiers	TORREILLES	66440
TORREILLES	3ème bureau	Mme Marie-Dominique MOULINE Vve FOURCADE	16, rue Frédéric Chopin	TORREILLES	6440
TORREILLES	Liste générale	Mme Nasseraz ZOZOR née MAZOUZI	7 les Patios de Torreilles	TORREILLES	66440
TOULOUGES	1er bureau	M. Patrick BARTHE	13 rue Pau Casals	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	2ème bureau	M. René JUSTAFRÉ	826 Chemin de las Palabas	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	3ème bureau	M. Claude PEJOUAN	14 rue Fénélon	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	4ème bureau	Mme Ginette SZEMBEL	36, rue J. De la Bruyère	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	5ème bureau	M. Alain CASTELLA	4, rue Federico Garcia Lorca	TOULOUGES	66350

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

TOULOUGES	6ème bureau	M. Mohamed TAKROUNI	10, allée Jean Vigo	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	7ème bureau	M. Philippe MIRETE	14, rue Emile Zola	TOULOUGES	66350
TOULOUGES	Liste générale	M. Antoine FONS	6, rue Garcia Lorca	TOULOUGES	66350
TRESSERRE		Mme Joëlle VILAINÉ	11, rue du Pla del Rey	TRESSERRE	66300
TROUILLAS		M. Christophe RODRIGUES PEREIRA	11 rue des Chasselas	TROUILLAS	66300
VILLELONGUE SALANQUE	1er bureau	Mme Marguerite AUTIE épouse CLARA	26 rue Victor Hugo	VILLELONGUE SALANQUE	66410
VILLELONGUE SALANQUE	2ème bureau	Mme Mireille LOIRETTE épouse HAMEL	3 rue Aristide Maillol	VILLELONGUE SALANQUE	66410
VILLELONGUE SALANQUE	Liste générale	Mme Lydie LOPEZ épouse CORTALE	37 rue du printemps	VILLELONGUE SALANQUE	66410
VILLEMOLAQUE		M. Raymond DULCERES	rue du Monastir	PASSA	66300
VILLENEUVE DE LA RAHO	1er bureau	M. Gérard CORBEL	8 place du Cap Béar	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RAHO	2ème bureau	M Pierre BUENO	2 rue Pau Casals	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RAHO	3ème bureau	M Jean CARBONELL	5 avenue de la méditerranée	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RAHO	Liste générale	Mme Véronique PETRONI ép BONDY	04 rue de Gérone	VILLENEUVE DE LA RAHO	66180
VILLENEUVE DE LA RIVIERE		Mme Jocelyne ALONSO	9 rue des Fauvettes	VILLENEUVE DE LA RIVIERE	66610
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	Suppléant	Mme Oumelkhir HERNANDEZ	15, rue de la Bernouze	VILLENEUVE DE LA RIVIERE	66610
VINGRAU		Mme Laure GARCEAU	5 Rue Arago	VINGRAU	66600

LISTE DES DELEGUES
pour la période du
1er septembre 2016 au
31 août 2017

VIRA		M. Richard HENRIC	19 route de Boucheville	VIRA	66220
------	--	-------------------	-------------------------	------	-------



LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

☎ : 04 68 05 39 41
☎ : 04 68 96 29 35
✉ : pascalle.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°2016/03.0004
portant autorisation d'organiser
les 10 et 11 septembre 2016
un rallye de régularité automobile dénommé
« 9^{ème} Ronde des Pyrénées Classic ».

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES *Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R411-30, R411-31,
VU le code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 et A331-22 et A331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,
VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,
VU l'arrêté du 15 Décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2016,
VU la demande présentée par **l'Association Cerdagne Sport Auto Historique 31 avenue de Cerdagne 66210 Bolquere** en vue d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « **9^{ème} Ronde des Pyrénées Classic** » **les 10 et 11 Septembre 2016**,
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 18 août 2016,
VU l'avis favorable de Madame la Préfète de l'Ariège en date du 26 août 2016,
VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale de la Sécurité Routière des Pyrénées-Orientales, lors de l'instruction de la demande,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Alaton, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association Cerdagne Sport Auto Historique est autorisée à organiser les **Samedi 10 Septembre 2016 et Dimanche 11 Septembre 2016**, une manifestation sportive dénommée « **9^{ème} Ronde des Pyrénées Classic** ».

Cette manifestation rassemblera 40 participants environ et se déroulera selon l'itinéraire emprunté dans les Pyrénées-Orientales ci-joint à savoir :

le 10 SEPTEMBRE 2016
DEPART : FONT ROMEU à 9 h 50
ARRIVEE : FONT ROMEU à 22 h 00

le 11 SEPTEMBRE 2016
DEPART : FONT ROMEU à 9 h 00
ARRIVEE : PUIGCERDA à 11 h 45

ARTICLE 2 : Cette épreuve est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra rappeler les règles de sécurité aux concurrents qui devront se conformer au code de la route et aux arrêtés municipaux des communes traversées.

ARTICLE 3 : Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la fédération française du sport automobile et des prescriptions des services préfectoraux dont les avis sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable, en effet la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Pour l'épreuve dénommée "**9ème ronde des Pyrénées-Classic**",

le Directeur Technique désigné par l'organisateur est **Mr Rémi BOADA**,

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière soient respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 10 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 11 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 12 :

M. le Préfet de l'Aude,
Mme la Préfète de l'Ariège,
M. le Sous Préfet de Prades,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
Mesdames et Messieurs les maires des communes traversées des Pyrénées-Orientales,
MM. les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le **30 AOUT 2016**

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de PRADES,**


Laurent ALATON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle services aux usagers
Bureau de la circulation

Dossier suivi par : Mme Tourtoulou

TEL : 05.61.02.10.68

FAX : 05.61.02.11.47

Courriel : laura.tourtoulou@ariede.gouv.fr

Foix, le 26 AOÛT 2016

La préfète de l'Ariège

à

M. le sous-préfet de Prades
177 Avenue du Général de Gaulle
BP 40095
66500 PRADES

Objet : Manifestation sportive « 9ème Ronde des Pyrénées Classic ».

Le 20 juin 2016, M. Boada, président de l'association « Cerdagne Sport Auto Historique » m'a adressé le dossier relatif à la manifestation sportive citée en objet, organisée les 10 et 11 septembre 2016 et qui empruntera les routes de mon département le 10 septembre 2016.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au vu des pièces constitutives du dossier et de l'instruction à laquelle j'ai procédé, *j'émet un avis favorable* au passage de la manifestation sportive dans mon département.

Toutefois, vous voudrez bien prendre en compte les observations émises par les services instructeurs :

Groupement de gendarmerie départemental de l'Ariège :

Le demandeur devra s'assurer du respect du Code de la Route par les différents participants, ceux-ci ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée.

Les règles de circulation routière en vigueur seront rappelées aux participants par l'organisateur et strictement respectées.

Cette épreuve n'étant pas placée sous convention, les organisateurs assureront l'entière responsabilité. Il ne se fera aucun service particulier concernant la gendarmerie.

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège :

Les services du SDIS n'émettent pas de remarques particulières.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

L'organisateur devra s'engager à la plus stricte application de l'ensemble des règles techniques et de sécurité, édictées par la Fédération française automobile.



Le conseil départemental – services techniques départementaux :

Les participants sont tenus de respecter le Code de la Route et les signalisations et déviations temporaires de chantier qui peuvent être mises en place.

La Direction Départementale des Territoires

La Direction Départementale de Territoires n'émet pas de remarques particulières.

La Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

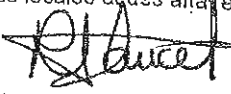
Les organisateurs de la course devront assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers sur toutes les zones présentant un danger qui impacte les routes nationales.

Ces zones à risque devront faire l'objet d'une attention particulière avec la présence de vigiles équipés de boudriers réfléchissants et de fanions, ceci afin d'assurer la sécurité de la circulation et, le respect du Code de la Route.

Aucune remonté de file ne devra se former sur les routes nationales.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

P/ le préfet et ses délégués
La directrice des Relations Publiques,
des collectivités locales et des affaires juridiques


R. FAUCET



PRÉFET DE L'AUDE

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense et de protection civiles
Affaire suivie par Anita **PORTHEAULT**
04 68 10 27 33
anita.portheault@aude.gouv.fr

Carcassonne le 18 août 2016

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route ;

VU le Code du sport et notamment ses articles R.331-18 à R.331-34 relatifs à l'organisation de manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes interdites à la circulation ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-039 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la demande, reçue le 28 juin 2016, de M. Rémy BOADA, représentant l'association « Cerdagne Sport Auto Historique », d'organiser l'épreuve sportive dénommée « 9^e Ronde des Pyrénées Classic », le 10 septembre 2016 ;

VU le règlement de la manifestation ;

VU la police d'assurance de la société ALLIANZ, présentée par l'organisateur ;

DECLARE

Donner un avis favorable à l'organisation d'une manifestation sportive dénommée « 9° Ronde des Pyrénées Classic », le 10 septembre 2016, dans le département de l'Aude, selon l'itinéraire et le programme indiqués.

Prescriptions à suivre:

- ✓ Les réglementations en vigueur relatives à la protection des personnes et des biens devront être rigoureusement appliquées ;
- ✓ Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, l'obligation d'assurance et déférer aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité publique ;
- ✓ L'utilisation de la voie publique par les autres usagers ne devra être ni restreinte, ni entravée. Les participants ne devront pas marcher de front afin de ne pas empiéter sur les voies de circulation ;
- ✓ Il est rappelé que la gendarmerie ou la police nationale n'interviennent que dans le cadre normal de leur service.
- ✓ L'organisateur devra informer le président du conseil général (service des routes) et les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre de participants. Il devra prendre connaissance des éventuels arrêtés réglementant la circulation.

Le présent avis ne concerne que l'itinéraire emprunté dans le département de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation
le chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,



Sébastien BEI

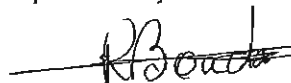
CERDAGNE SPORT AUTO HISTORIQUE

9ème Ronde des Pyrénées Classic

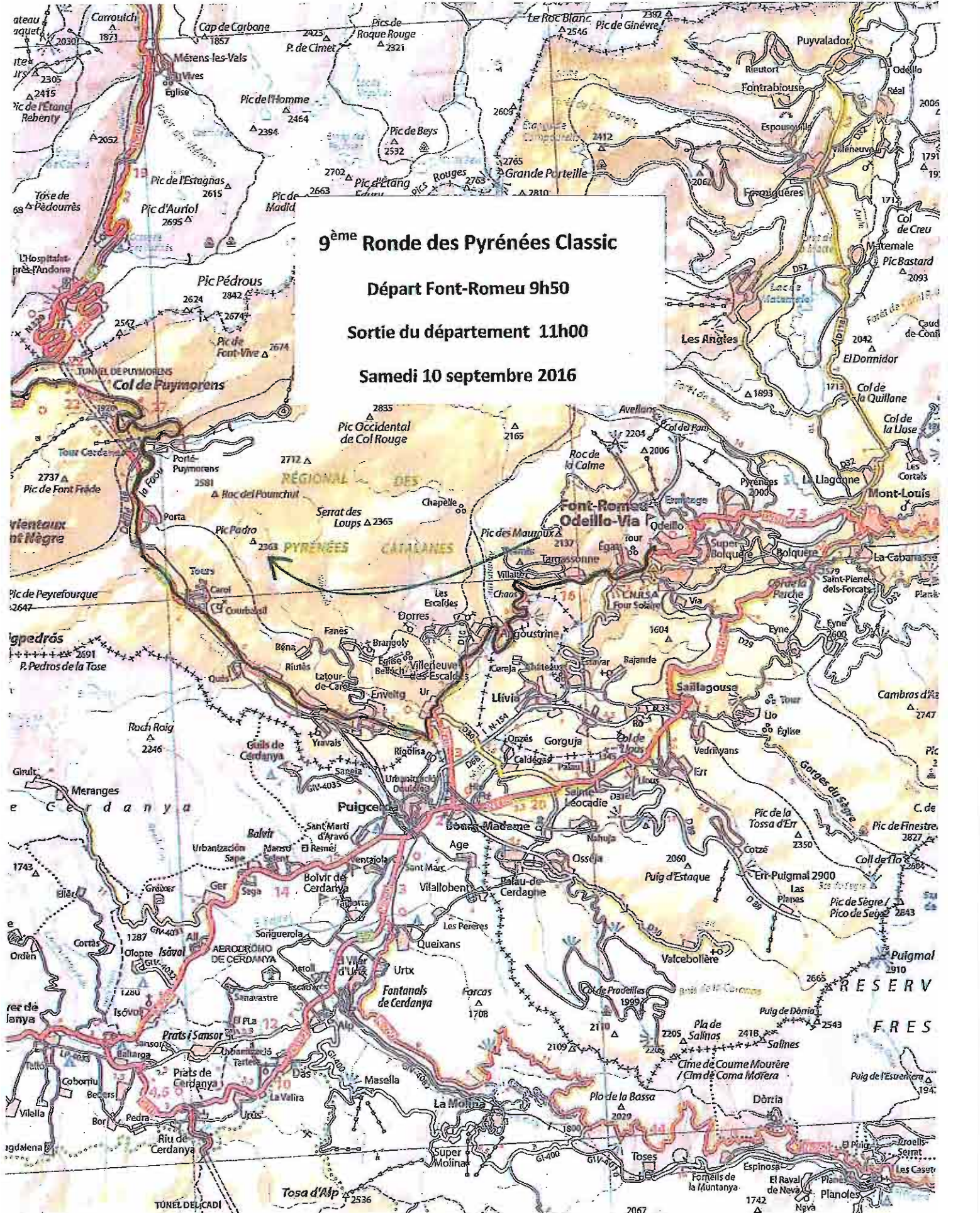
Liste des signaleurs 2016

Nom	Prénom	Né le	N° Permis	Adresse	Ville
Boada	Rémy	14.01.50	156232	4 rue des œillets	66200 Théza
Boada	Marie José	27.10.50	161545	4 rue des œillets	66200 Théza
Boada	Céline	18.06.77	930666200530	3, place de l'Union	66000 Perpignan
Bobo	Jean Pierre	16.02.42	101782	11 rue Général Legrand	66000 Perpignan
Bouychou	Jean	04.09.53	177151	32 rue de Turenne	66100 Perpignan
Delaris	Fabrice	18.05.65	830466210244	Route d'Ortafa	66200 Elne
Guibert	Jean Pierre	01.05.45	122128	21Bd de la loge de mer	66140 Canet Plage
Léchat	Suzanne	10.08.43	83393	15 rue des Palmiers	66240 St Estève
Mailhes	Olivia	11.01.69	880166210365	1 rue de la Pierre Trouée	66000 Perpignan
Payet	Philippe	03.11.47	153789	26 Av du Roussillon	66170 St Féliu d'Amont
Pietrantuono	Marc	12.05.70	871166210333	38,rue Thomas Carrère	66000 Perpignan
Pietrantuono	Agnès	12.08.70	891266210374	38,rue Thomas Carrère	66000 Perpignan
Ramonatxo	Franck	10.10.45	125931	35 rue Rempart Villeneuve	66000 Perpignan
Vermont	Bruno	26.01.75	910266210468	2 rue H. Rigaud	66430 Bompas
Vermont	Katia	26.10.72	920466210492	2 rue H. Rigaud	66430 Bompas

Bolquère le 14 juin 2016



Rémy BOADA

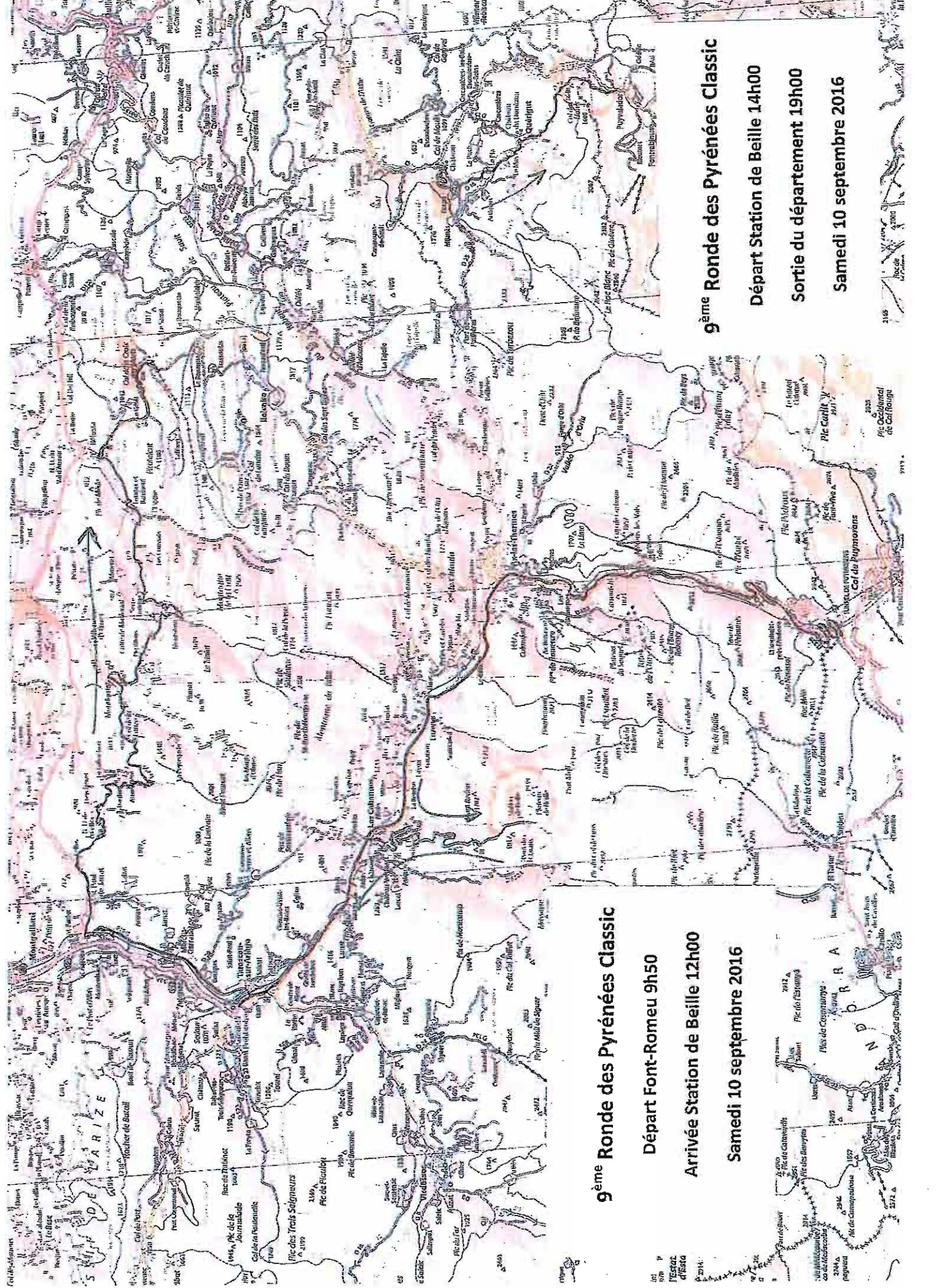


9^{ème} Ronde des Pyrénées Classic

Départ Font-Romeu 9h50

Sortie du département 11h00

Samedi 10 septembre 2016



9ème Ronde des Pyrénées Classic

Départ Font-Romeu 9h50

Arrivée Station de Beille 12h00

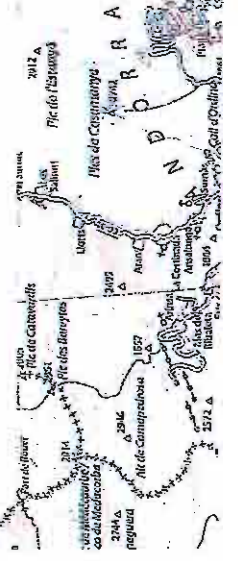
Samedi 10 septembre 2016

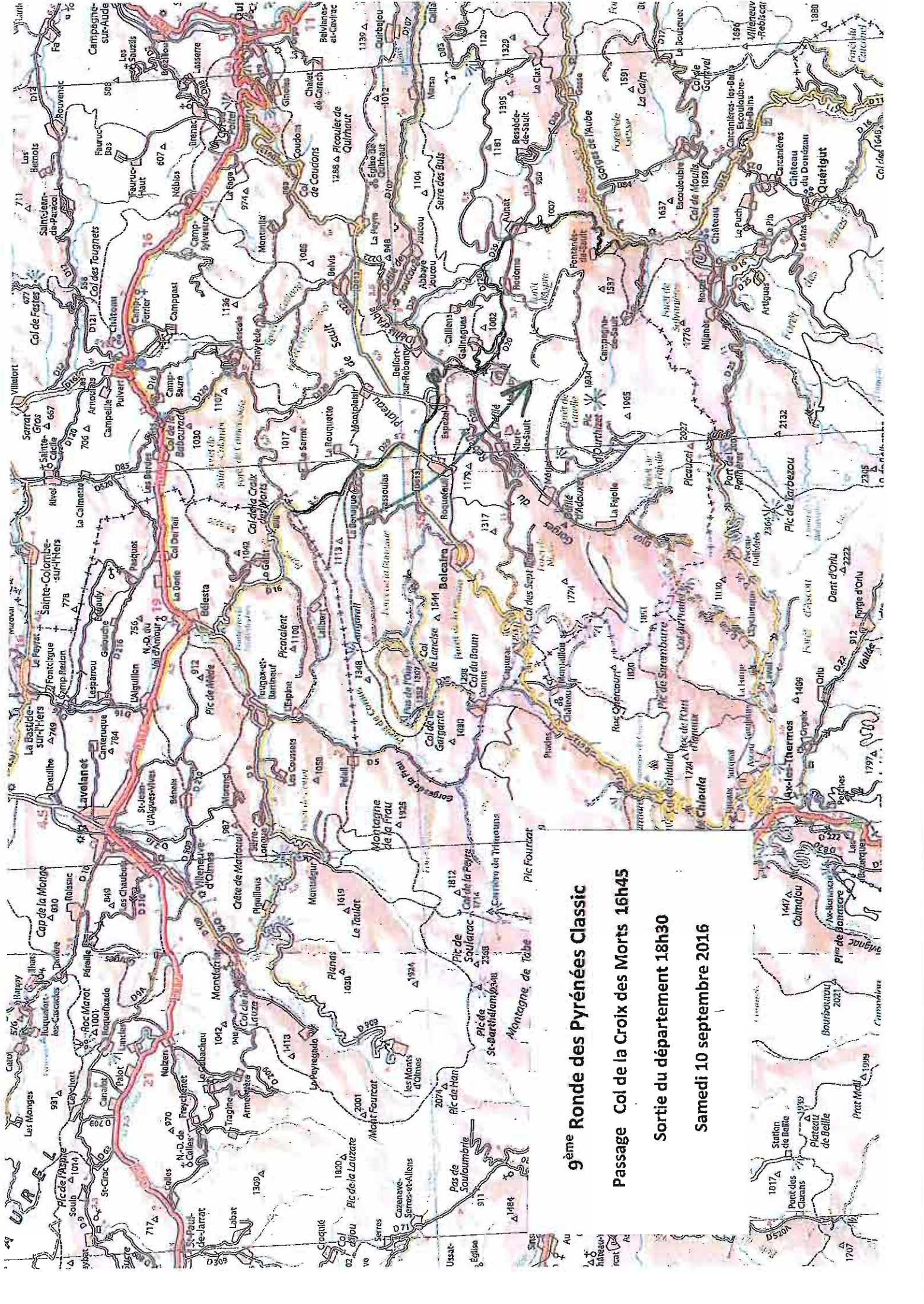
9ème Ronde des Pyrénées Classic

Départ Station de Beille 14h00

Sortie du département 19h00

Samedi 10 septembre 2016



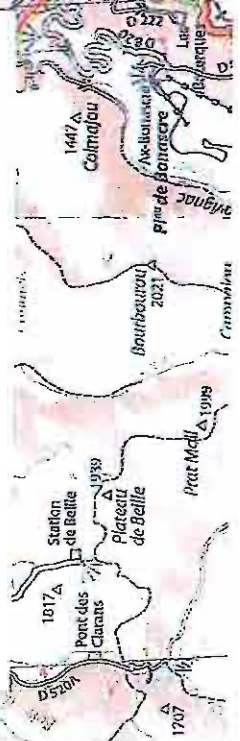


5ème Ronde des Pyrénées Classic

Passage Col de la Croix des Morts 16h45

Sortie du département 18h30

Samedi 10 septembre 2016



9ème Ronde des Pyrénées Classic

Départ Les Angles 21h00

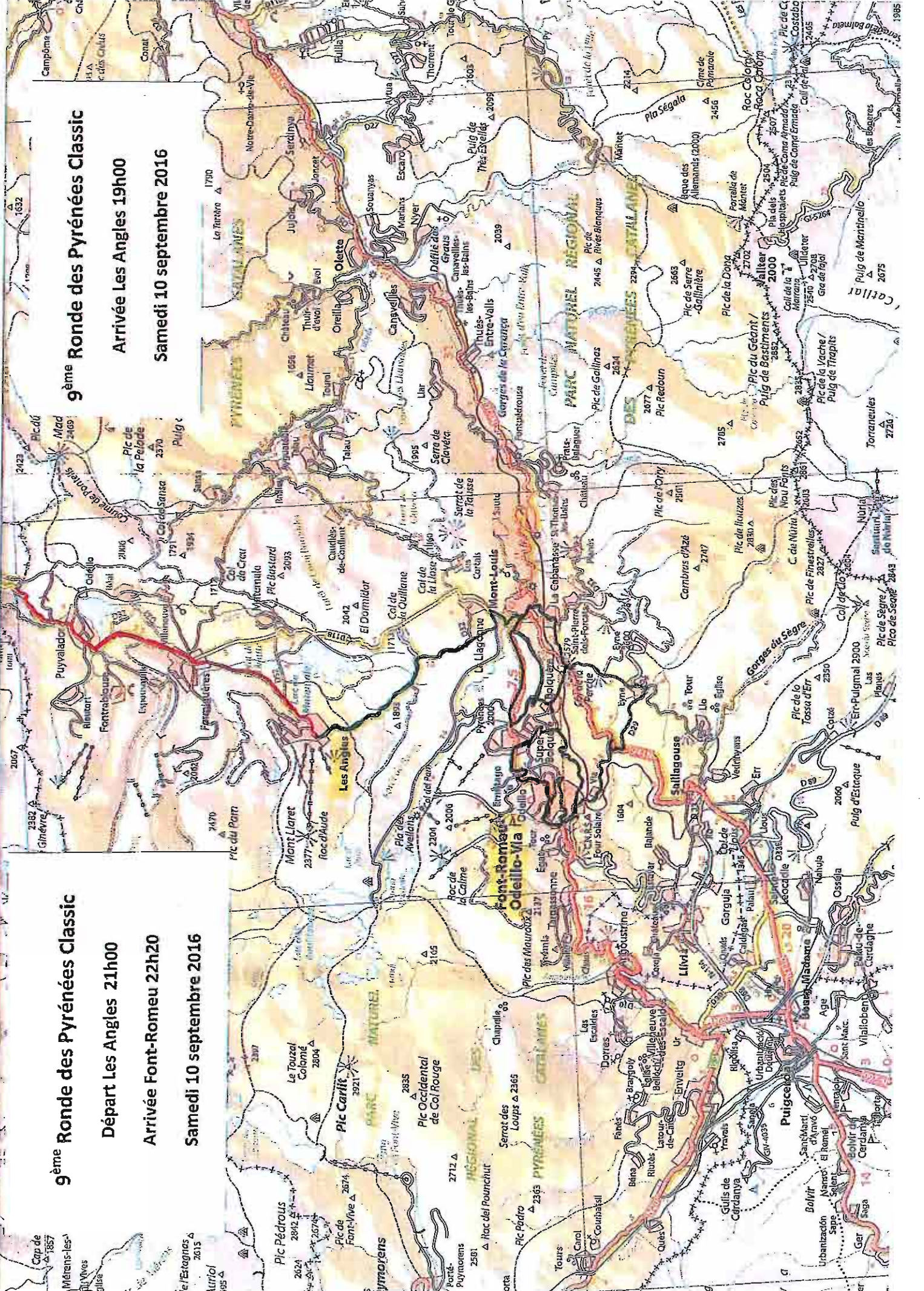
Arrivée Font-Romeu 22h20

Samedi 10 septembre 2016

9ème Ronde des Pyrénées Classic

Arrivée Les Angles 19h00

Samedi 10 septembre 2016

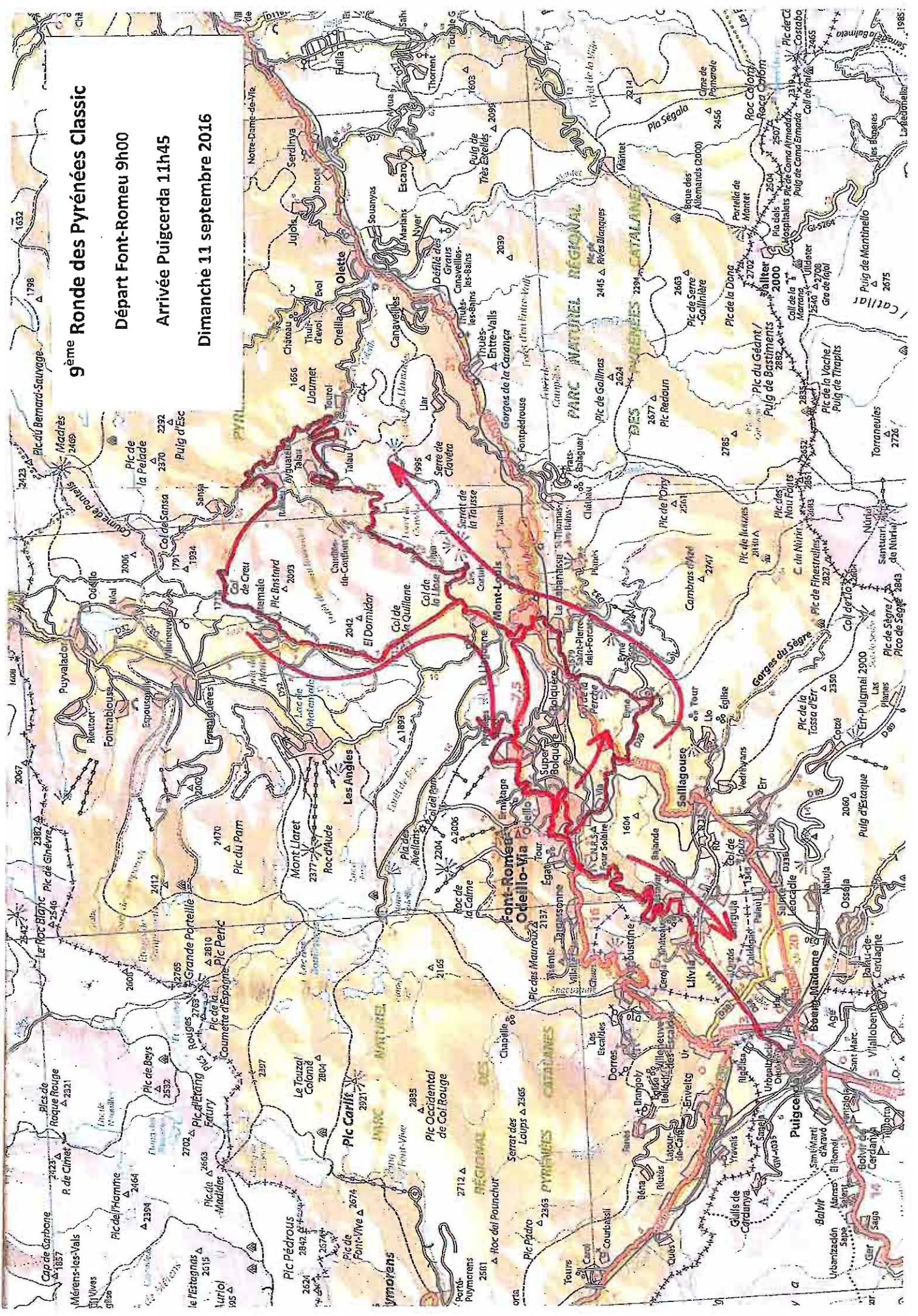


9^{ème} Ronde des Pyrénées Classic

Départ Font-Romeu 9h00

Arrivée Puigcerda 11h45

Dimanche 11 septembre 2016



par la "9ème Ronde des Pyrénées Classic"

L'HOSPITALET
MERENS LES VALS
AX LES THERMES
SAVIGNAC LES ORMEAUX
LUZENAC
LES CABANNES
TARASCON/ARIEGE
BOMPAS
MERCUS GARRABET
St PAUL DE JARRAT

CELLES
FREYCHENET
MONTFERRIER
PIGALLOUS
MONTSEGUR
FOUGAX ET BARRINEUF
BELESTA
ROUZE
LE PLAT
QUERIGUT

par la "9ème Ronde des Pyrénées Classic"

Le 10 septembre:

ESPEZEL

GALINAGUES

RODOME

AUNAT

FONTANES DE SAULT

par la "9ème Ronde des Pyrénées Classic"

Le 10 septembre:

FONT-ROMEU
TARGASSONNE
ANGOUSTRINE
UR
ENVEITG
LATOUR DE CAROL
PORTA
PORTE

PUYVALADOR
FORMIGUERES
LES ANGLES
BOLQUERE
LA CABANASSE
EYNE
VIA
ODEILLO

Le 11 septembre:

FONT-ROMEU
ODEILLO
VIA
EYNE
LA CABANASSE

AYGUATEBIA
RAILLEU
MATEMALE
LA LLAGONNE
ESTAVAR

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement
Politique et Connaissances
Territoriales
Secrétariat CDAC

Perpignan, le 24 AOUT 2016

à l'attention de

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

Monsieur le secrétaire Général de la
Préfecture

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Demande d'autorisation commerciale en vue de l'extension d'un ensemble commercial par création dans un bâtiment existant d'un point de retrait permanent de marchandises à l'enseigne LECLERC à Perpignan

Désignation des pièces	nombre
Projet d'arrêté préfectoral de composition de la CDAC	1

Observation : la date de passage en CDAC sera programmée semaine 37 ou 38, la date limite d'instruction étant le 4 octobre 2016.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,


Agnès CHABRILLANGES

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Politiques et Connaissance
Territoriales

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

30 AOÛT 2016

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM / SA 16243-0001
Fixant la composition de la commission départementale
d'aménagement commerciale
(dossier n° 819)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-050-0001 du 19 février 2015, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SODICAT, agissant en qualité de futur propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par création dans un bâtiment existant de 2 624 m² d'un point de retrait permanent des marchandises à l'enseigne LECLERC. Cet ensemble commercial est situé sur les parcelles cadastrées section BK N° 174 et 190, au 142, avenue Victor Dalbiez à Perpignan (66000).

Ce dossier est enregistré le 4 août 2016 sous le n° 819.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Perpignan ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon / Midi Pyrénées ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, Maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, Maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental, ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ;

- Collège des Consommateurs :

Mme Geneviève GIRARD, membre de l'UFC-QUE CHOISIR, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles, ou leurs suppléants : M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF et M. Jérôme CAPDEVIELLE, membre de l'Association FO des Consommateurs ;

- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :

M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Urbaniste, ou leurs suppléants : M. Pierre CABARBAYE, ancien Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat et M. Gérard ENRIQUE, Architecte.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Urbanisme Durable

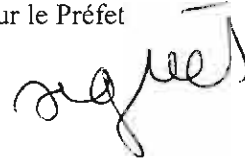
Dossier suivi par :
olivier Nimbo

☎ : 04.68.38.12.98
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : olivier.nimbo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 AOUT 2016

à l'attention de

Monsieur le Préfet



Bordereau d'envoi

Objet : Commune de Canohès
Création de la ZAD nommée « La Collaresa »

Désignation des pièces	nombre
Arrêté Préfectoral	1
Périmètre de la ZAD	1
Tableau des parcelles	1
Courrier à l'attention de Monsieur le Maire	1

Observations : Pour transmission à la signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Agnès CHABRILLANGES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Urbanisme Durable

Dossier suivi par :
Olivier Nimbo

☎ : 04.68.38.12.98
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : olivier.nimbo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

30 AOÛT 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM SA/2016-243-0002
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé
(ZAD)
nommée « La Collaresa »
sur le territoire de la commune de CANOHES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18, L300-1 et R212-1 à R213-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canohès en date du 06 juin 2016 sollicitant la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) nommée «La Collaresa» sur son territoire pour constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sous forme de ZAC ou de lotissements à vocation d'habitat libre et social, d'équipements publics et collectifs, de loisirs et de mise en valeur du patrimoine.

Vu l'avis favorable en date du 27 juin 2016 de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

Vu l'avis favorable du Service de l'Eau et des Risques de la DDTM66 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif la constitution d'une réserve foncière pour urbaniser le secteur afin de produire des logements, des équipements et mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la commune de Canohès comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Une Zone d'Aménagement Différé, nommée «La Collaresa», définie par le périmètre du plan joint en annexe (représentant une superficie totale d'environ 27,6 ha) est créée sur le territoire de la commune de Canohès ;

Article 2 :

La commune de Canohès est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 4 :

L'ensemble des documents sont consultables en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Canohès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Urbanisme Durable

Dossier suivi par :
Olivier Nimbo

☎ : 04.68.38.12.98
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : olivier.nimbo
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

30 AOUT 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDT M /SA /2016-243-0003
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé
(ZAD)
nommée « Coubris-Correch »
sur le territoire de la commune de CANOHES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18, L300-1 et R212-1 à R213-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Canohès en date du 06 juin 2016 sollicitant la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) nommée «Coubris-Correch» sur son territoire pour constituer une réserve foncière pour la création d'une zone d'urbanisation en vue de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sous forme de ZAC ou de lotissements à vocation d'habitat libre et social, d'équipements publics et collectifs, de loisirs et de mise en valeur du patrimoine ;

Vu l'avis favorable en date du 27 juin 2016 de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

Vu l'avis favorable du Service de l'Eau et des Risques de la DDTM66 en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif la constitution d'une réserve foncière pour urbaniser le secteur afin de produire des logements, des équipements et mettre en valeur le patrimoine ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la commune de Canohès comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Une Zone d'Aménagement Différé, nommée «Coubris-Correch», définie par le périmètre du plan joint en annexe (représentant une superficie totale d'environ 27,6 ha) est créée sur le territoire de la commune de Canohès ;

Article 2 :

La commune de Canohès est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable et court à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 4 :

L'ensemble des documents sont consultables en mairie et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Canohès et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

COMMUNE DE CANOHES ZAD COUBRIS CORRECH



Feuille1

NUMERO	SECTION	NOM_COM	SURF_HA
0429	AP	Canohès	0,048233
0430	AP	Canohès	0,890690
0149	AP	Canohès	0,789725
0151	AP	Canohès	1,538047
0163	AT	Canohès	0,005446
0164	AT	Canohès	0,394480
0002	AT	Canohès	1,632421
0049	AT	Canohès	0,172651
0001	AT	Canohès	0,300298
0048	AT	Canohès	0,512693
0055	AV	Canohès	0,429427
0050	AV	Canohès	0,192092
0047	AV	Canohès	1,335305
0053	AV	Canohès	0,791247
0044	AV	Canohès	0,764317
0049	AV	Canohès	0,473950
0056	AV	Canohès	0,401459
0048	AV	Canohès	0,387275
0045	AV	Canohès	0,259559
0052	AV	Canohès	1,157615
0057	AV	Canohès	0,407807
0046	AV	Canohès	0,436212
0054	AV	Canohès	0,679779
0058	AV	Canohès	3,425631
0051	AV	Canohès	0,155564
0003	AW	Canohès	0,875905
0013	AW	Canohès	0,216133
0011	AW	Canohès	0,221488
0012	AW	Canohès	0,291577
0092	AW	Canohès	0,303524
0095	AW	Canohès	0,050338
0010	AW	Canohès	0,153791
0019	AW	Canohès	0,527466
0020	AW	Canohès	0,514362
0023	AW	Canohès	0,296846
0024	AW	Canohès	0,292285
0096	AW	Canohès	0,878477
0015	AW	Canohès	0,927382
0025	AW	Canohès	0,629604
0094	AW	Canohès	3,186556
0093	AW	Canohès	0,194328



Annexe n° 1 à la délibération n° 2011- 09 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

OPAH-RR

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

Période 2016 / 2019
(2 tranches conditionnelles 2020-2021)

NUMERO DE LA CONVENTION

DDTM-SVHC 2016 244 001

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
16/08/2016

La présente convention est établie :

Entre, **La Communauté de Communes CONFLENT CANIGO**, Maître d'ouvrage de l'opération programmée, **représenté par Monsieur Jean CASTEX**, Président

et **l'État**, représenté par **Monsieur Philippe VIGNES**, Préfet du département des Pyrénées Orientales,

et **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Francis CHARPENTIER Délégué Départemental, agissant dans le cadre suivant du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » des articles R. 321-1 et

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le préfet, le 11 janvier 2011 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 le 11 mars 2016,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 08/04/2016, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale des Pyrénées Orientales, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 avril 2014.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 06 juillet 2016

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 11 juillet au 13 août en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	6
Article 2 – Enjeux.....	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	8
Article 3 – Volets d'action.....	8
3.1. Volet urbain.....	8
3.2. Volet foncier.....	8
3.3. Volet immobilier.....	9
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	10
3.5. Volet copropriété en difficulté.....	10
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux.....	11
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	11
3.8. Volet social.....	12
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	12
3.10. Volet économique et développement territorial.....	13
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	13
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	15
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	15
5.1. Financements de l'Anah.....	15
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	16
Article 6 – Engagements complémentaires.....	16
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	17
Article 7 – Conduite de l'opération.....	17
7.1. Pilotage de l'opération.....	17
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	17
7.1.2. Instances de pilotage.....	17
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	18
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	18
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	18
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	21
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	21
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	21
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	23
Chapitre VI – Communication.....	23
Article 8 - Communication.....	23
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	24
Article 9 - Durée de la convention.....	24
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	24
Article 11 – Transmission de la convention.....	24
Annexes.....	25
Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés	
Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)	
Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention	

Préambule

La Communauté de Communes Conflent Canigo compte 20 030 habitants sur 47 communes.

Située au cœur du département des Pyrénées Orientales, à mi-chemin entre littoral et montagne, sur l'axe principal Est-Ouest – la Route Nationale 116, lieu de passage obligatoire qui relie Perpignan à l'Andorre et l'Espagne – ce territoire à dominante rurale et agricole, est caractérisé par la transition qu'il opère entre la plaine et les massifs montagneux du Canigou, des Fenouillèdes et de Cerdagne-Capcir, et s'étend sur plusieurs entités paysagères de part et d'autres de la vallée de la Têt.

La ville de Prades en est le centre névralgique, cumulant les fonctions administratives de Sous-préfecture, les fonctions économiques et de services, relayée par des petites villes intermédiaires rayonnant dans chaque entité : Vinça, Sourmia, Vernet-les-bains, Olette...

Le territoire est confronté à des phénomènes de dévitalisation et de paupérisation, à des difficultés sociales (23 communes ont plus de 25% des foyers fiscaux non imposables), des problèmes économiques, avec un déficit d'emploi notoire (20 emplois pour 100 habitants).

Avec un taux d'inconfort à hauteur de 38% des logements sur la communauté de communes, le constat nécessite un dispositif d'intervention dans le domaine de l'habitat. Plus particulièrement, la commune de Prades a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion sociale en 2007, puis s'est dotée d'un projet urbain en 2011 visant à restructurer le centre ancien sous forme d'opérations leviers (création d'équipements de proximité, réaménagements des espaces publics, travail sur la mixité sociale, logements sociaux étudiants et handicapés...). Pour autant, la problématique de conditions d'habitats dégradés, de phénomène de marchands de sommeil demeure. Des situations analogues se rencontrent dans les centres anciens des communes de la communauté de communes (Codalet, Marquixanes, Olette, Vernet les Bains, Vinça notamment).

Les élus de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO ont décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE.

Cette décision est motivée par la dégradation du bâti, la lutte contre la vacance et le maintien à domicile des populations fragiles.

La durée de cette opération sera de 3 ans ferme avec 2 tranches conditionnelles de 1 an. Chacune des tranches conditionnelles pourra être affermie sous réserve de la production de bilans et d'objectifs réactualisés.

Cette étude s'inscrit dans une démarche plus globale de développement, engagée par la Communauté de Communes dans le cadre de son projet de territoire et dans lequel ont été identifiées des actions spécifiques à mener dont :

- **La réhabilitation du bâti permettant la requalification des logements et favorisant le maintien à domicile**
- **La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**
- **Une offre en logements pour l'accueil de nouvelles populations permanentes**
- **La conservation du patrimoine rural**
- **Le renforcement de l'attractivité par le traitement des espaces publics**

L'étude a permis de mettre en lumière les éléments constitutifs du logement et du parc immobilier, d'en identifier les blocages et les dysfonctionnements, les attentes des habitants et acteurs, et de faire des propositions d'actions.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Des atouts géo-économiques

- un territoire rural marqué par des activités agricoles autour d'un pôle de services principal Prades, relayé par des petites entités urbaines (chefs lieu de canton)
- Une situation géographique privilégiée –bien située et bien desservie, sur un axe majeur du département – qui lui confère une fonction résidentielle certaine,
- Un taux de migration qui favorise une progression démographique régulière

Une certaine attractivité du territoire : paysage, patrimoine de caractère, qualité de vie, mais encore opportunités immobilières face à la saturation de la plaine du Roussillon lui confèrent une nouvelle fonction résidentielle : résidences secondaires, **alternées et principales**.

Une population âgée mais une tendance récente au rajeunissement : un bilan démographique déficitaire mais une tendance au redressement à partir de 1999 liée particulièrement aux migrations et à l'installation de nouveaux résidents.

Un contexte social inquiétant :

Cependant marqué par une part importante de population à revenus modestes voire très modestes, vivant des minima sociaux : une augmentation de la précarité pour de nombreux ménages (8% de ménages allocataires des prestations de minimas sociaux) plus particulièrement dans les centres-anciens.

- un vieillissement de la population

Une dynamique de réhabilitation déjà engagée, mais un parc immobilier encore dégradé ou vacant conséquent :

Le parc de logement souvent doté d'un confort très relatif reste également sous équipé (41% des logements ne disposent pas de chauffage central).

Un habitat désuet et souvent inadapté au vieillissement des résidents permanents.

- un parc vacant conséquent : près de 2000 logements vacants au dernier recensement 2011
- une demande locative sociale et intermédiaire encore insatisfaite, avec des loyers prohibitifs
- des bailleurs défaillants, réticents à intervenir sur leur patrimoine
- des pathologies du bâti récurrentes souvent liées à des problèmes de précarité énergétique

Un patrimoine bâti de caractère

Particulièrement identifiable par la spécificité de ses paysages, le territoire l'est aussi pour son patrimoine bâti ancien, construit dans la tradition locale.

Autant d'éléments à traiter par des actions sur l'habitat, et outils d'accompagnement urbain, immobilier et social

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO, l'État et l'Anah, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Caisse d'Allocations Familiales décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale CONFLENT CANIGO

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le secteur géographique concerné par cette OPAH correspond au périmètre de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO sur les 47 communes défini comme suit :

-Les centres anciens des villages de la Communauté de Communes ci-après :

Arboussols, Baillestavy, Campôme, Campoussy, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara, Codalet, Conat, Comeilla de Conflent, Escaro, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Joch, Jujols, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg- les –bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Rigarda, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Sournia, Tarerach, Taurinya, Thues- entre-Valls, Trévillach, Urbanya, Valmanya, Villefranche de Conflent.

Pour les 4 communes de : Prades, Ria Sirach, Vernet des bains, Vinça, les périmètres « centres anciens » seront élargis, soit à la périphérie immédiate soit à des quartiers ciblés (cf. annexe périmètres)

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Au vu des éléments d'analyse, le poids du parc de logements potentiellement réhabilitables reste très élevé ; mais l'impact de la future OPAH de Revitalisation Rurale pourra être différencié en fonction de la typologie des marchés locaux de l'immobilier :

- 1- les secteurs où l'OPAH aura pour rôle de promouvoir l'habitat permanent par rapport au développement des résidences secondaires
- 2- les secteurs où l'OPAH permettra de réhabiliter l'habitat ancien par rapport à la construction neuve
- 3- les secteurs où l'OPAH aura pour fonction d'augmenter la fonction habitat comme facteur économique et de réduire l'habitat dégradé particulièrement dans le centre urbain de Prades, mais encore Vinça, Vernet les Bains et Olette.

Et Contribuer à la redynamisation du territoire en poursuivant les efforts déjà engagés.

L'OPAH par les incitations financières et le dispositif d'animation mis en place vise à agir sur les cinq enjeux qualitatifs suivants :

- **Lutter contre l'insalubrité et les conditions de logement indigne ou indécent :**
 - Eradiquer l'habitat indigne et les ilots d'insalubrité notamment dans les immeubles des centres anciens
 - Améliorer le confort la salubrité et la sécurité du logement des propriétaires occupants fragiles
 - Obtenir l'adhésion des propriétaires qui ne peuvent pas réhabiliter par eux-mêmes pour s'engager dans une action alternative (bail à réhabilitation, vente...)

- **Favoriser l'amélioration de la qualité énergétique du logement des propriétaires occupants de condition modeste :**
 - Soutenir l'effort de réhabilitation des propriétaires disposant de revenus modestes, notamment dans le domaine de la qualité énergétique des logements ;
 - Promouvoir un habitat de qualité, économe en énergie
 - Réduire le cout des charges de fonctionnement dans les résidences principales et inscrire le territoire dans une démarche de développement durable.

- **Favoriser le traitement des copropriétés dégradées** notamment sur la ville de Prades, afin de permettre l'amélioration des parties communes des immeubles et favoriser le maintien des populations en place ou le réinvestissement par de nouveaux résidents.

- **Favoriser l'accessibilité et l'adaptation du logement des personnes âgées et/ou handicapées et prévenir les risques domestiques :**
 - Améliorer et adapter le logement des personnes âgées et/ou handicapées pour favoriser leur autonomie et lutter contre les risques domestiques
 - Permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible de ces personnes

- **Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements locatifs conventionnés à destination des résidents permanents :**

Répondre aux besoins en logement des ménages modestes, notamment les jeunes actifs, et détendre le marché locatif dans les centres urbains

Proposer des loyers de sortie adaptés aux revenus des ménages modestes (loyers maîtrisés : intermédiaires et conventionnés)

- **Valoriser le patrimoine du territoire :**

par la mise en œuvre de projets publics (actions d'accompagnement immeubles communaux, prolonger ou initier la mise en œuvre de programmes de ravalement des façades dans les pôles principaux Vinça, Sourmia, Vernet les Bains, Olette, Villefranche de Conflent...) à l'instar de l'opération Façades en cours sur l'hyper centre de Prades,

 - agir pour la préservation du patrimoine architectural traditionnel en impliquant les professionnels (chambres de métiers, artisans du bâtiment, maitres d'œuvre) et les services spécialisés (SDAP, CAUE...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le territoire marqué par une diversité urbaine se compose de pôles urbains dont les centres historiques ont une trame médiévale souvent dégradée, des zones pavillonnaires des années 50-60 parfois obsolètes, des agglomérations traversées par la N116 avec un bâti délaissé en raison d'un trafic routier dense, des villages de caractères à préserver. Améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité des villages grâce à des interventions sur les espaces publics. Le réaménagement et la création d'espaces publics envisagés par les communes, et les programmes d'aménagement liés aux déplacements urbains, s'appuyant sur des programmes ou études préalables déjà réalisées, seront engagés pendant la durée de l'OPAH

Il conviendra de lutter contre la désertification /paupérisation des cœurs de villes et villages, par des actions de requalification, recyclage, réhabilitations lourdes (cf. art3.2.1), remettre aux normes des sites pavillonnaires ciblés dans les périmètres par des programmes de rénovation thermique notamment ;

La valorisation du patrimoine des cœurs de ville et l'accompagnement des programmes de réhabilitation du cadre bâti sera encouragée par la mise en œuvre d'opérations Façades (ex : Vinça, Sournia, Vernet les Bains, Olette, Villefranche de Conflent...)

Une cinquantaine de projets de réhabilitation de logements communaux à vocation locative ont été signalés pendant l'étude pré-opérationnelle sur les communes de : Campome, Casteil, Eus, Fontpédrouse, Los Masos, Moliyg-les-Bains, Mosset, Nohèdes , Olette, Py, Sahorre, Souanyas, Vernet-les-Bains, Villefranche de Conflent, Arboussols, Baillestavy, Estoher, Joch, Marquixanes , Sournia, Trévilach, Tarerach, Vinça. Soit 35 rénovations complètes et 15 projets de rénovation thermique.

3.1.2 Objectifs

L'équipe opérationnelle informera à cet effet les communes sur les opportunités immobilières ou foncières rencontrées dans le cadre de l'animation et contribuera au repérage des opportunités d'intervention.

A la demande des élus, l'opérateur estimera les besoins et le potentiel financier en matière de ravalement de façades et définira le périmètre d'intervention

(Cette démarche proposée aux communes, celles-ci n'ont pas donné suite pendant la durée de l'étude à l'exception de Prades en cours d'opération)

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'attractivité de la ville de Prades et sa vocation de pôle de centralité sur le territoire du Conflent passe par le renouvellement urbain et la mise en œuvre d'outils spécifiques notamment pour la Requalification d'îlots dégradés : recyclage des îlots, et restructuration de l'offre immobilière avec des alternatives à la réhabilitation privée sociale par l'intermédiaire d'un opérateur privé ou public :

Acquisition publique, relogement des populations le cas échéant, conduite de travaux allant du curetage à la démolition totale en vue de les céder pour réaliser des logements sociaux ou intermédiaires, des équipements, des logements locatifs privés (**Opération de type RH! THIRORI financée par l'ANAH ou baux à Réhabilitation...**).

L'opérateur contribuera au repérage des immeubles et à l'information de la mairie sur les opportunités immobilières qui ne pourraient être traitées par les propriétaires privés dans le cadre des aides « classiques » de l'OPAH

3.2.2 Objectifs

Un programme de restructuration d'îlots sur le centre ville de Prades concernant 10 logements

Cf. 3 parcelles à l'entrée de la rue du Palais de Justice en complément d'une opération d'ores et déjà engagée sur 5 parcelles au cœur de la rue du Palais de Justice pour la réhabilitation de 18 logements.

Une opération THI/Thironi est en cours sur ce secteur, rue du Palais de Justice, axe stratégique de desserte du centre ancien et bâti existant offrant des possibilités de modernisation tout en répondant à des besoins sociaux. Sur ce secteur plusieurs arrêtés d'insalubrités et de procédures de péril sont en cours ainsi que 10 à 15 signalements par an.

L'objectif est de continuer à traiter ce secteur stratégique.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Contribuer au maintien de l'habitat permanent en encourageant la réalisation de travaux dans les logements des propriétaires occupants.

Permettre le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation des logements

Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la remise à niveau du parc de logement en termes de performance thermique.

Favoriser de nouvelles affectations du bâti vacant et redonner aux villages leur fonction résidentielle en développant une offre locative diversifiée et maîtrisée pour répondre à la demande.

Favoriser la remise à niveau du parc de logements locatifs existant et lutter contre l'habitat dégradé ou indigne, ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants

3.3.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont fixés à un total de :

140 logements améliorés par des propriétaires occupants en place ou accédants, par des propriétaires bailleurs, et par des copropriétés dégradées :

- **50** projets relevant de la précarité énergétique
- **40** projets « Autonomie »
- **20** logements très dégradés ou indignes
- **15** logements locatifs privés améliorés, ou acquis et améliorés à loyer maîtrisés (conventionnés social ou conventionnés très sociaux en plus de quelques intermédiaires*) produits à partir de logements vacants remis sur le marché ou logements locatifs existants occupés améliorés et/ou résultant de la transformation en logements de locaux initialement affectés à un autre usage dont **10** logements seront traités au titre du logement très dégradés ou indignes
- **15** logements en copropriétés dégradées seront traités (parties communes).

***Les loyers intermédiaires devront faire l'objet d'un accord préalable en CLAH et ne pourront être accordés qu'en mixage avec du loyer conventionné social ou très social par opération.**

- **10** logements locatifs privés faisant l'objet d'une convention sans travaux (pas plus de 5 logements en loyers intermédiaires car zone C1).

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Enrayer la location de logements impropres à l'habitation ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants, en facilitant la réalisation de travaux de sortie d'insalubrité ou l'assainissement des parcelles insalubres :
En articulation avec le pôle habitat indigne , et les partenaires de l' OPAH, et en collaboration étroite avec la Communauté de Communes, l'ARS , les Mairies , les CCAS, l'équipe de suivi animation assurera les missions de repérage, de pré-diagnostic, de médiation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la réalisation des travaux de mise aux normes, de réhabilitation et d'amélioration des logements présumés indignes

Il **s'agira de mener une action de repérage systématique**, en mobilisant l'ensemble des acteurs au contact des habitants les plus fragiles et les plus mal logés : élus et services communaux, services sociaux, services de soutien à domicile, professionnels de la santé

-Les logements indignes ainsi repérés feront l'objet d'une visite et d'un pré diagnostic *technique, social et juridique* permettant aux communes de constituer un dossier de signalement afin de mobiliser les instances concernées pour le traitement de la situation d'indignité (ARS, CAF...)

Pour faciliter le partenariat institutionnel, technique et social ces situations seront présentées au Comité technique constitué, associant les services concernés et les partenaires de l'OPAH, qui se prononcera sur les stratégies d'intervention adéquate

L'équipe mobilisera les aides financières adaptées pour les travaux de sortie d'insalubrité ou de décence et assistance aux propriétaires et locataires
Cette action sera réalisée en coordination avec les autres dispositifs qui pourraient être mis en place, du type RHI, THIRORI.

3.4.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont fixés à :

- 20 logements propriétaires occupants dégradés ou indignes
- 10 logements locatifs privés dégradés

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Les problématiques des centres anciens déqualifiés en particulier celui de la ville de Prades font apparaître la nécessité d'une mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain avec une mobilisation des propriétaires par les aides financières de l'OPAH et des actions renforcées :

Lutte contre l'habitat indigne (cf. art N°3.4), requalification d'îlots dégradés.

Le traitement de copropriétés dégradées dont 2 petites copropriétés fragiles détectées dans l'étude feront l'objet d'un accompagnement particulier ;

L'opérateur contribuera aux diagnostics techniques, sociaux économiques et énergétiques et assurera un suivi spécifique avec les syndicats bénévoles de ces immeubles, permettant la mobilisation de fonds d'aide, et l'accompagnement des copropriétaires.

3.5.2. Objectifs

- Réhabilitation copropriétés dégradées : 15 logements

Si des immeubles venaient à être détectés pendant la durée de l'OPAH ils pourraient faire l'objet d'un suivi similaire et l'ajustement de ces objectifs serait fait par un avenant à la présente convention

3.6. Volet énergie et précarité énergétique,

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique [...].

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État / Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'équipe opérationnelle mobilisera les acteurs sociaux techniques et financiers qui contribueront à l'atteinte des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs dans ce domaine

- Après le Repérage des ménages modestes concernés par cette problématique, en lien avec les organismes intervenant sur le territoire : services sociaux CCAS, CAF, MSA... l'équipe opérationnelle aura pour premier objectif l'information et la sensibilisation des ménages sur l'amélioration thermique de leur logement. Cette information concernera la possible réalisation de travaux d'énergie Elle mobilisera les aides financières de l'ANAH et du Programme Habiter Mieux », du Conseil Départemental à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes
- Elle procédera à la réalisation d'une évaluation thermique des projets permettant de déterminer la nécessité d'un diagnostic de performance énergétique ouvrant droit au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) selon la réglementation en vigueur

3.6.2 Objectifs

Les objectifs quantitatifs sont fixés à :

50 logements de propriétaires occupants relevant de la précarité énergétique
dont **15** logements dégradés

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Ce volet consiste à permettre la réalisation des travaux et des actions d'accompagnement qui favoriseront l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, afin de réduire les risques d'accidents domestiques et de leur laisser le choix du maintien à domicile

Les partenariats opérationnels mis en place à l'échelle départementale avec les associations d'aides à domicile, la MDPH, le Conseil Départemental, les Caisses de retraites contribueront à la réalisation effective des objectifs

L'équipe opérationnelle optimisera les aides financières mobilisables et procédera à la réalisation d'un bilan évaluation

permettant d'adapter le projet à la situation ou prévention du handicap du ménage, en concertation avec les acteurs intervenant auprès du ménage (aide à domicile, ergothérapeute, service médical...)

3.7.2 Objectifs

L'objectif quantitatif de l'OPAH est l'adaptation et l'amélioration de **40** logements occupés par des propriétaires âgés ou à mobilité réduite éligibles aux aides de l'ANAH, du Conseil Départemental qui pourront être abondées par des financements complémentaires inhérents à chaque situation (cf. aide des caisses de retraites) ou à une aide de la CCCONFLENT CANIGO en cas de non financement complémentaire

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

- Améliorer la prise en charge financière des réhabilitations réalisées par des propriétaires occupants par des subventions majorées.
Permettre les réalisations de travaux d'amélioration pour les propriétaires occupants, personnes âgées et ménages modestes notamment, grâce à une aide aux démarches, *accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité, tout particulièrement pour les ménages mal logés en vue de sortie d'insalubrité*
- Favoriser l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite
- Améliorer la prise en charge financière des réhabilitations de logements locatifs à loyer maîtrisés (conventionnés ou intermédiaires) par des subventions majorées et favoriser la remise à niveau de logements locatifs occupés par des ménages démunis
- Mobiliser les logements destinés à l'hébergement transitoire afin de faciliter les travaux dans les logements occupés.
- Aider au financement des déménagements lors de relogements transitoires ou définitifs.

3.8.2 Objectifs

Réhabilitation de 140 logements

3.9. Volet patrimonial et environnemental

D'une part préserver et mettre en valeur les immeubles d'intérêt architectural, et mettre l'OPAH en adéquation avec les dispositifs de valorisation du patrimoine, existant, contribuant au renforcement de l'identité du territoire

D'autre part promouvoir la qualité de l'habitat dans le cadre du développement durable par des exigences en faveur :

- de la mise en œuvre de matériaux et équipements performants pour des logements économes en charges, qu'ils soient réhabilités ou créés : réduction de la consommation d'eau et maîtrise des consommations d'énergie, en particulier isolation renforcée, ventilation améliorée, chaudières et fenêtres plus performantes, **favorisant la remise à niveau du parc de logement en matière de performance thermique,**
- de la prise en compte de l'aspect sanitaire : réduction des nuisances sonores pour les logements situés en bordure des voies très circulantes, recherche et suppression des peintures au plomb accessibles, remplacement des canalisations en plomb pour tenir compte de la réglementation européenne,
- et promouvoir les énergies renouvelables en préconisant partout où c'est réalisable des installations à cet effet (chauffe-eau solaire...).

3.9.2 Objectifs

Les projets de rénovation et de réhabilitation conformes aux techniques contemporaines seront respectueux des structures et des savoirs faire d'origine.

Il s'agira d'encourager la réalisation de travaux de restauration immobilière sans porter atteinte à la forme établie des villages et en ayant soin de conserver les éléments traditionnels inhérents à ce patrimoine bâti encore préservé qui caractérise le territoire; il conviendra de veiller à la bonne application du code de l'urbanisme induisant le dépôt de déclarations préalables ou permis de construire lorsque cela sera nécessaire

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif:

La mise en œuvre de l'OPAH s'accompagnera d'un plan d'actions, en liaison avec les organismes consulaires et partenaires issus des organisations en charge de l'artisanat du bâtiment afin de soutenir la relance de l'activité du bâtiment par les travaux induits par l'OPAH, favoriser la mise en réseau d'artisans locaux, principaux relais de l'action auprès des propriétaires, mettre en valeur des savoir-faire traditionnels dans la réalisation des travaux de rénovation.

Ce plan d'actions consistera à :

- Diffuser en amont auprès des professionnels l'information sur le dispositif OPAH,
- Promouvoir la qualité des réalisations par une démarche pédagogique visant à les sensibiliser sur la préservation du bâti et éléments architecturaux de certains immeubles, sur le développement durable (économies d'énergie et maîtrise des charges),
- Faire intervenir des Artisans Labellisés spécialisés dans les travaux de rénovation spécifiques en particulier RGE,
- Promouvoir en lien avec la CCI les artisans engagés dans une « charte de confiance » pour une réactivité efficace auprès des porteurs de projets (cf. guide opérationnel des artisans du territoire)

3.10.2 Objectifs

L'enjeu économique pour les entreprises et artisans du bâtiment réside dans les travaux que l'O.P.A.H. devrait générer (soit autour de 2 000.000 € pour les projets de réhabilitation logements privés).

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **140** logements minimum, répartis comme suit :

- **110** logements occupés par leur propriétaire à réhabiliter
- **15** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés à réhabiliter
- **15** logements dans **5** copropriétés dégradées (impératif pour l'ANAH)

et **10** logements conventionnés sans travaux

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2016	2017	2018	Total 3 ans	2019	2020	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités							
dont logements très dégradés ou indignes PO	4	4	4	12	4	4	20
dont logements très dégradés ou indignes PB	3	3	3	9	3	3	15
dont logements indignes syndiqués de copropriétaires							
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)							
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)							
dont aide pour l'autonomie de la personne	8	8	8	24	8	8	40
dont aide pour la précarité énergétique	10	10	10	30	10	10	50
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)	3	3	3	9	3	3	15
TOTAL	28	28	28	84	28	28	140
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	10	10	10	30	10	10	50
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés							
Dont loyer intermédiaire		1		1	1		2
Dont loyer conventionné social	2	2	2	6	2	2	10
Dont loyer conventionné très social	1		1	2		1	3

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans la présente convention d'opération.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **915 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	305 000 €	305 000 €	305 000 €	915 000 €	305 000 €	305 000 €	1 525 000 €
dont aides aux travaux	280 000 €	280 000 €	280 000 €	840 000 €	280 000 €	280 000 €	1 400 000 €
dont aides à l'ingénierie	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
dont aides pour Précarité énergétique							
AE prévisionnel	24 170 €	24 170 €	24 170 €	72 510 €	24 170 €	24 170 €	120 850 €
dont aides aux travaux (ASE)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
dont aides à l'ingénierie	4 170 €	4 170 €	4 170 €	12 510 €	4 170 €	4 170 €	20 850 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La communauté de Communes CONFLENT CANIGO s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle dont les principales missions sont décrites à l'article 7, pour un montant de 294 500€ HT sur 5 ans. (selon la grille des honoraires de missions présentée en annexe), la TVA étant payée en sus au taux en vigueur, à la date de la présente convention, ce taux est de 20 % soit 58 900€ € et le montant total est de **353 400 € T.T.C** réparti comme indiqué dans le tableau ci-après.

Si les objectifs de 140 logements sont dépassés, le coût de la mission sera réévalué en fonction des dossiers déposés en sus, et conformément à la grille des honoraires et des missions précisées dans le cahier des charges du marché de suivi animation.

La communauté de Communes CONFLENT CANIGO s'engage à financer ces missions de suivi-animation. La possibilité d'aide financière supplémentaire de l'Anah sera alors examinée.

Par ailleurs, la communauté de Communes CONFLENT CANIGO s'engage à réserver une enveloppe financière pour les projets suivants :

- **Logements à réhabiliter dans un but locatif et développement durable financé à hauteur de**
 - 2000€ par logement pour les travaux d'amélioration concernant des logements locatifs dégradés à loyer maîtrisé
Soit une enveloppe prévisionnelle de 60 000 € sur 5 ans

- **Amélioration du confort des propriétaires occupants financé à hauteur de**
 - 600 € par logement les travaux d'économie d'énergie en complément des financements de l'ANAH
 - 1000€ par logement pour les travaux de mise aux normes des logements indignes ou dégradés des propriétaires occupants modestes ou très modestes
 - 1500€ par logement, pour les travaux d'adaptation des propriétaires occupants âgés ne bénéficiant pas d'une aide de leur caisse de retraite,
Soit une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € sur 5 ans.

Cette enveloppe indicative pourra être réajustée en fonction des dossiers déposés et de la participation de l'ANAH

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **296 040 € TTC**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	98 680 €	98 680 €	98 680 €	296 040 €	98 680 €	98 680 €	493 400 €
dont aides aux travaux	28 000 €	28 000 €	28 000 €	84 000 €	28 000 €	28 000 €	140 000 €
dont l'ingénierie	70 680 €	70 680 €	70 680 €	212 040 €	70 680 €	70 680 €	353 400 €

Article 6 – Engagements complémentaires

- A mettre à disposition des locaux pour les permanences d'information.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La communauté de Communes CONFLENT CANIGO, maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Le pilotage est assuré par la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le comité de pilotage stratégique

A pour mission de veiller au bon déroulement de l'opération dans le respect des objectifs de l'OPAH. Il est chargé au vu des informations fournies par l'équipe de suivi-animation, de résoudre les problèmes ou de trancher les litiges qui pourraient se poser au cours de l'opération.

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Il se compose de :

- D'élus, membres de la CC CONFLENT CANIGO et notamment les membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme,
- Un représentant de la DDTM / ANAH,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant de la CAF,
- Un représentant de la MSA,
- Un représentant de l'ARS,

Si nécessaire :

- Un représentant du SDAP,
- Un représentant du CCAS ou du CIAS,
- Un représentant de l'Office HLM,
- Un élu d'une commune en particulier,
- Un représentant de la MDPH, MSP... ou tout autre organisme concerné.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an assisté par l'équipe de suivi-animation

Le comité de pilotage technique

Il seconde le Comité de pilotage, il est en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunit si nécessaire (environ une fois par trimestre), afin de rendre un avis d'opportunité sur certains dossiers devant faire l'objet d'un arbitrage. Il peut proposer des réorientations stratégiques. Sa composition peut varier en fonction des problématiques traitées (élus membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme, techniciens de la Communauté de Communes, techniciens des partenaires, équipe de suivi animation, etc...)

Il se compose :

- des élus et représentants du territoire désignés par la CC CONFLENT CANIGO
- du Délégué local de l'ANAH ou son représentant
- d'un représentant du Conseil Départemental
- d'un représentant de la CAF
- d'un représentant de la MSA

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Au titre des moyens exposés de l'article 5, la **Communauté de Communes Conflent Canigou** a désigné **SOLIHA 66** comme équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération pendant la durée de la convention. Il lui confie notamment les missions suivantes :

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

7.2.2.1. Missions Générales

- **Assistance à la Communauté de Communes Conflent Canigo:**

- Repérage et analyse des opportunités immobilières ou foncières aux fins d'interventions publiques et études de faisabilité d'opérations locatives sociales qui ne pourraient être traitées par les propriétaires privés dans le cadre des aides classiques de l'OPAH. Ces actions seront plus poussées lors de la 1^o année de suivi-animation.

- Coordination avec les partenaires financiers, professionnels et institutionnels, contribuant à l'aboutissement des projets : services de l'Etat, DDTM, Conseil Départemental, ARS, SDAP, ANAH, CAF, MSA, services communaux, CCAS, organismes HLM, services aux personnes âgées, Chambres Consulaires, caisses de retraite...

- Mobilisation d'autres partenaires suivant l'élargissement des thématiques durant l'opération,
- Information des propriétaires privés et locataires, et professionnels concernés,
- Etablissement d'un plan de communication et participation aux actions de communication (hors frais de réalisation) et de sensibilisation des habitants et professionnels du bâtiment, ainsi que l'élaboration de supports, documents d'information, etc. Voir notamment article 8 de la convention concernant la communication avec l'ANAH, à prévoir par le Bureau d'étude,
- Information des personnels communaux et intercommunaux des dispositifs et de la démarche à suivre,
- Préparation et secrétariat des comités de pilotage et techniques, et toute autre réunion,
- Etablissement des tableaux de bord et d'outils de suivi des consommations de crédits.

- **Assistance aux propriétaires privés :**

- Conseil et accompagnement gratuits des propriétaires et locataires dans les domaines administratifs, financiers, techniques,
- Information des ménages sur les dispositifs d'aide, les financements susceptibles d'être attribués et les conditions d'octroi des aides, les obligations du propriétaire et le déroulement de la procédure administrative,
- Aide à la décision par la réalisation de pré-études de faisabilité (estimation des travaux et des subventions, de la rentabilité des opérations, des loyers),
- Montage, dépôt et suivi des dossiers, avec établissement de conventions ANAH si nécessaire, jusqu'au paiement du solde des subventions pour tous les dossiers engagés durant la période de validité de la convention, pour les subventions de l'ANAH, et CCONFLENT CANIGO.
- Aide à l'élaboration du projet : programme définitif des travaux et plan de financement, aide à la consultation des entreprises et obtention de devis, le cas échéant aide à la recherche de maîtres d'œuvre, montage des dossiers de demande de subventions et de prêts, vérification du contenu du dossier et de sa recevabilité au regard des aides de l'ANAH et de l'ASE, transmission du dossier aux financeurs. Le bureau d'étude ne pourra jouer le rôle de maître d'œuvre auprès des porteurs de projet sur le périmètre de l'OPAH ;
- Paiement des subventions : Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés. Evaluation énergétique après travaux si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus initialement. Aide à l'établissement du plan de financement définitif de l'opération et information du maître d'ouvrage sur le re-calculation éventuel de la subvention au moment de la demande de paiement de solde (écrêtement, évolution du coût des travaux...). Aide au montage des différentes demandes de paiement pour

chacun des financeurs : avance sur subvention, acompte, solde, etc. Transmission de dossier de paiement à la délégation locale de l'ANAH. Etablissement, par actualisation de la fiche de synthèse de l'évaluation globale, de la fiche bilan d'expérience (synthèse des caractéristiques du logement, caractéristiques du ménage, du programme de travaux et des gains réalisés, calendrier du projet).

- Accompagnement au conventionnement bailleur privé/Anah, y compris les conventions sans travaux.
- Mise en place de permanences : 2 permanences /mois à Prades et 1 permanence /mois à Vinça.
- Etablissement de fiches de contact, en vue de mettre en place des permanences au coup par coup dans les communes de Vernet-les-Bains, Sournia et Olette (permanences à partir de 3 personnes inscrites par le biais des fiches de contact). Soit 6 permanences par an.

7.2.2.2. Missions spécifiques

▪ L'amélioration des conditions de logement des propriétaires occupants âgés ou handicapés:

-S'assurer de l'éligibilité des demandeurs à la réalisation de travaux permettant le maintien à domicile et au versement des subventions entrant dans le cadre de la présente OPAH. Le dossier de demande de subvention doit comporter un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie. Le justificatif peut être:

- Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité aux allocations spécifiques, et notamment Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) ou Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente et rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité;
- Evaluation de la perte d'autonomie en groupe Iso-ressource (GIR) réalisée par un organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale ou le conseil départemental ou par toute personne mandatée par eux, mettant en évidence l'appartenance du demandeur à un GIR de 1 à 4.
- Tout autre justificatif produit par un organisme agréé.

• Exceptionnellement, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, une évaluation du handicap pourra être réalisée par le bureau d'étude retenu et intégrée au diagnostic exposé ci-dessous.

-Vérifier l'adéquation des travaux à réaliser au besoin d'une des études suivantes:

- Evaluation complète réalisée à l'occasion de la demande Prestation Compensation du Handicap (PCH) à domicile;
- Un rapport d'ergothérapeute
- Un diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou un technicien justifiant d'une compétence en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite. Ces documents doivent comprendre une description sommaire des caractéristiques sociales du ménage et de ses capacités d'investissement, une présentation des difficultés à évoluer dans le logement, un diagnostic de l'état initial du logement et des équipements existants, les préconisations de travaux permettant d'adapter le logement aux difficultés rencontrées, une hiérarchisation des travaux.

Le titulaire du marché devra orienter les demandeurs vers les personnes compétentes, pour la réalisation de ces diagnostics et rapports.

-Montage dossier pour subventions des caisses de retraite.

▪ L'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants

Le BET mobilisera les acteurs sociaux techniques et financiers qui contribueront à l'atteinte des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs dans ce domaine.

- Après le repérage des ménages modestes concernés par cette problématique, en lien avec les organismes intervenant sur le territoire: services sociaux, CCAS, CAF, MSA... le BET aura pour premier objectif l'information et la sensibilisation

des ménages sur l'amélioration thermique de leur logement. Cette information concernera la possible réalisation de travaux d'énergie.

- Il mobilisera les aides financières de l'ANAH et du Programme « Habiter Mieux », du Conseil Départemental à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes.

- Il procédera à la réalisation d'un Diagnostic de performance énergétique selon la réglementation en vigueur, ouvrant droit au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

▪ La lutte contre l'habitat dégradé ou indigne

-Mission de repérage: Parfaire le repérage et le traitement coordonné des situations d'indignité de logements essentiellement locatifs par une démarche partenariale de mise en réseau de l'information et d'utilisation modulée des outils réglementaires et juridiques à disposition. Au travers des prospections sur le terrain, à partir de l'exploitation des demandes HLM, FSL, des dossiers DALO motivées par le mauvais état du logement d'origine, des signalements auprès de l'ARS et de la Caisse d'Allocations Familiales, concertation avec les services municipaux en cas de péril.

-Appui des Maires dans l'exercice de leurs polices de salubrité et de sécurité liées à l'habitat: assistance administrative (proposition de courriers...), juridique (information sur les procédures, décodage des textes législatifs avec l'expertise de l'ARS pour veiller au respect des procédures réglementaires) ”

-Qualifier l'état du logement: visite systématique donnant lieu à une analyse technique (évaluation du niveau d'indignité), sociale (conditions d'occupation) et de faisabilité (stratégie et capacité financière du propriétaire). Cette analyse permettra au Comité Technique de se positionner sur le niveau de l'indignité du logement et diligenter les démarches adaptées (déclaration de non décence de la CAF ou de la MSA, mise en demeure de l'ARS...).

Ce pré-diagnostic technique devra notamment comprendre:

*une approche technique de l'habitat qui permette de définir et d'établir une graduation des problématiques à traiter,

*la localisation de l'immeuble dans le tissu urbain (problèmes d'éclairage, d'aération, de prospect, dégâts causés par des logements contigus inoccupés, caractéristiques du bâti...), l'âge de l'immeuble, le nom et l'adresse du propriétaire et du syndic s'il existe...

*les défauts d'entretien (état avancé de vétusté...),

*l'occupation du logement (inadéquation de la taille du logement et de la taille du ménage logé, mauvaise utilisation du logement par l'occupant...),

*une planche photographique pertinente.

-Etablissement d'un programme de travaux le plus adapté à la problématique technique et sociale afin de remédier durablement à la dégradation du logement et améliorer ses performances énergétiques (évaluation énergétique avant et après travaux), permettant d'évaluer la recevabilité du projet dans le cadre du Programme Habiter Mieux.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ainsi que le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015.

-Aide à l'élaboration du projet et au montage du dossier de financement: désignation des travaux, estimatif, montage des dossiers de demandes de subvention, de prêt, de conventionnement, d'aides fiscales ...

-Assistance et accompagnement adaptés des propriétaires occupants concernés par des travaux, coordination avec les artisans afin d'assurer la réalisation des projets.

-Accompagnement des locataires réalisé en lien avec les services sociaux concernés, particulièrement ceux qui devront faire l'objet d'un relogement dans le cadre de sorties d'insalubrité nécessitant un relogement temporaire

-Mobilisation des acteurs privés ou publics sur les immeubles ou groupes d'immeubles de propriétaires défaillants (cf baux à réhabilitation...etc)

-Accompagnement social spécifique des ménages occupants réalisé en collaboration avec les travailleurs sociaux

référents comportant:

- L'établissement d'un diagnostic social et juridique et une orientation éventuelle vers les services sociaux
- L'information des ménages sur l'entretien du logement (prévenir les risques d'humidité, etc.)

- Copropriété en difficulté

- Les problématiques des centres anciens déqualifiés en particulier celui de la ville de Prades font apparaître la nécessité d'une mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain avec une mobilisation des propriétaires par les aides financières de l'OPAH et des actions renforcées:
- Lutte contre l'habitat indigne requalification d'îlots dégradés.
- Le traitement de copropriétés dégradées dont 2 petites copropriétés fragiles détectées dans l'étude feront l'objet d'un accompagnement particulier;

L'opérateur contribuera aux diagnostics techniques, sociaux, économiques et énergétiques et assurera un suivi spécifique avec les syndicats bénévoles de ces immeubles, permettant la mobilisation de fonds d'aide, et l'accompagnement des copropriétaires.

Mise en place d'un dispositif de veille et suivi sur les îlots en déshérence et mutation (fiche d'alerte).

Si des immeubles venaient à être détectés pendant la durée de l'OPAH ils pourraient faire l'objet d'un suivi similaire et l'ajustement de ces objectifs serait fait par un avenant au présent marché.

Voir étude pré opérationnelle pour plus de détails sur les missions spécifiques liées à Prades

7.2.2.3. Missions complémentaires

Le BET devra l'assistance à la Communauté de Communes en cas d'avenant à la convention en cours d'exécution (modification des crédits, des objectifs..). Cela comprend notamment l'assistance en cas de reconduction de la convention pour 2 années supplémentaires après la première période de 3 ans.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe opérationnelle sera chargée de la coordination opérationnelle en veillant à la bonne articulation des actions de suivi-animation en lien avec l'ensemble des partenaires notamment avec :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- le cas échéant, d'autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ...).

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », l'équipe opérationnelle mobilisera et coordonnera l'ensemble des acteurs intervenant, sur le périmètre de l'opération. (cf. art 7.2.2)

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront

suivis grâce aux indicateurs de résultats permettant la réalisation puis la présentation des bilans :

- la réalisation quantitative par rapport aux objectifs (nombre et type de logements, surface habitable...),
- la dynamique engendrée sur l'ensemble du parc,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- La mise aux normes d'habitabilité,
- Les coûts de réhabilitation au m2,
- l'incidence économique de l'OPAH sur les entreprises artisanales (emplois créés, provenance géographique des entreprises),
- la masse financière de la réhabilitation liée à l'opération,
- le détail des financements publics accordés,
- le nombre et le type de logements à loyers maîtrisés et leur occupation,
- le maintien dans les lieux des habitants,
- la population relogée dans les logements vacants,
- la localisation des réhabilitations.

Ces indicateurs généraux seront complétés par des indicateurs spécifiques à chaque volet.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, devra faire état des éléments suivants:

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur

24 /27

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années avec 2 tranches conditionnelles de 1 an chacune. En effet au terme de ces 3 ans, un bilan approfondi sera établi et, au vu des résultats, la poursuite de l'opération sera le cas échéant confirmée avec la réactualisation des objectifs et financements.

Au delà des 5 ans, les demandes de subvention auprès de l'ANAH ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1/07/2016 au 30/06/2019.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Prades, le 16 aout 2016

Pour le maître d'ouvrage,
Le Président de le Communauté
Communes Conflent Canigo

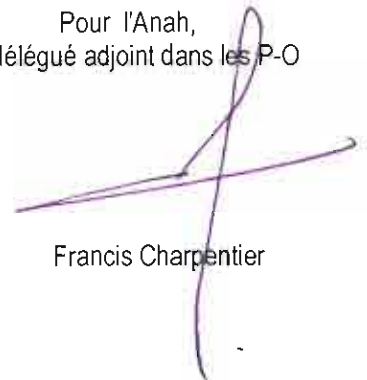

Jean CASTEX



Pour l'État,
Le préfet


Philippe VIGNES

Pour l'Anah,
Le délégué adjoint dans les P-O


Francis Charpentier

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

PERIMETRES OPERATIONNELS

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale**

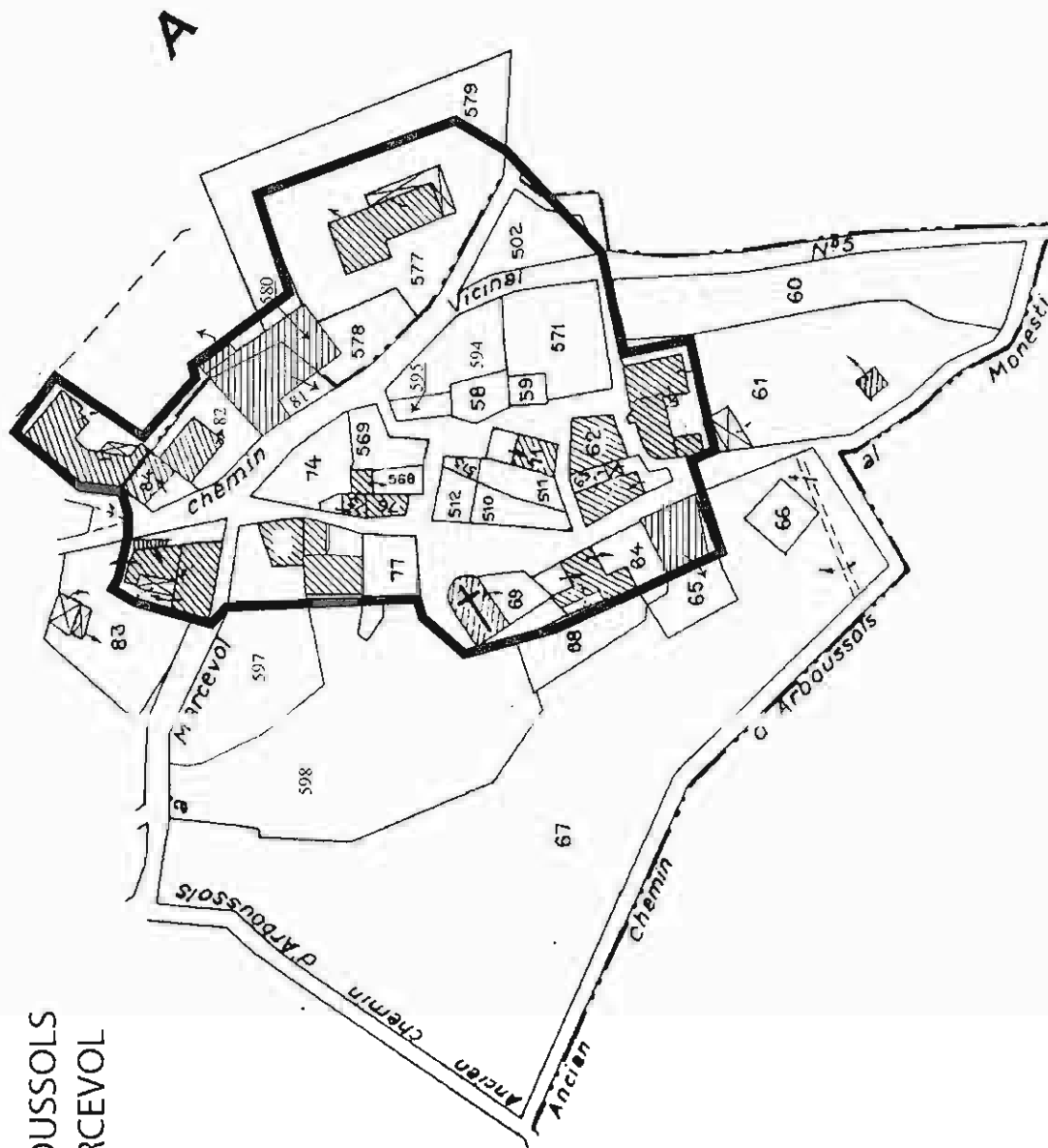
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

ARBOUSSOLS
LE VILLAGE



OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

ARBOUSSOLS
MARCEVOL

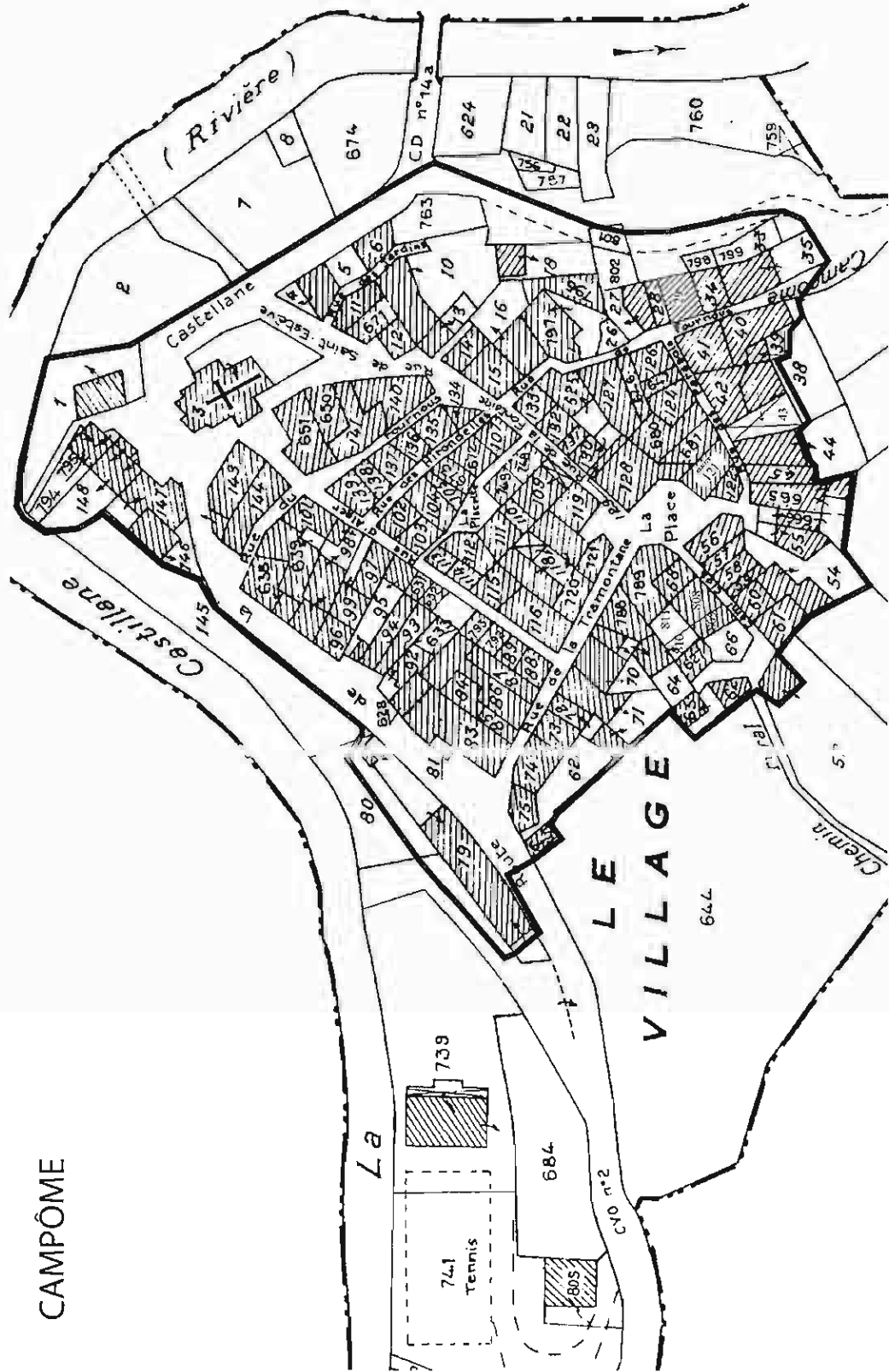


OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels



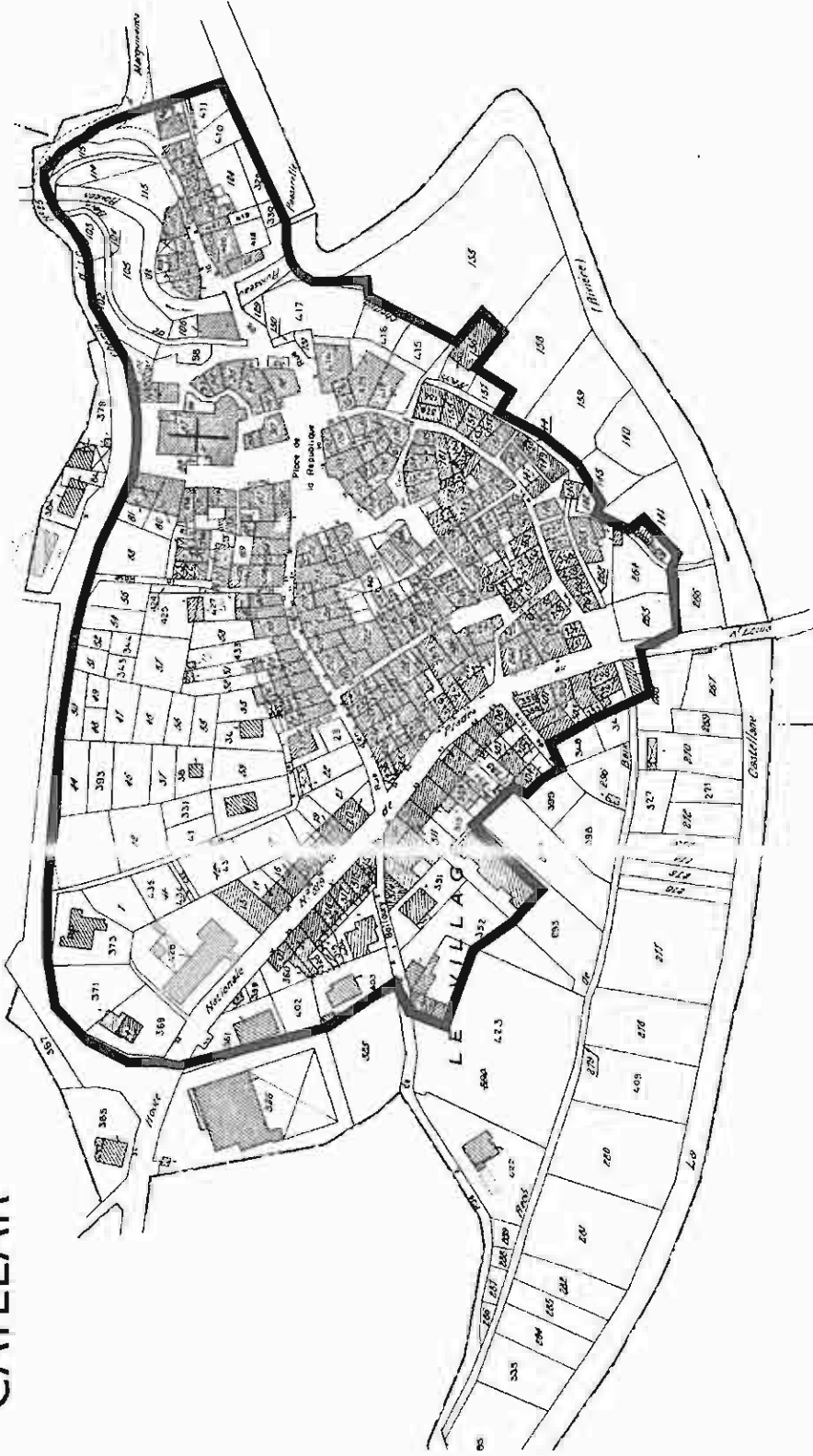
OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

CAMPÔME

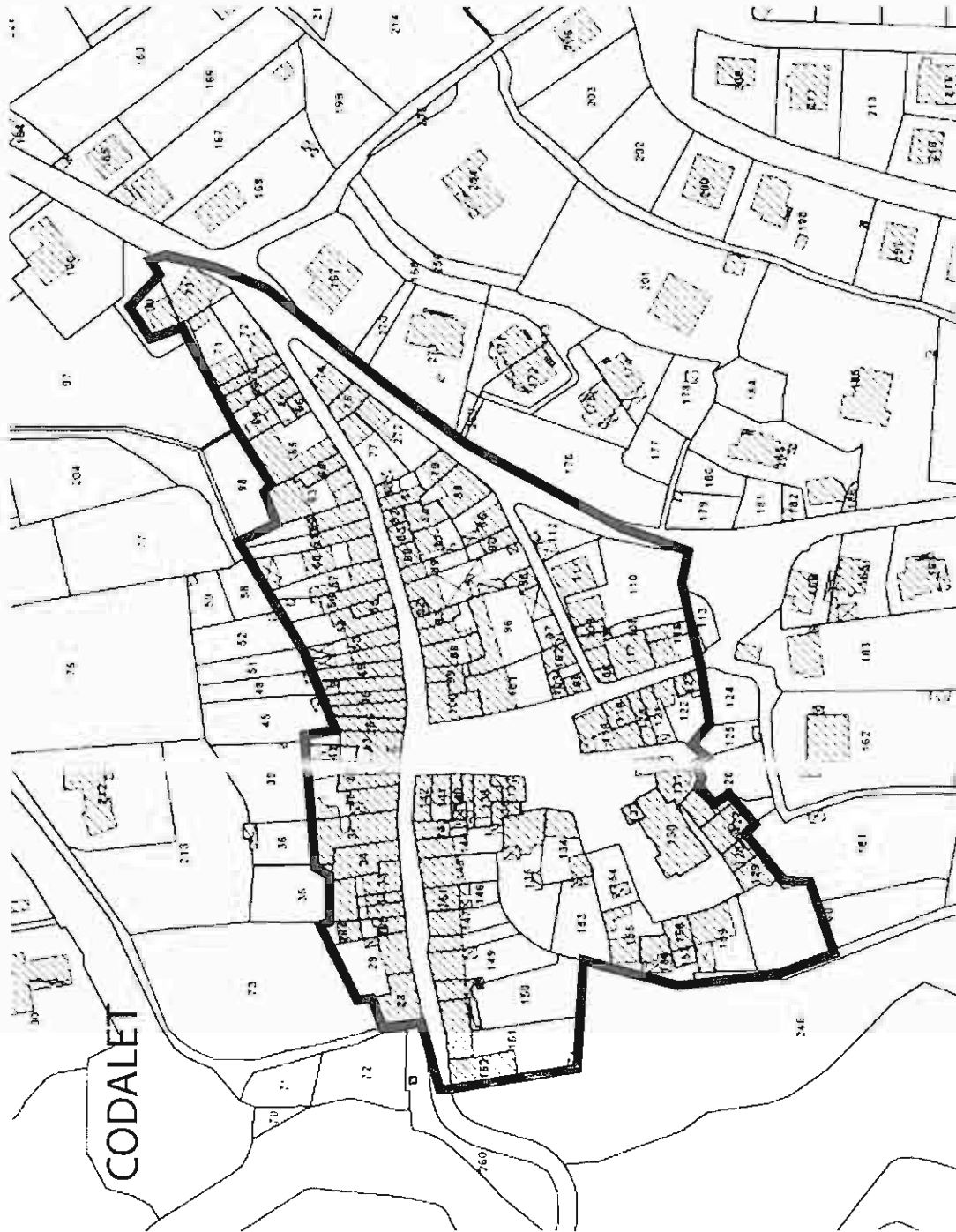


OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

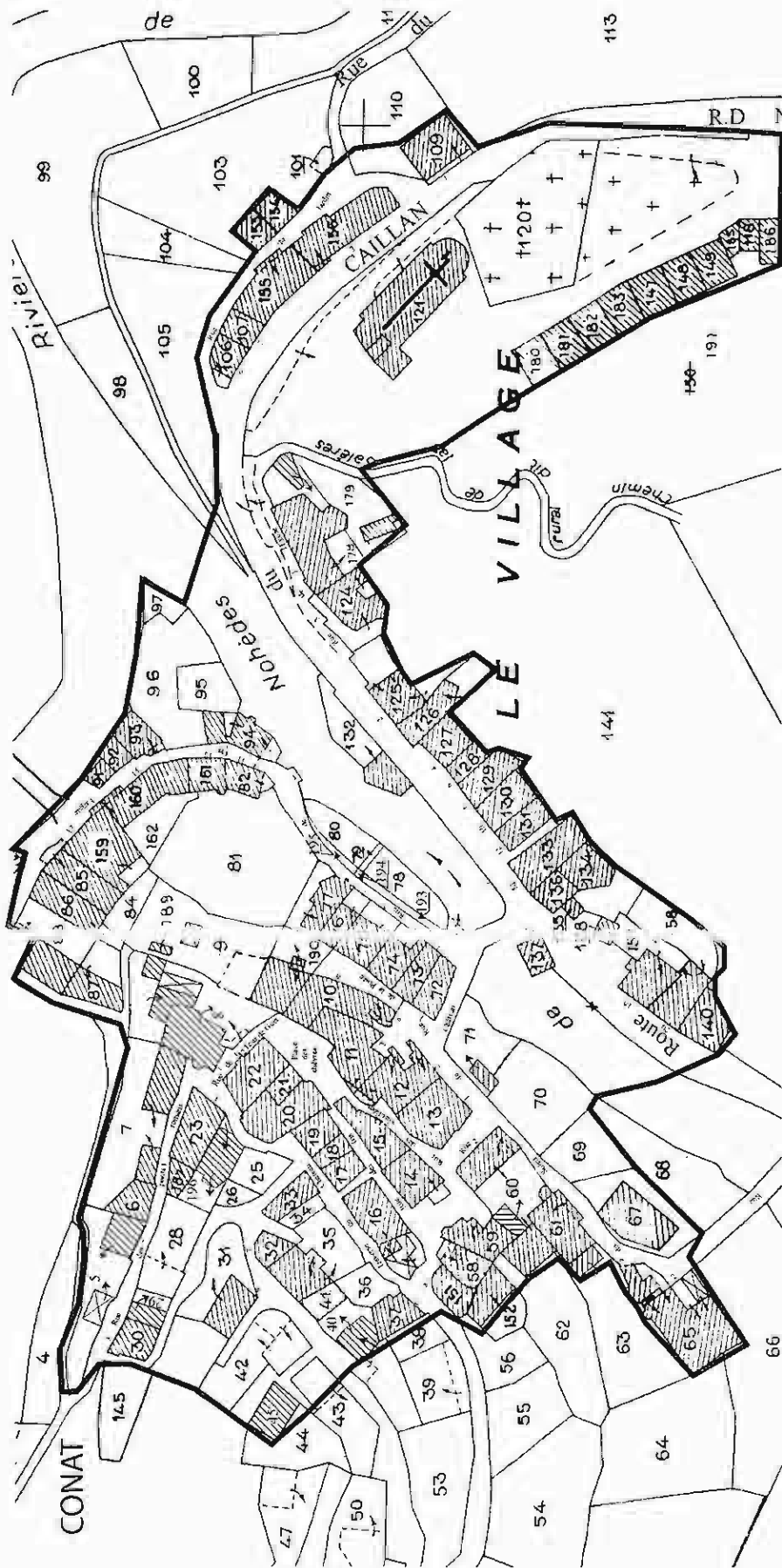
CATLLAR



OPAH COMMI NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

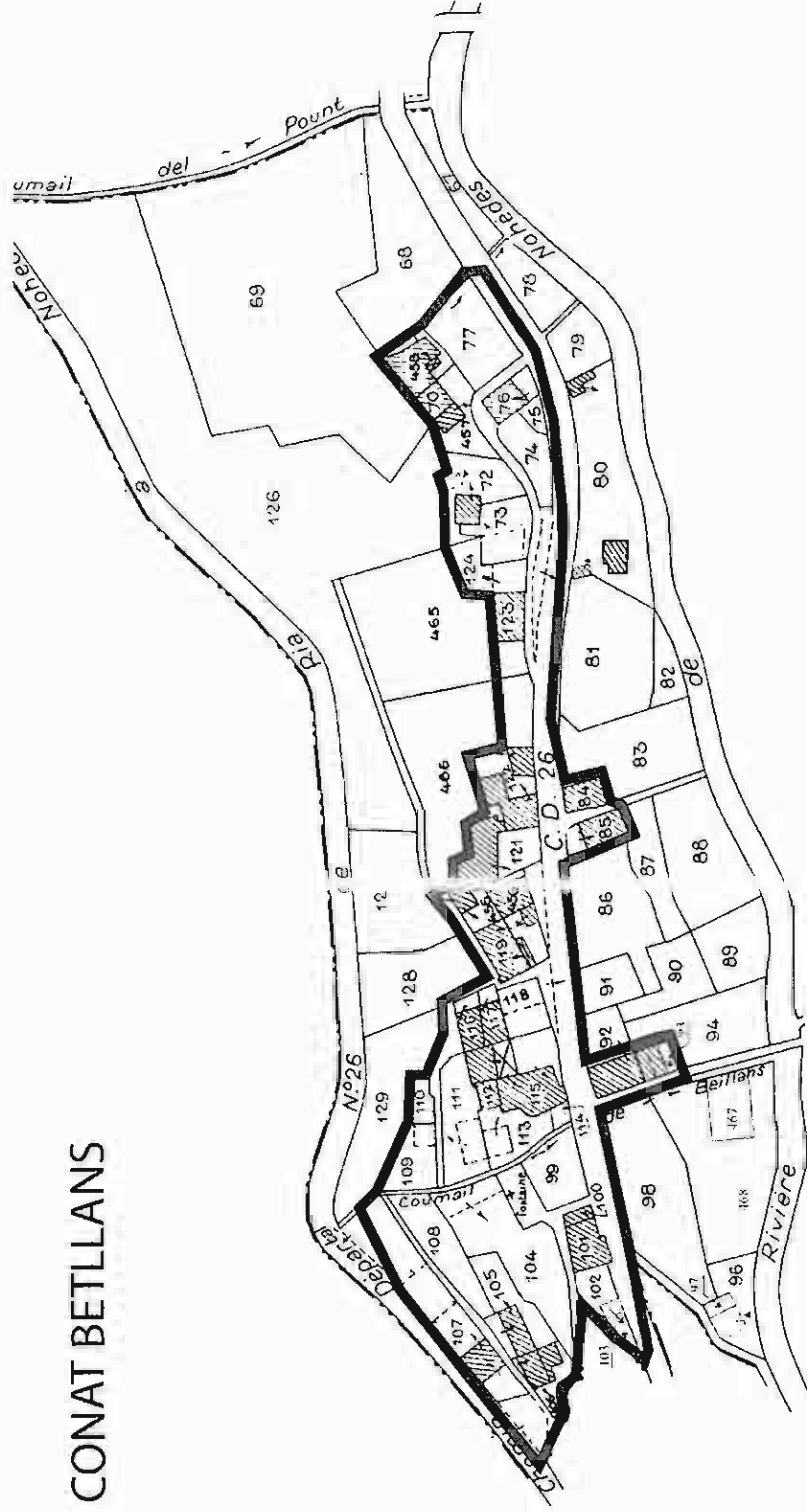


OPAH COMM: NAUTE DE COMMUNES CONFLIENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

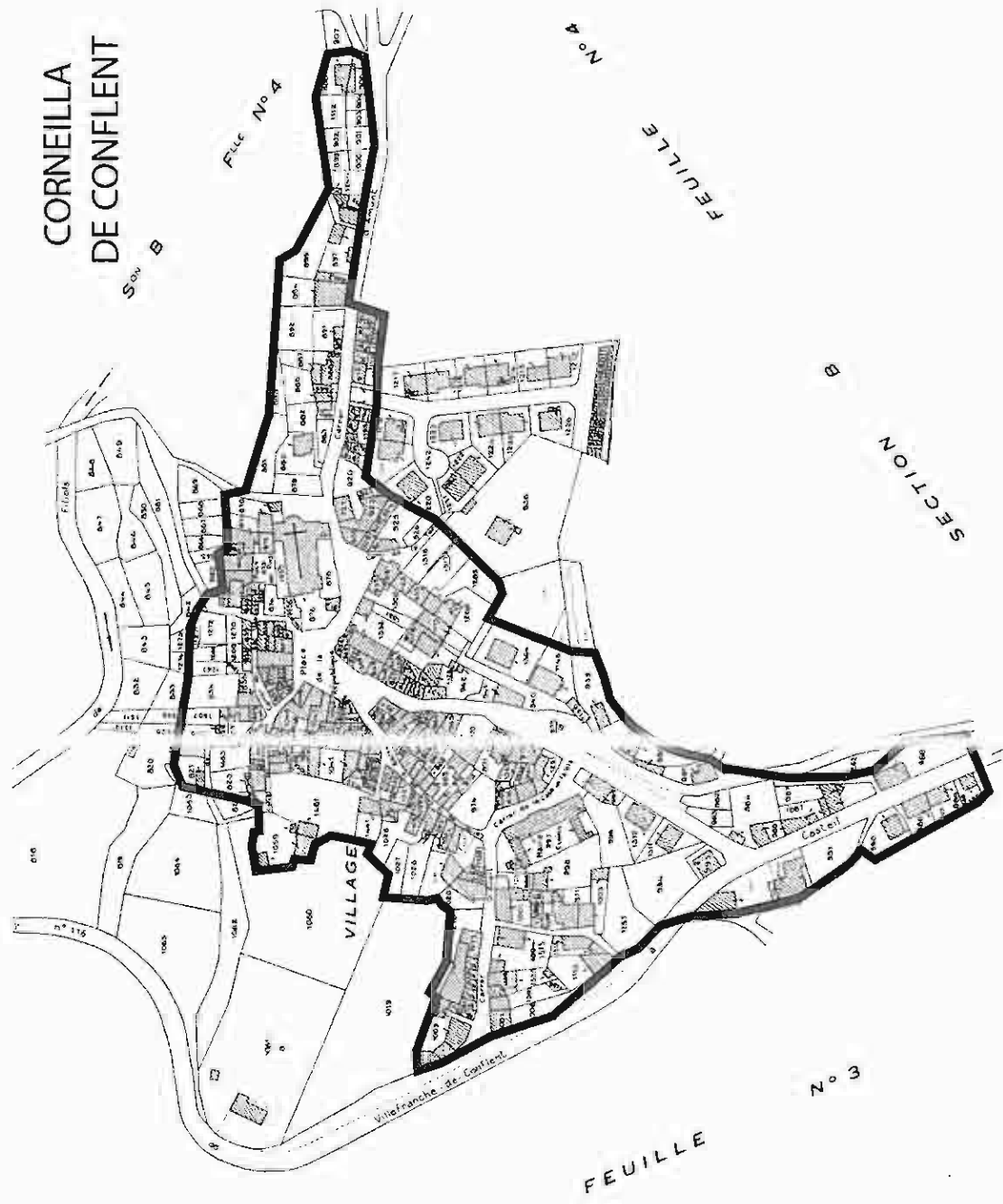


OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

CONAT BETLLANS

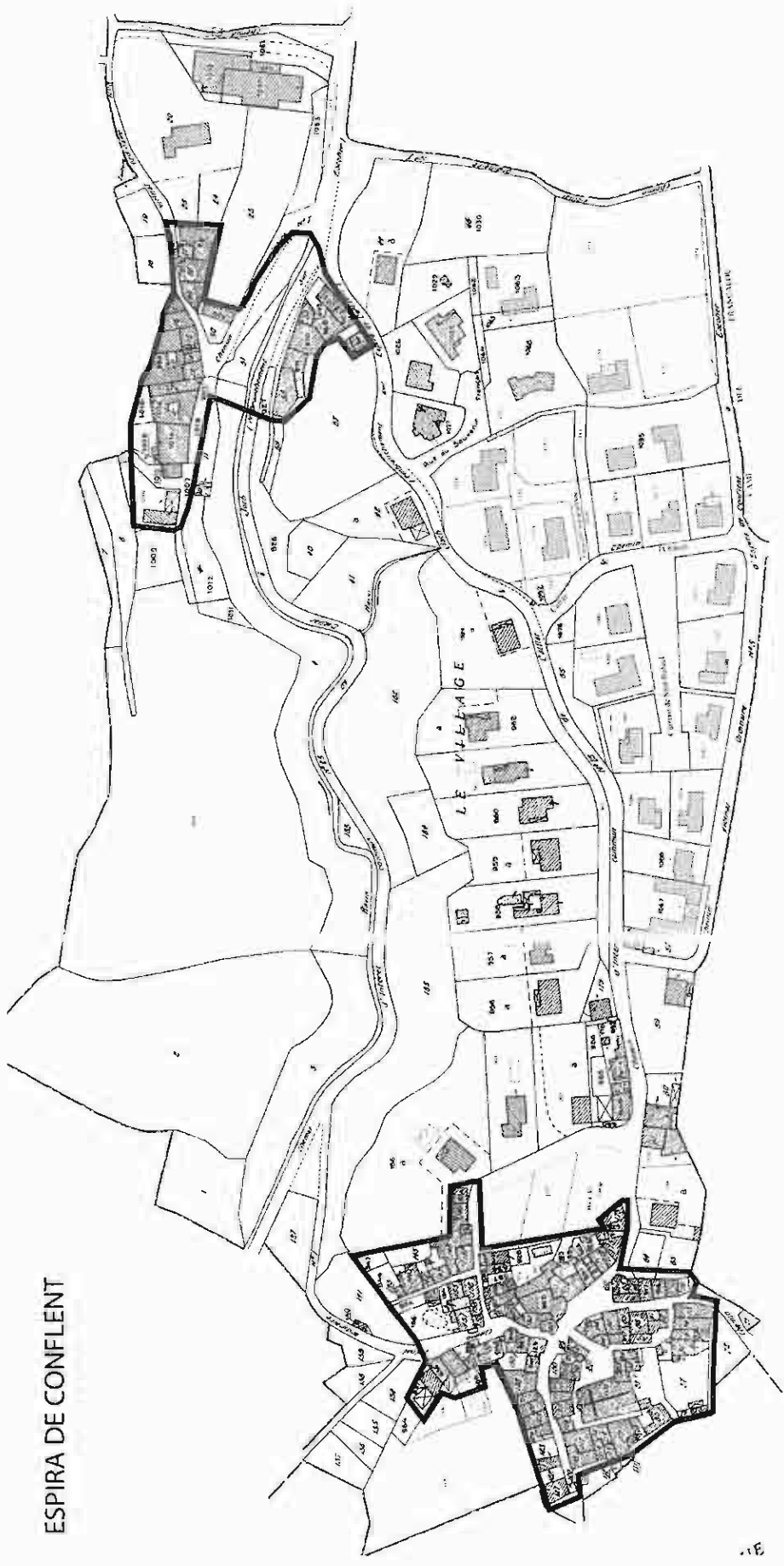


OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels



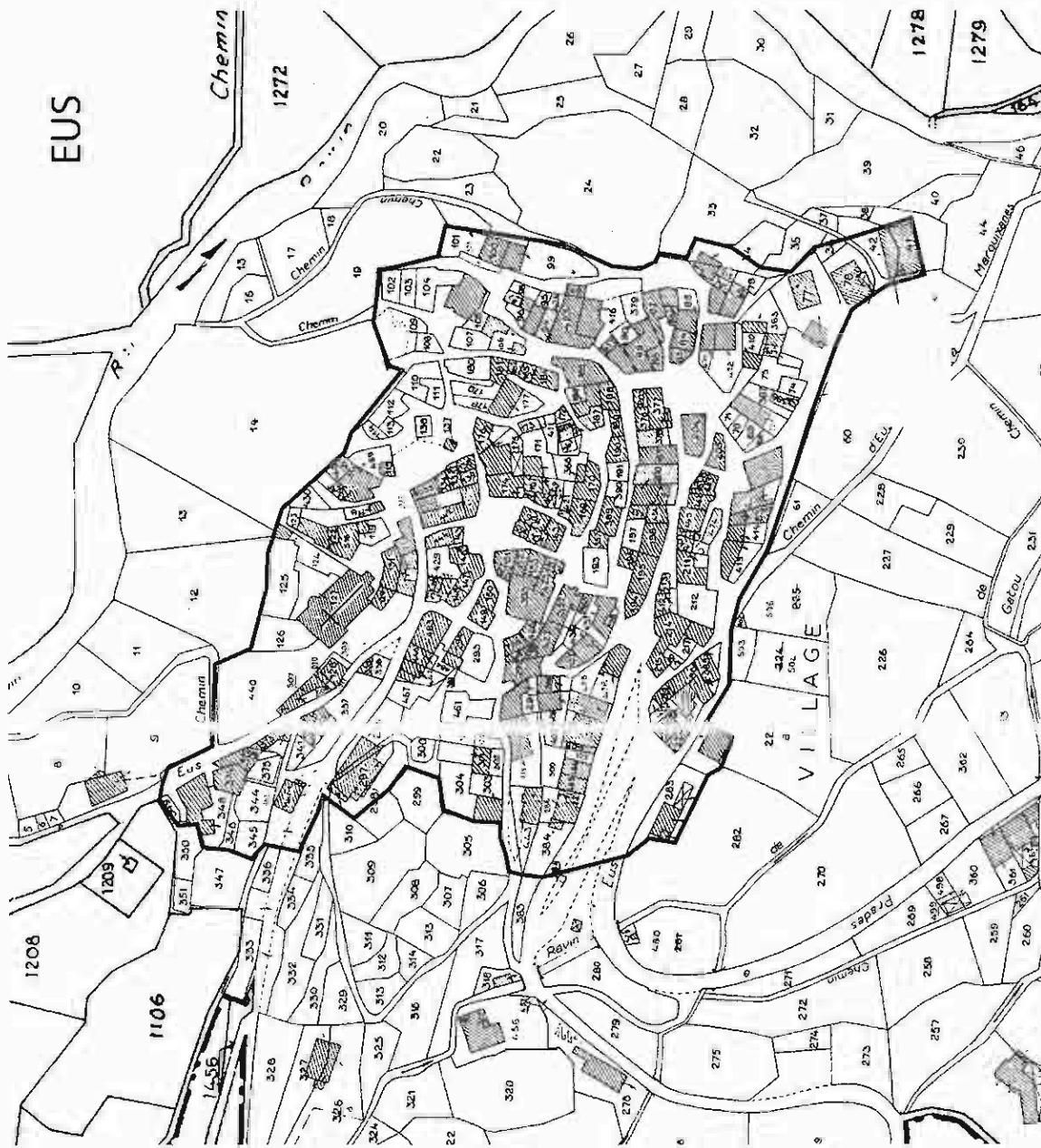
OPAC COMMUNI NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CAMIGO
 ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

ESPIRA DE CONFLENT



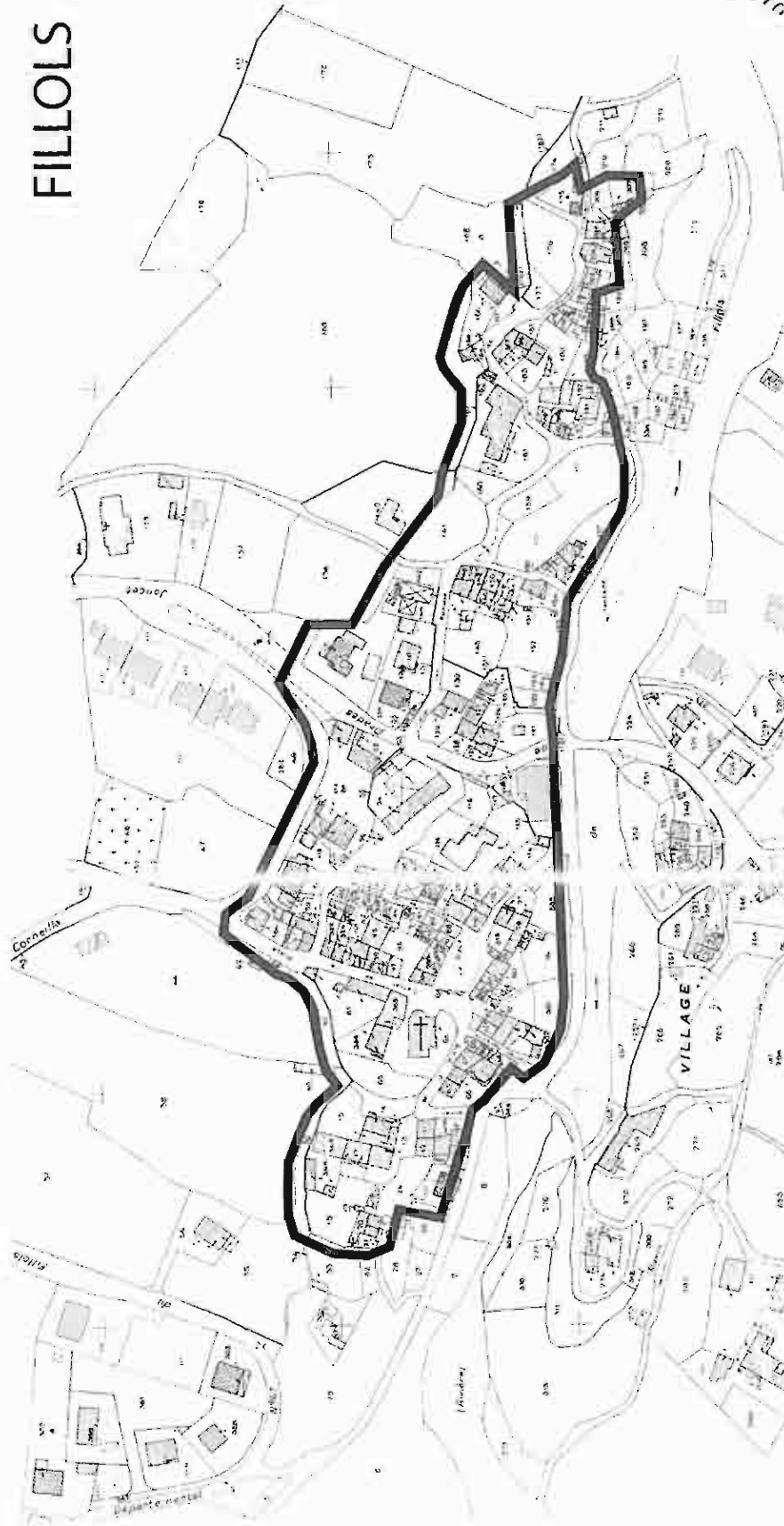
N° 2

OPAH COMMUNALE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels



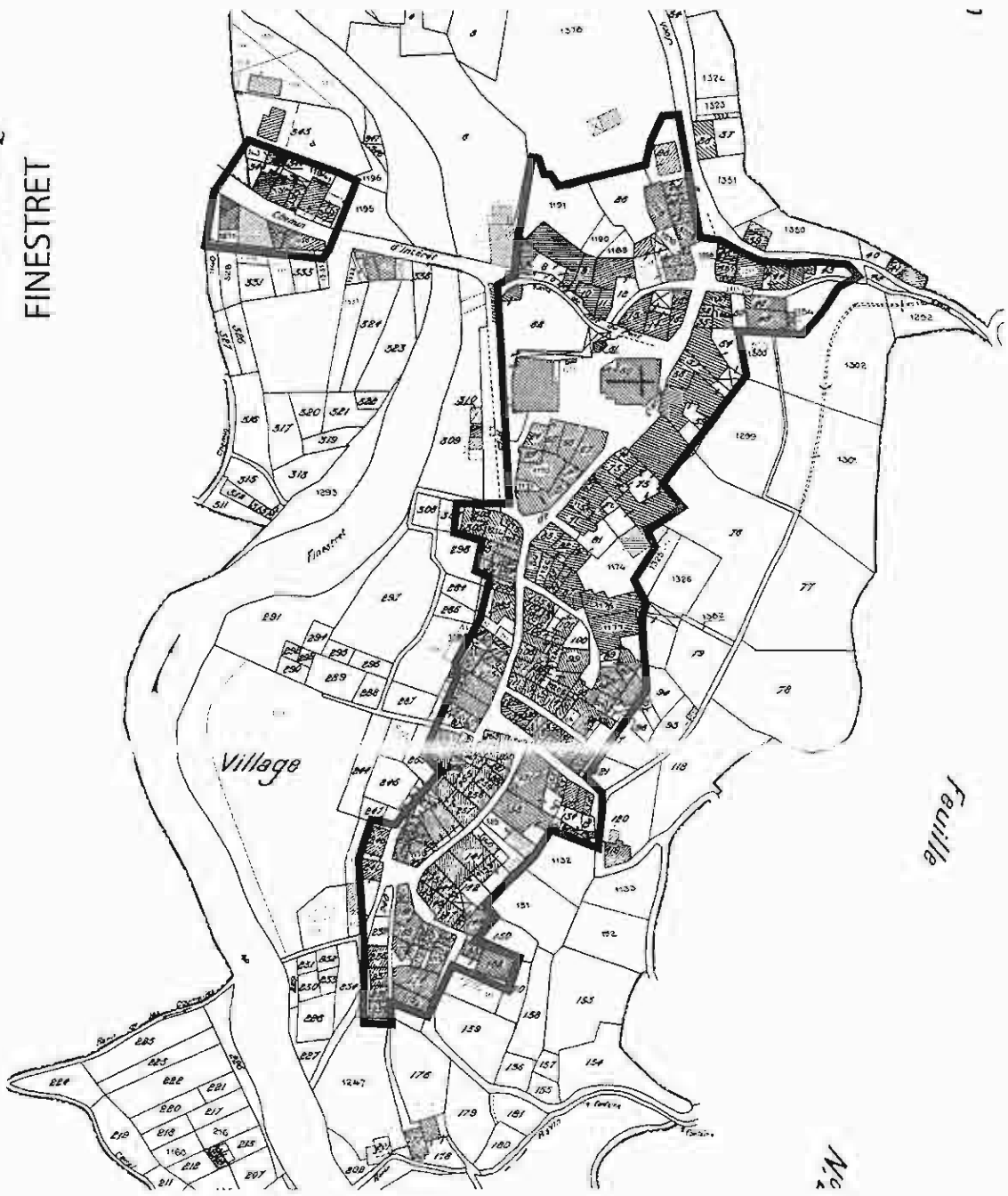
OPAH COMMI: NAUTE DE COMMUNES CONFLIENT CANIGO
 ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

FILLOLS

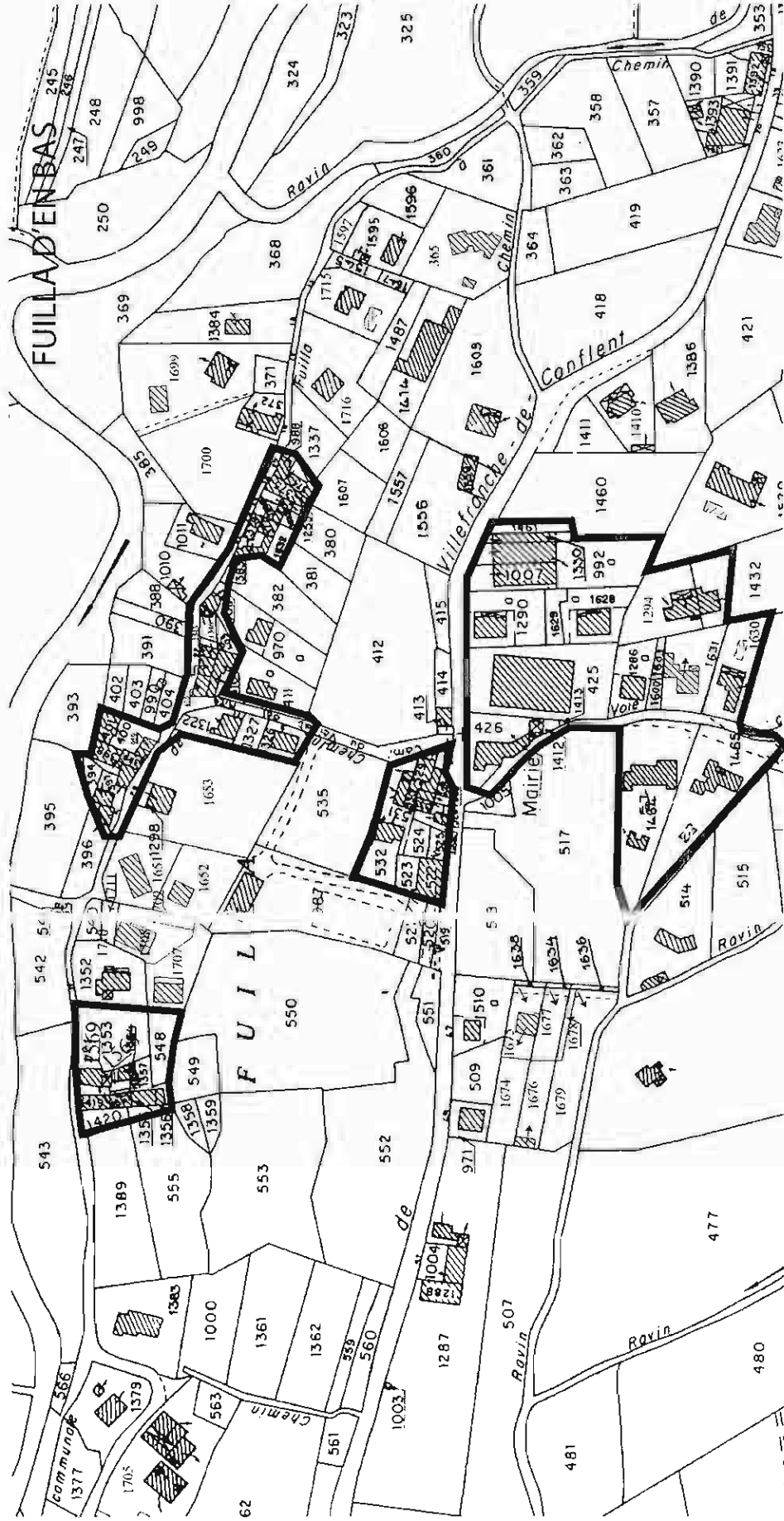


OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

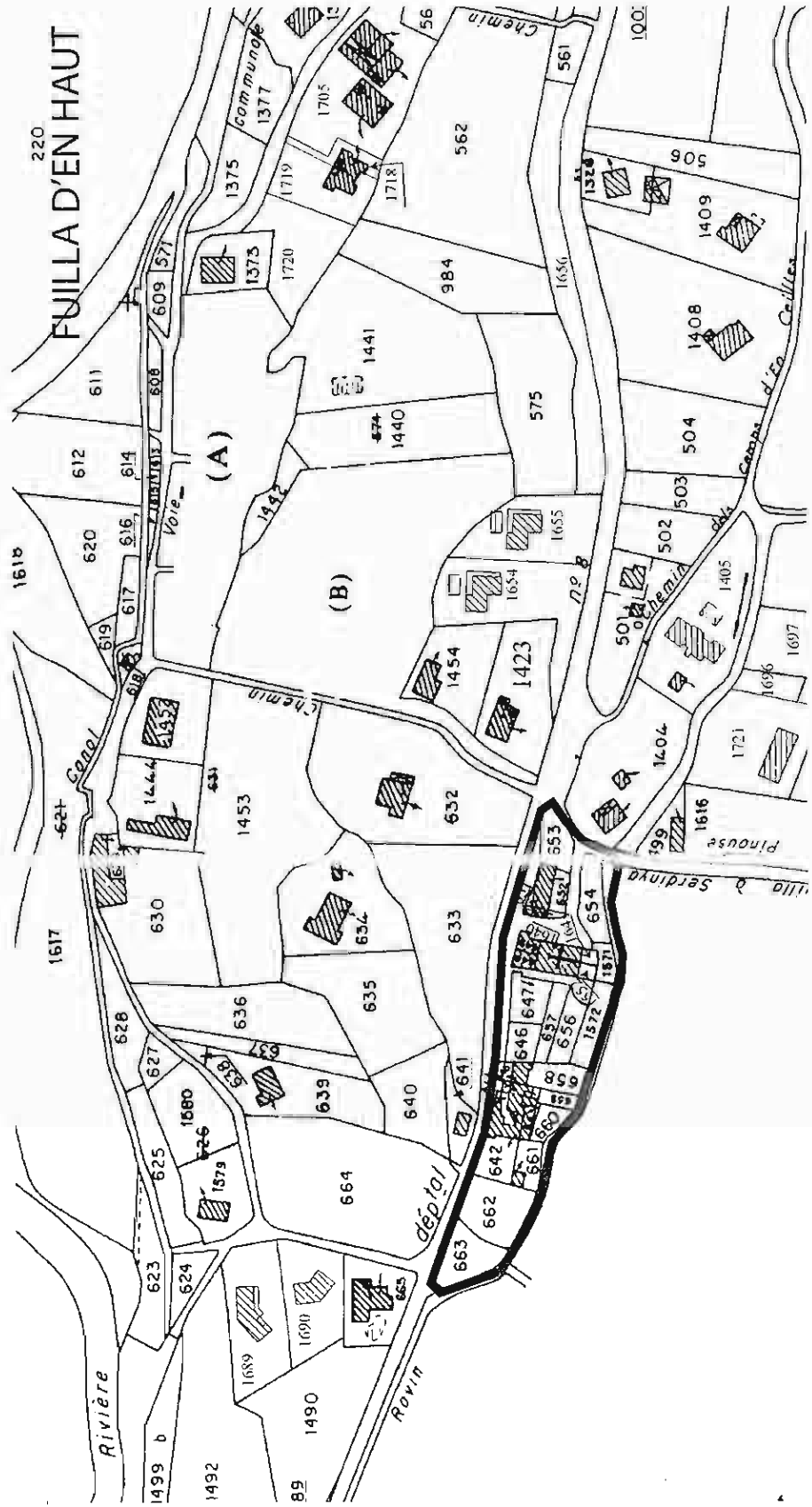
11-6
FINESTRET



OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à o convention : Périmètres opérationnels

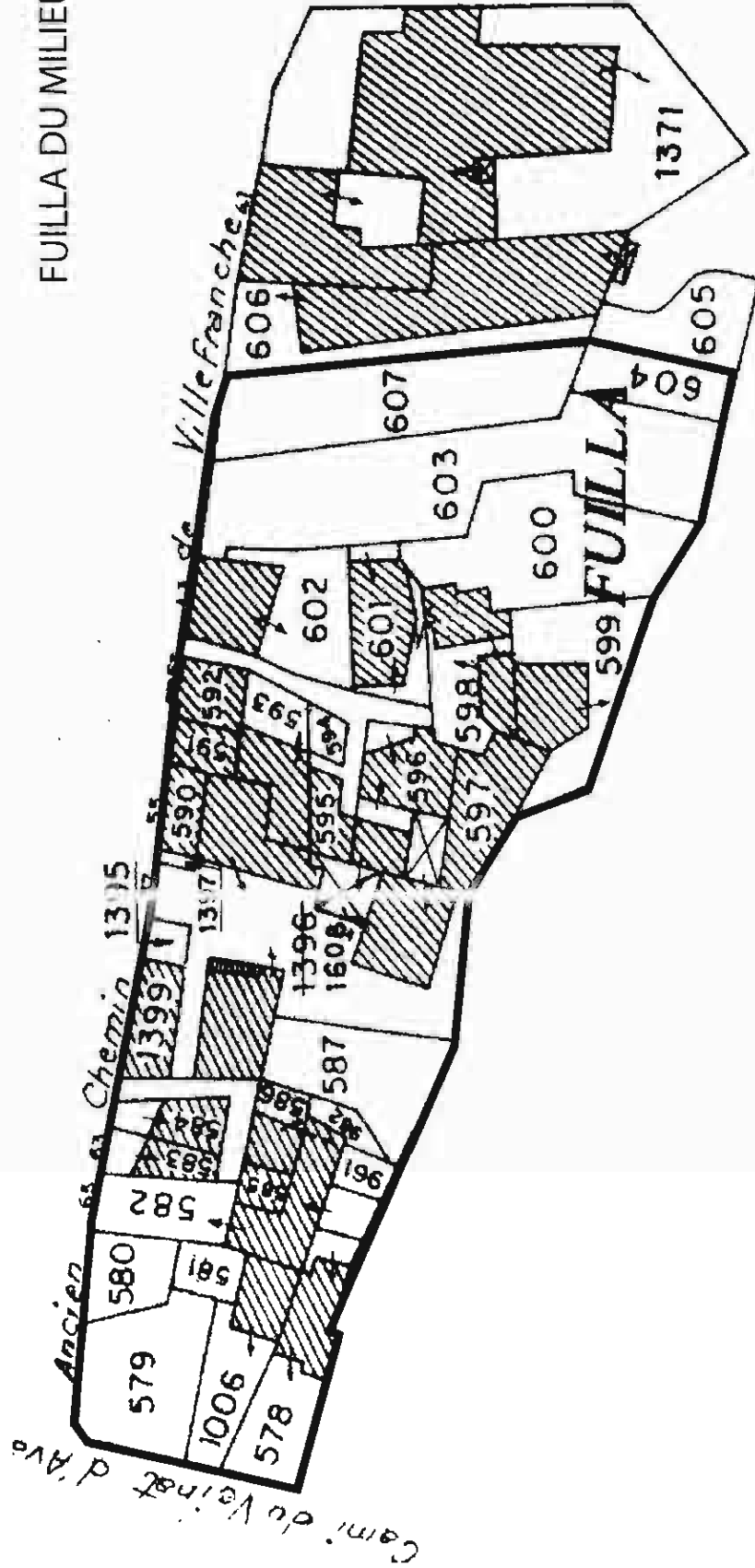


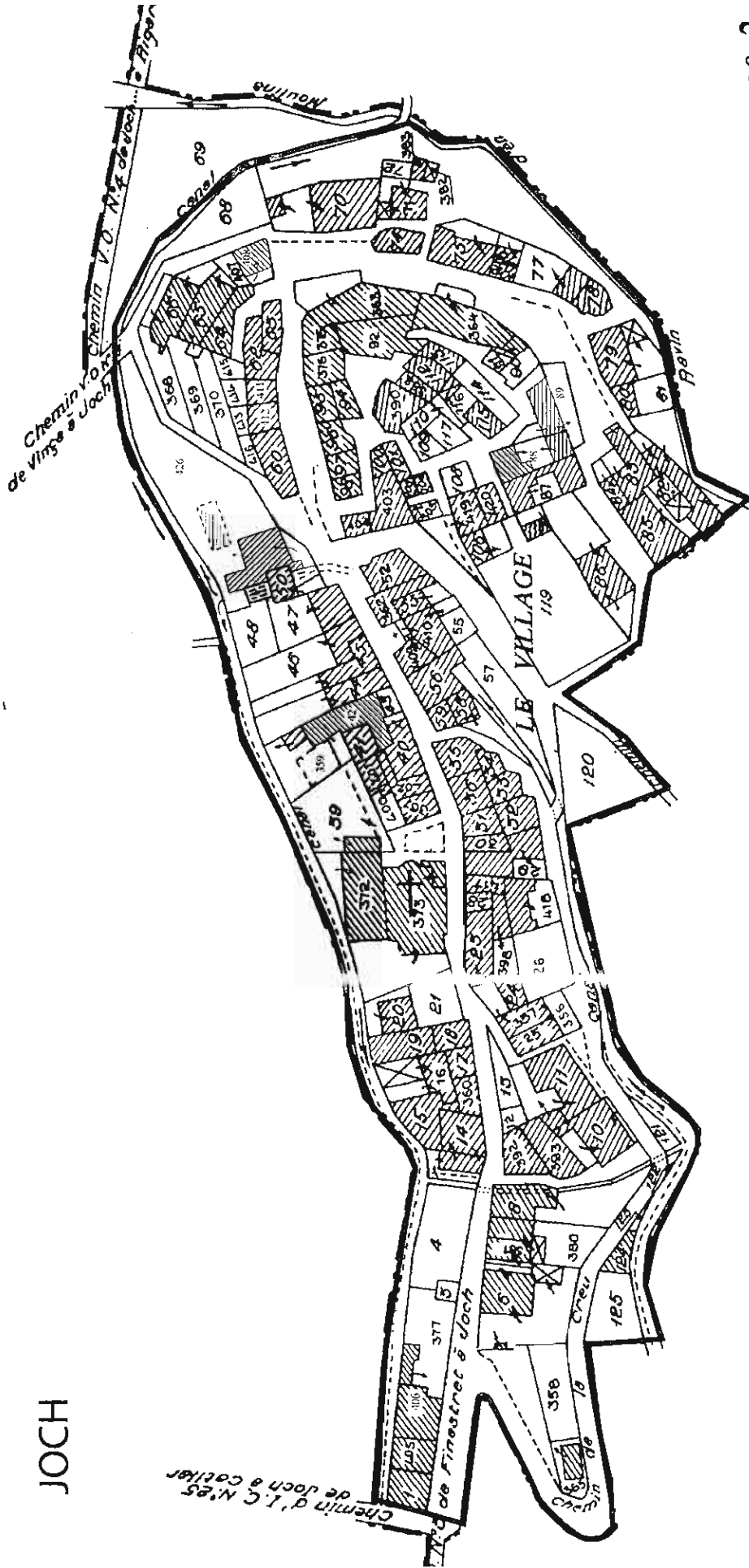
OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels



OPAH COMM: NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

FUILLA DU MILIEU





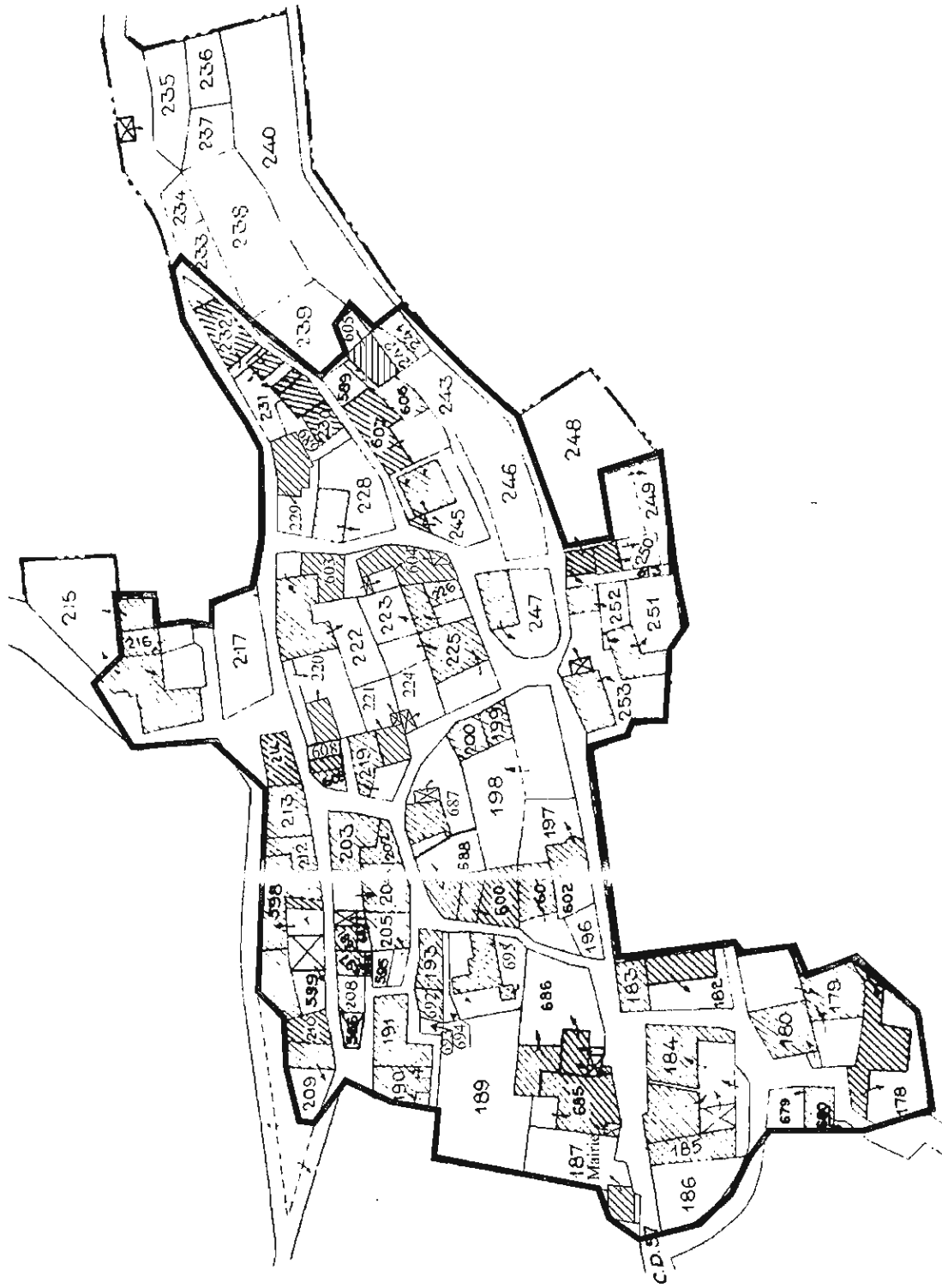
JOCH

N° 2

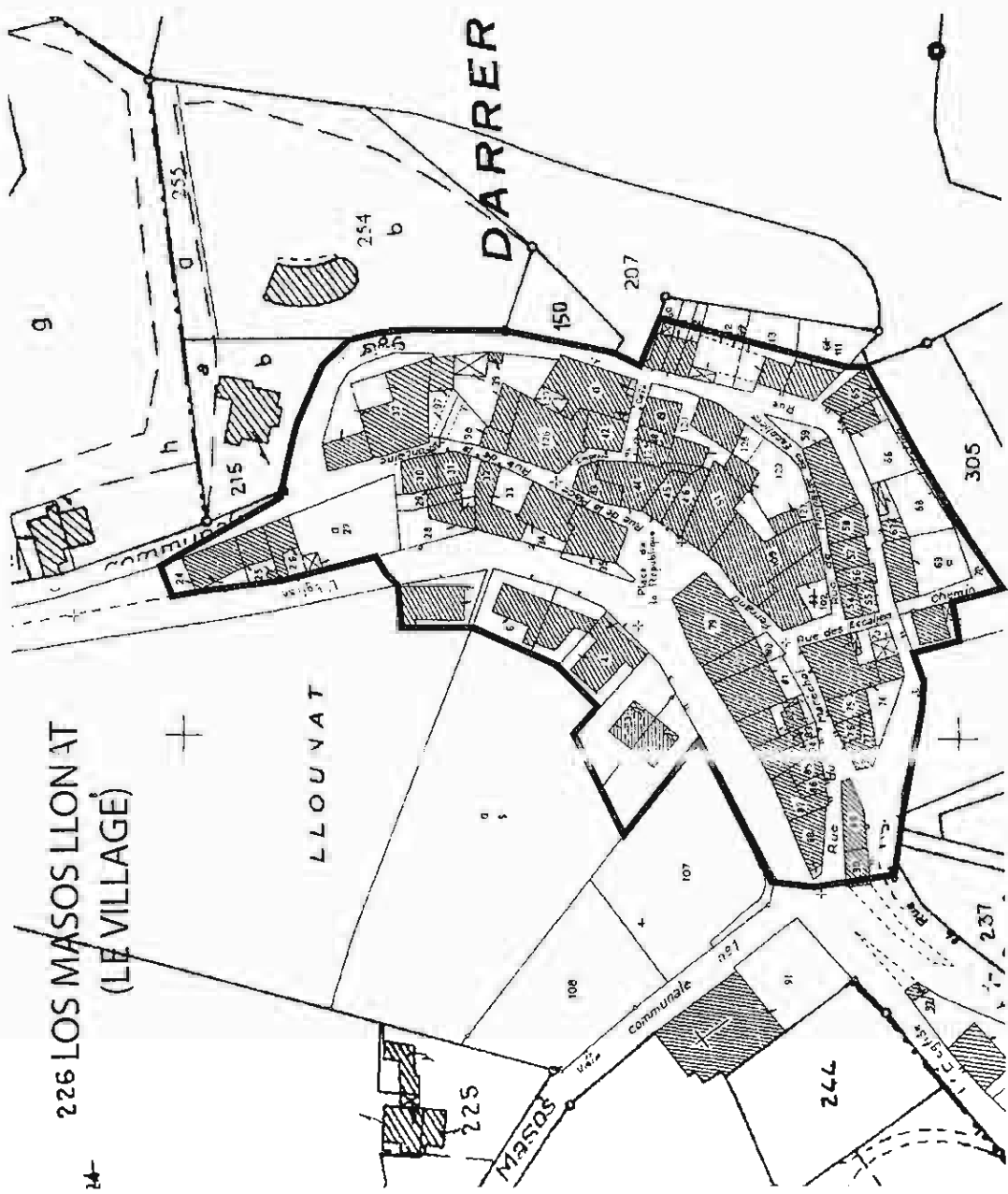
— I R.

OPAH COMM: NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

. JUJOLS



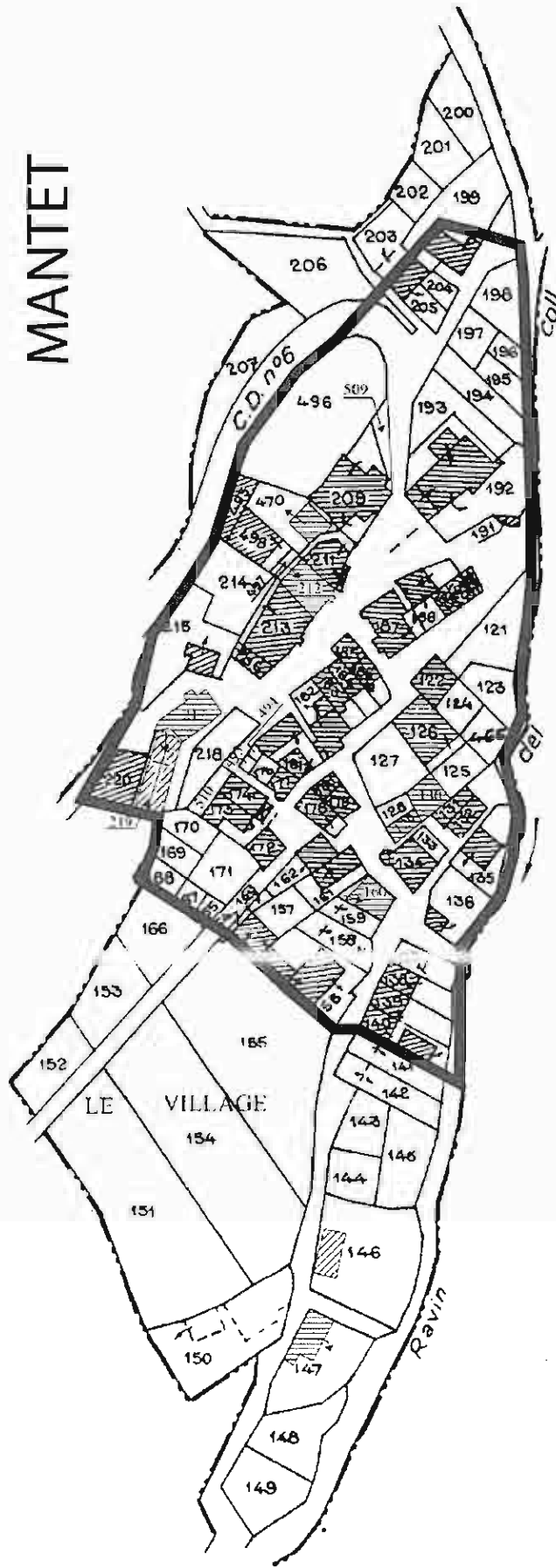
OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels



226 LOS MASOS LLOUVAT
(LE VILLAGE)

OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

MANTET

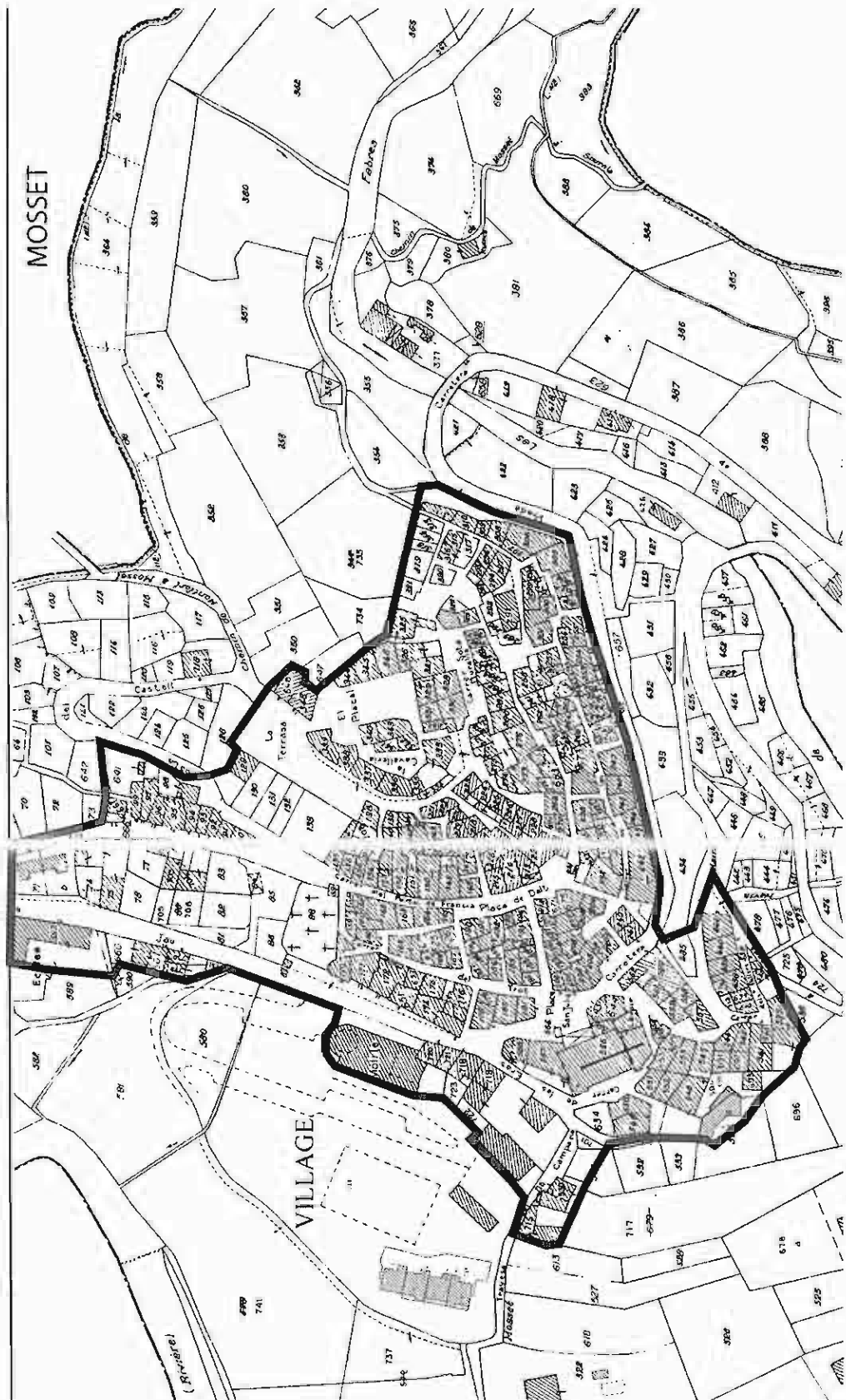


OPAH COMM: NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

MOLITG LES BAINS

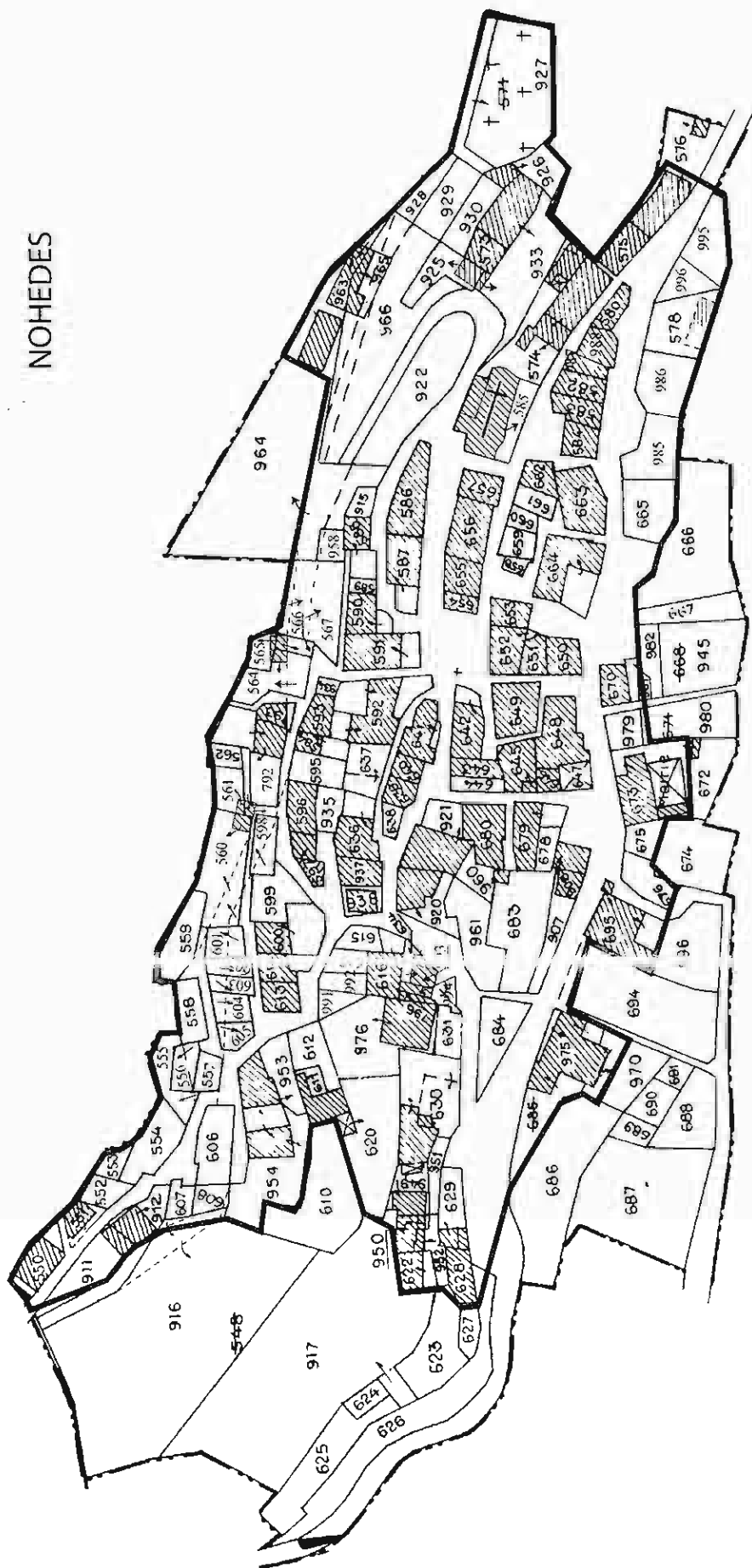


OPAH COMMU NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels



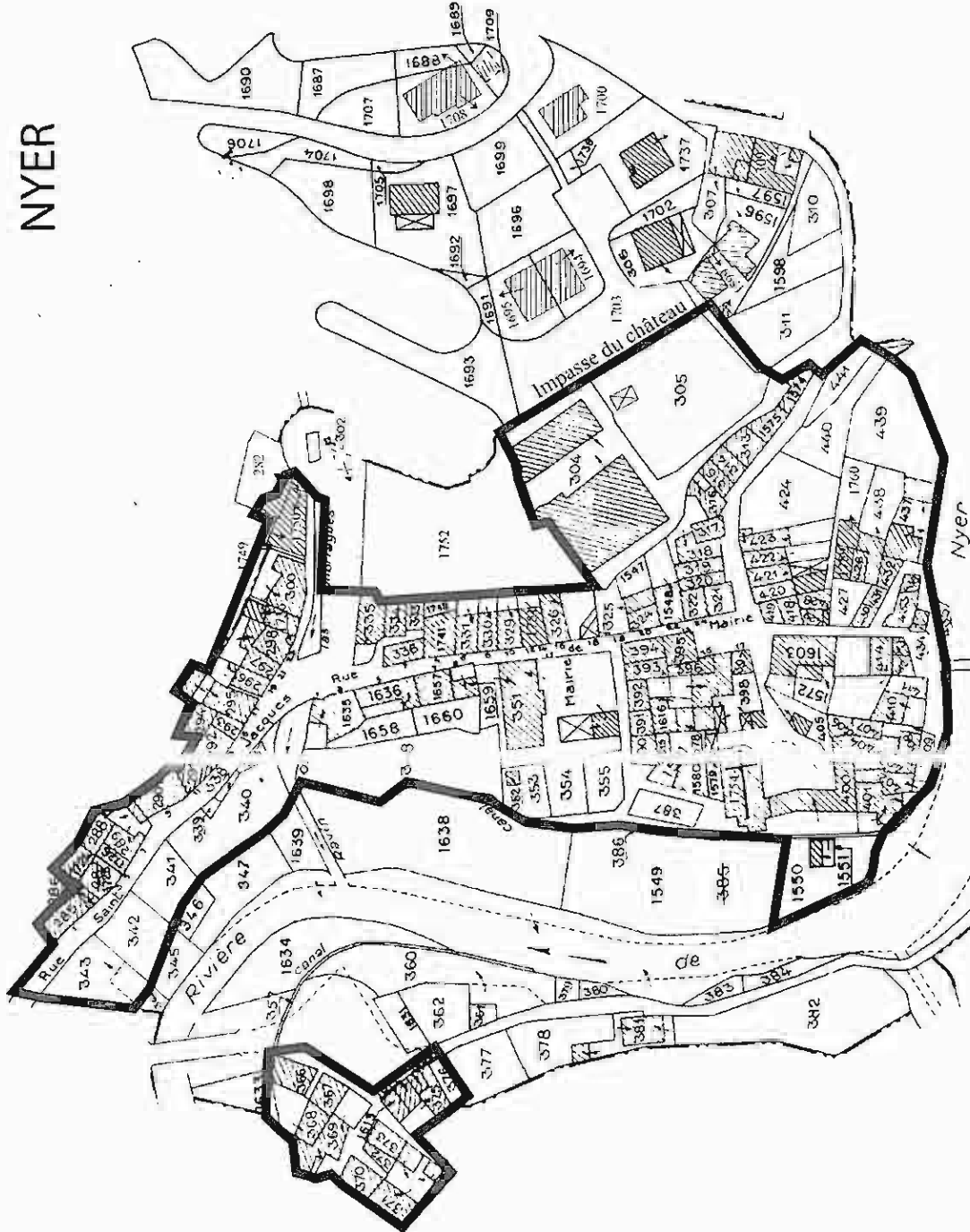
OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLUENT CANIGO
 ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

NOHEDES

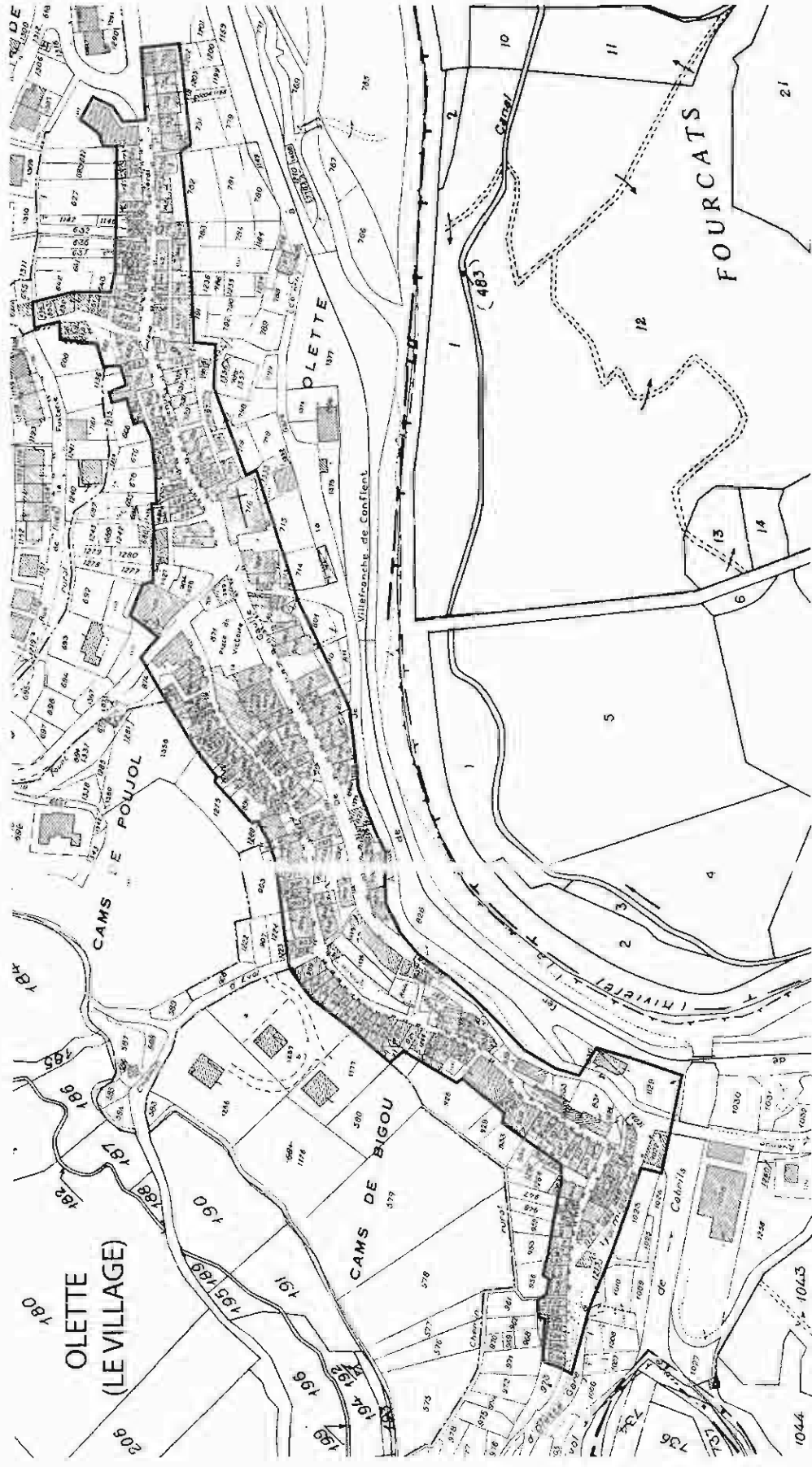


OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

NYER

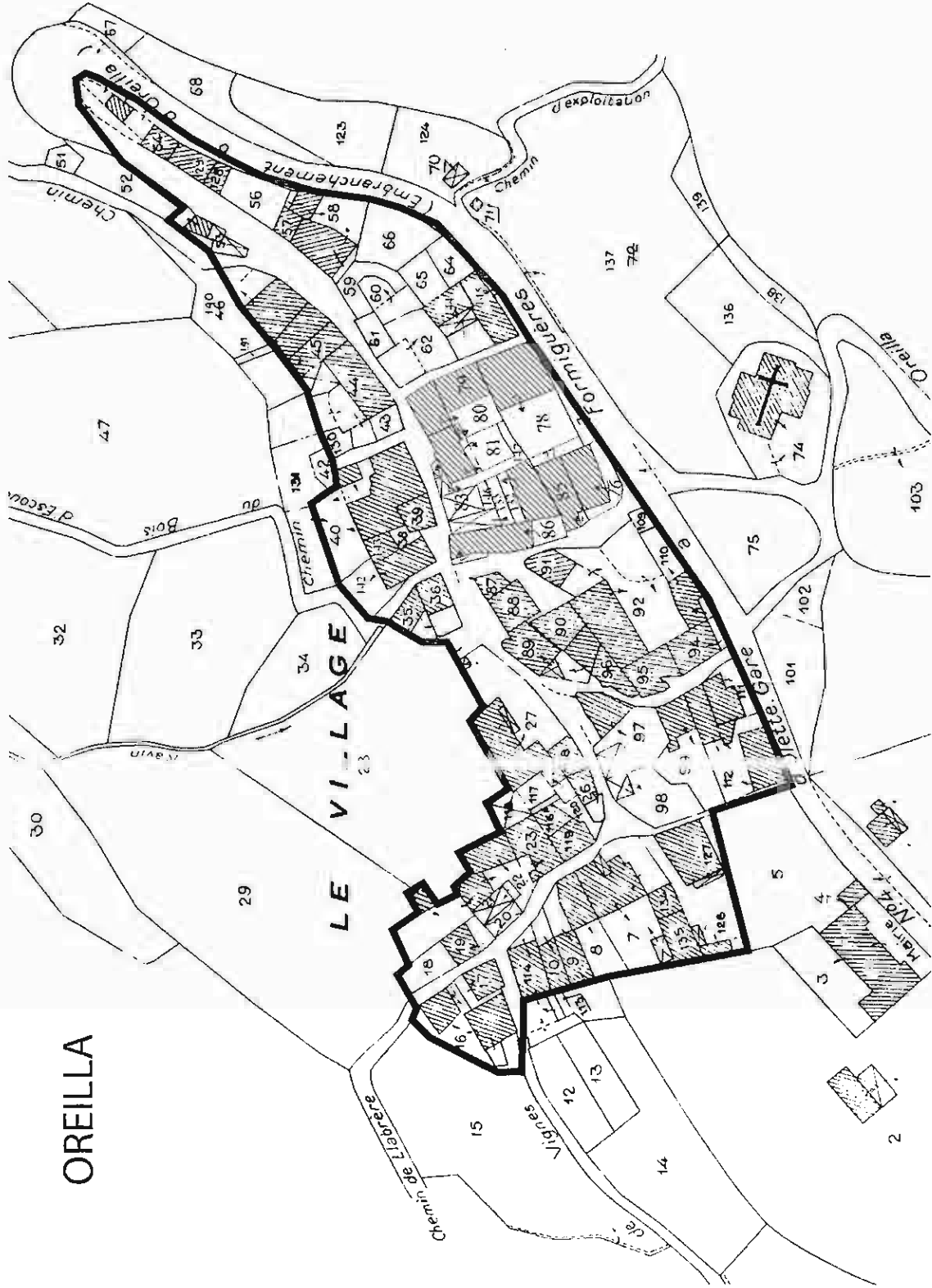


OPAH COMM: NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à 3 convention : Périmètres opérationnels



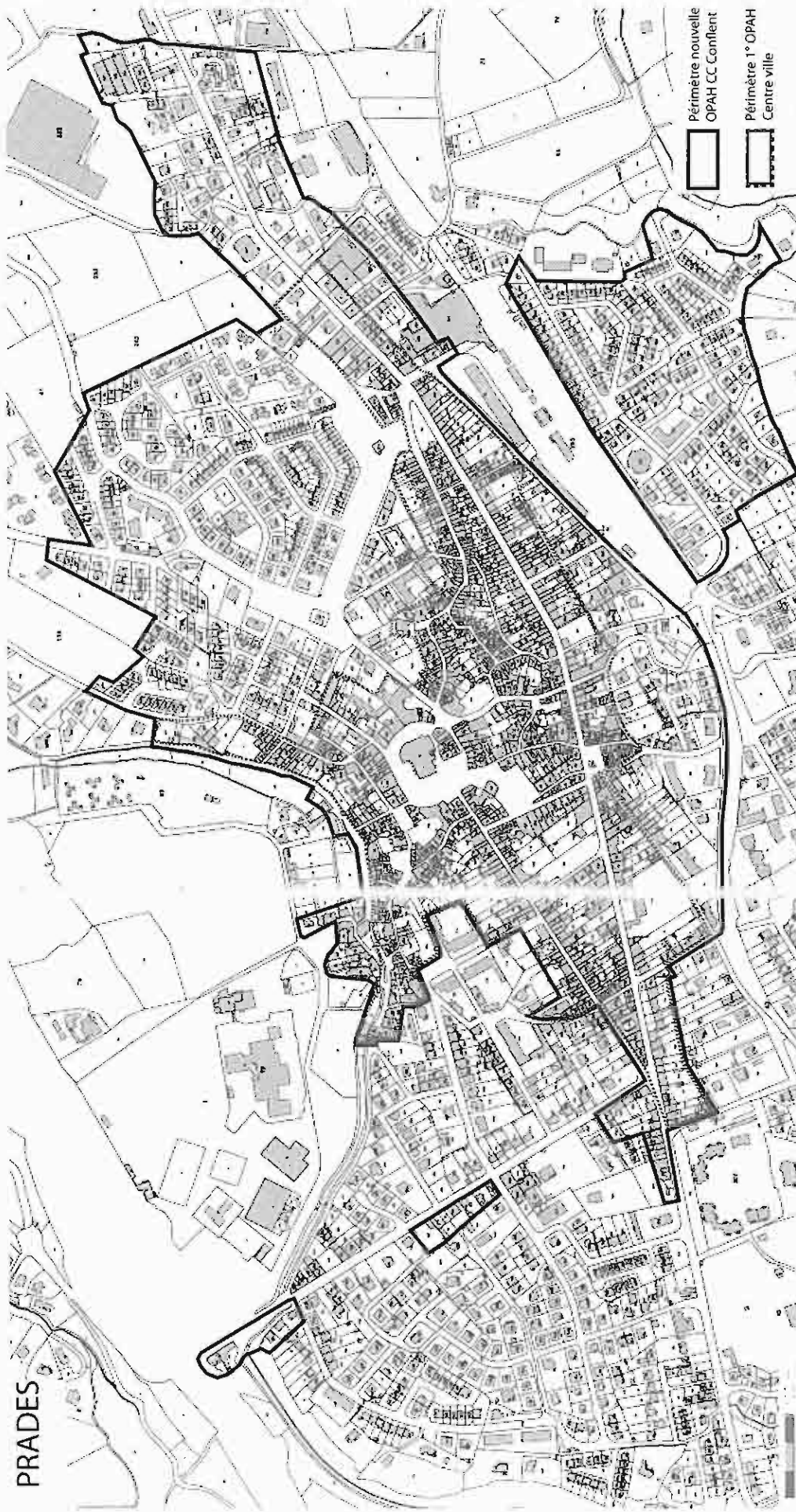
OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

OREILLA



OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

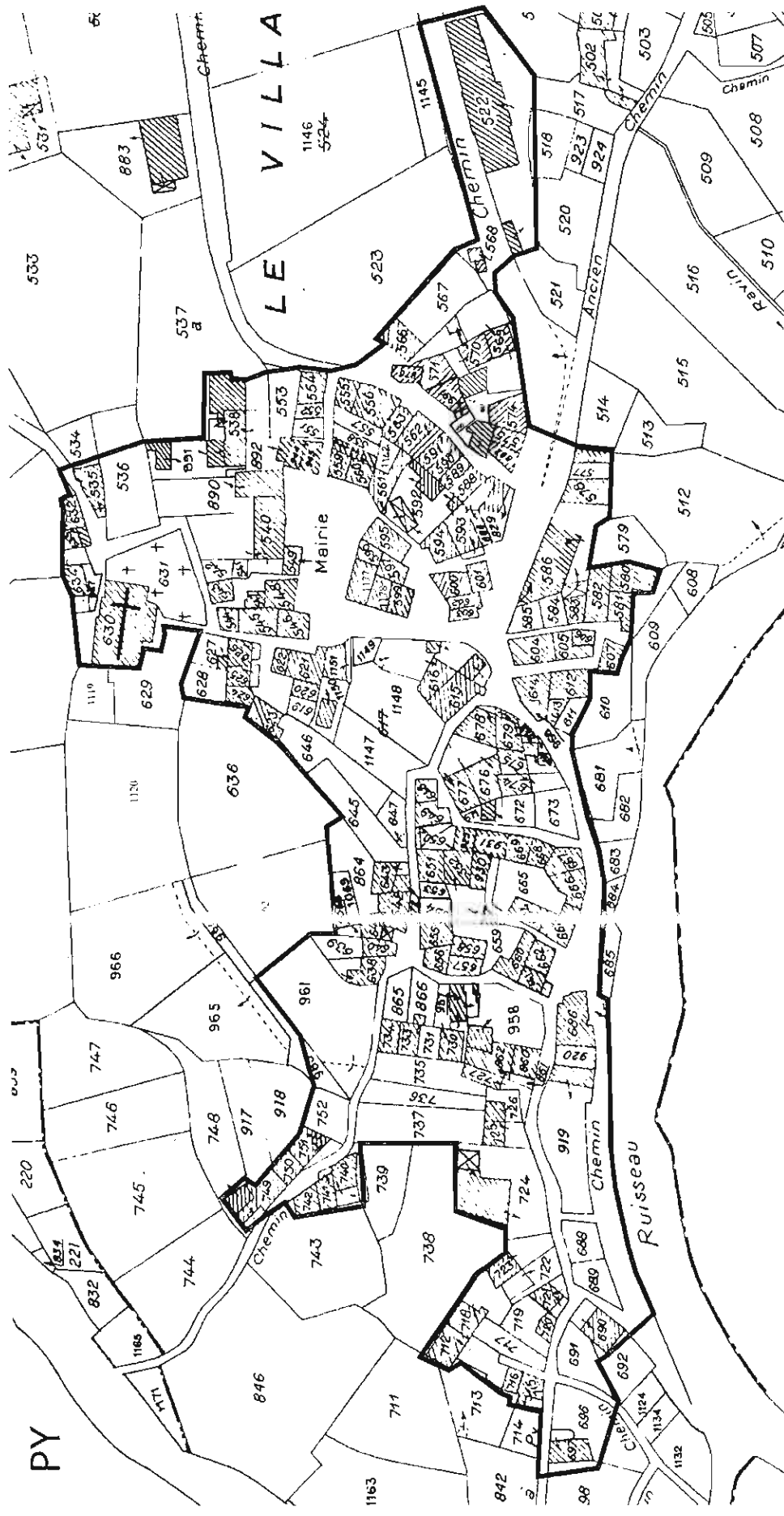
PRADES



Périmètre nouvelle
OPAH CC Conflent

Périmètre 1° OPAH
Centre ville

OPAH COMMUNAUTÉ NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels



OPAH COMMI: NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels



RIA SIRACH

OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels



RIGARDA

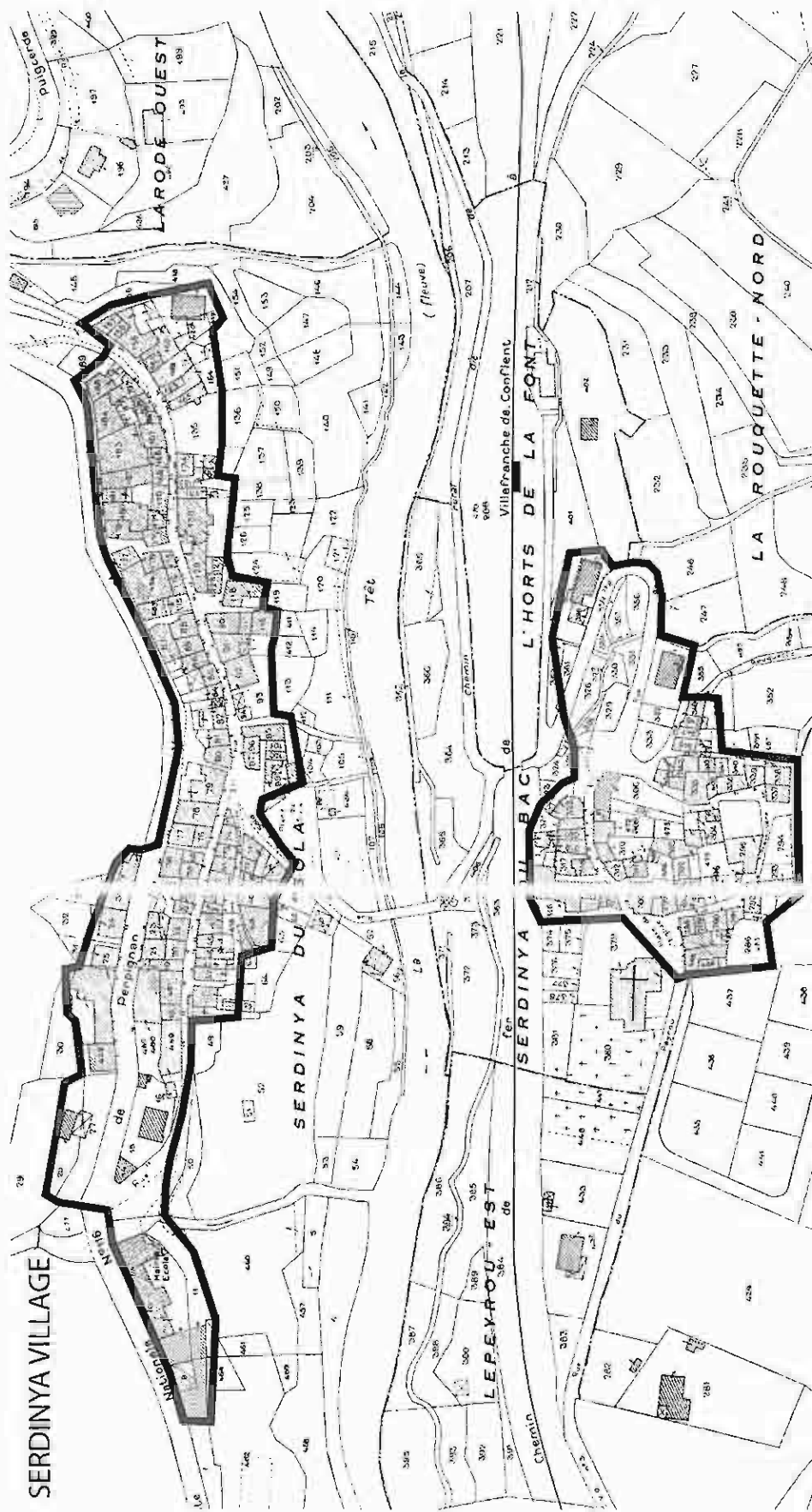
File No 4

OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLIENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

SAHORRE

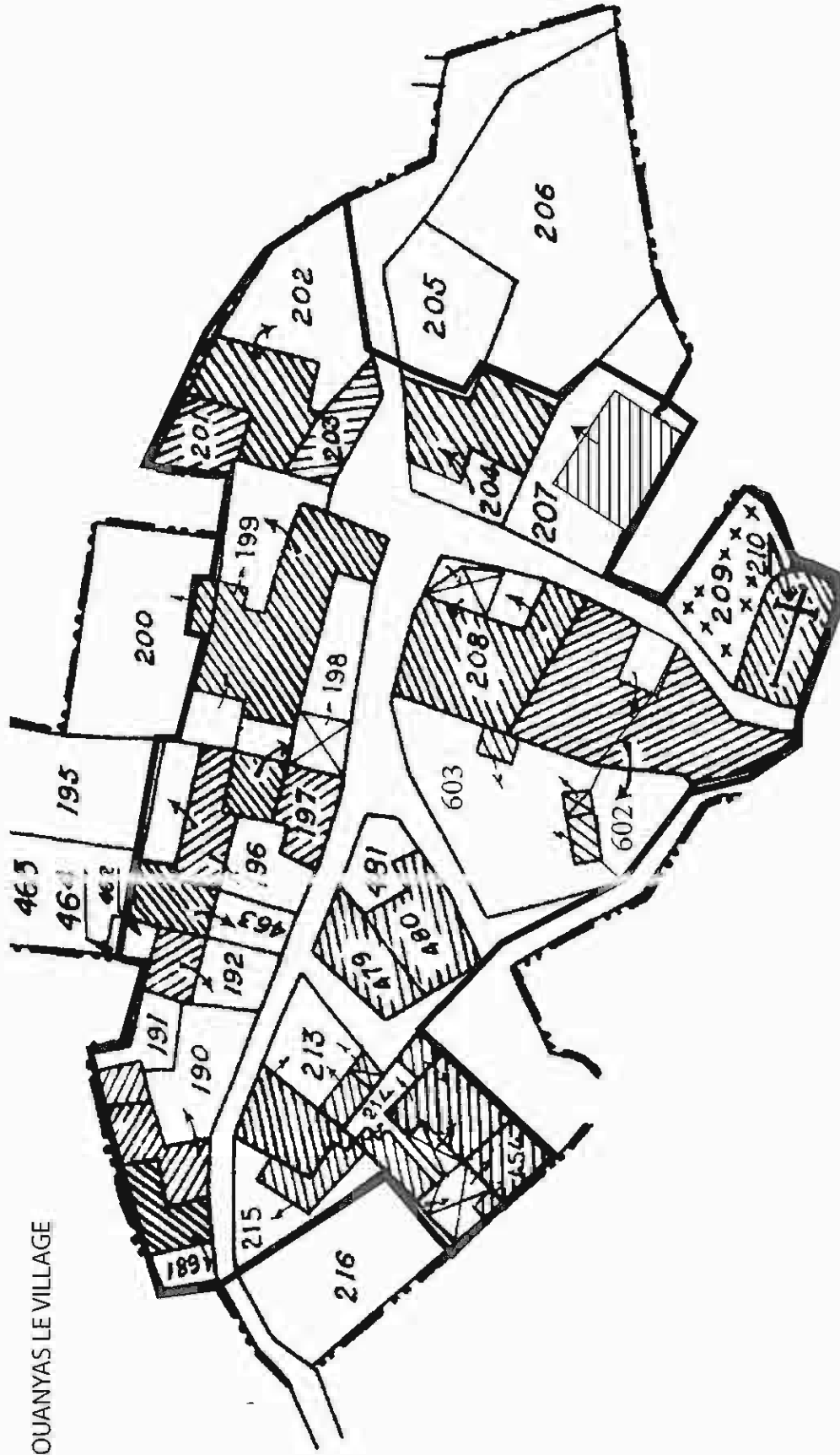


OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels



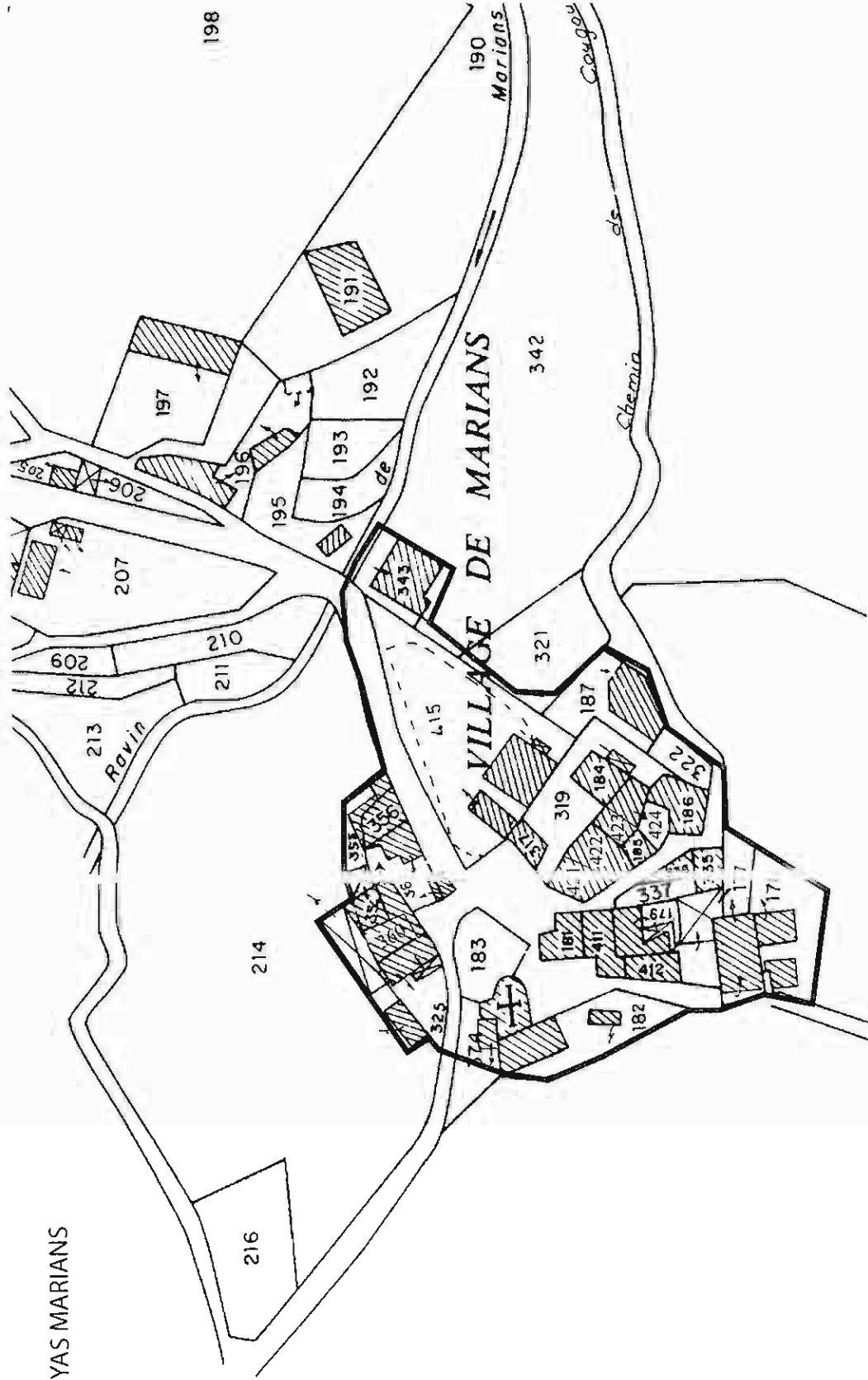
OPAH COMMUNALE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

SOUANYAS LE VILLAGE



OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

SOUJANYAS MARIANS



OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

SOURNIA



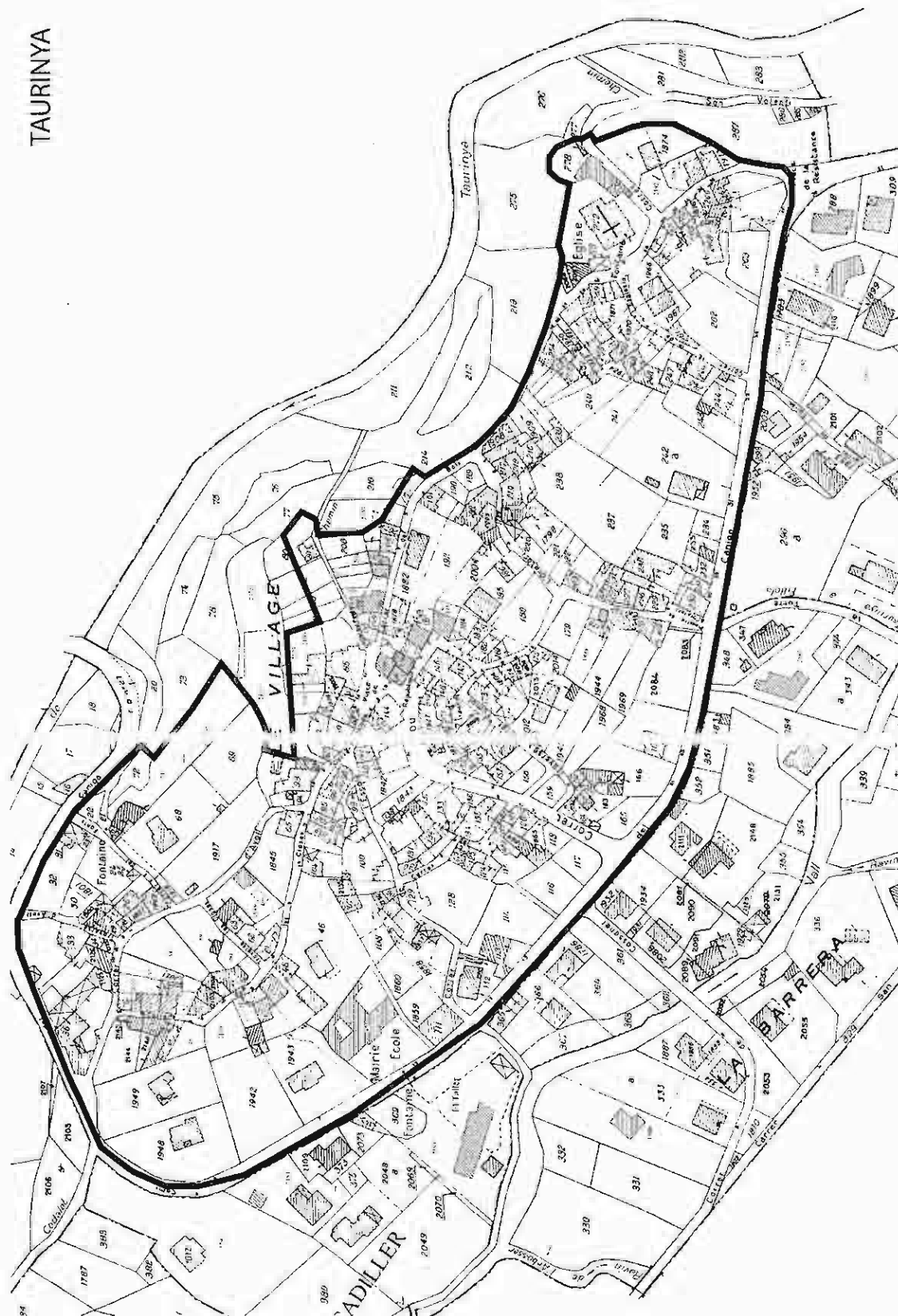
OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels

TARERACH



OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

TAURINYA



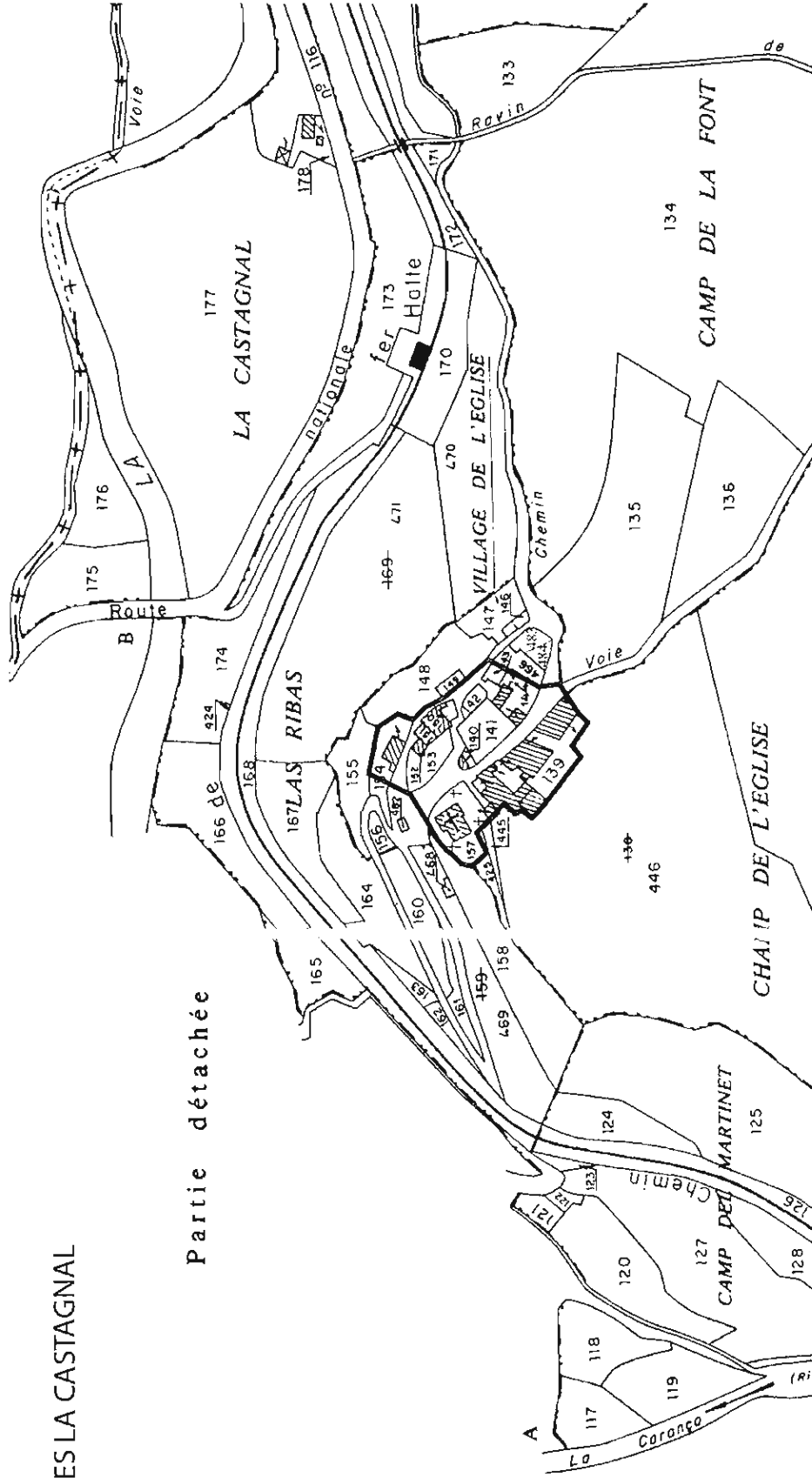
OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

THUES ENTRE VALLS



OPAH COMM. NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

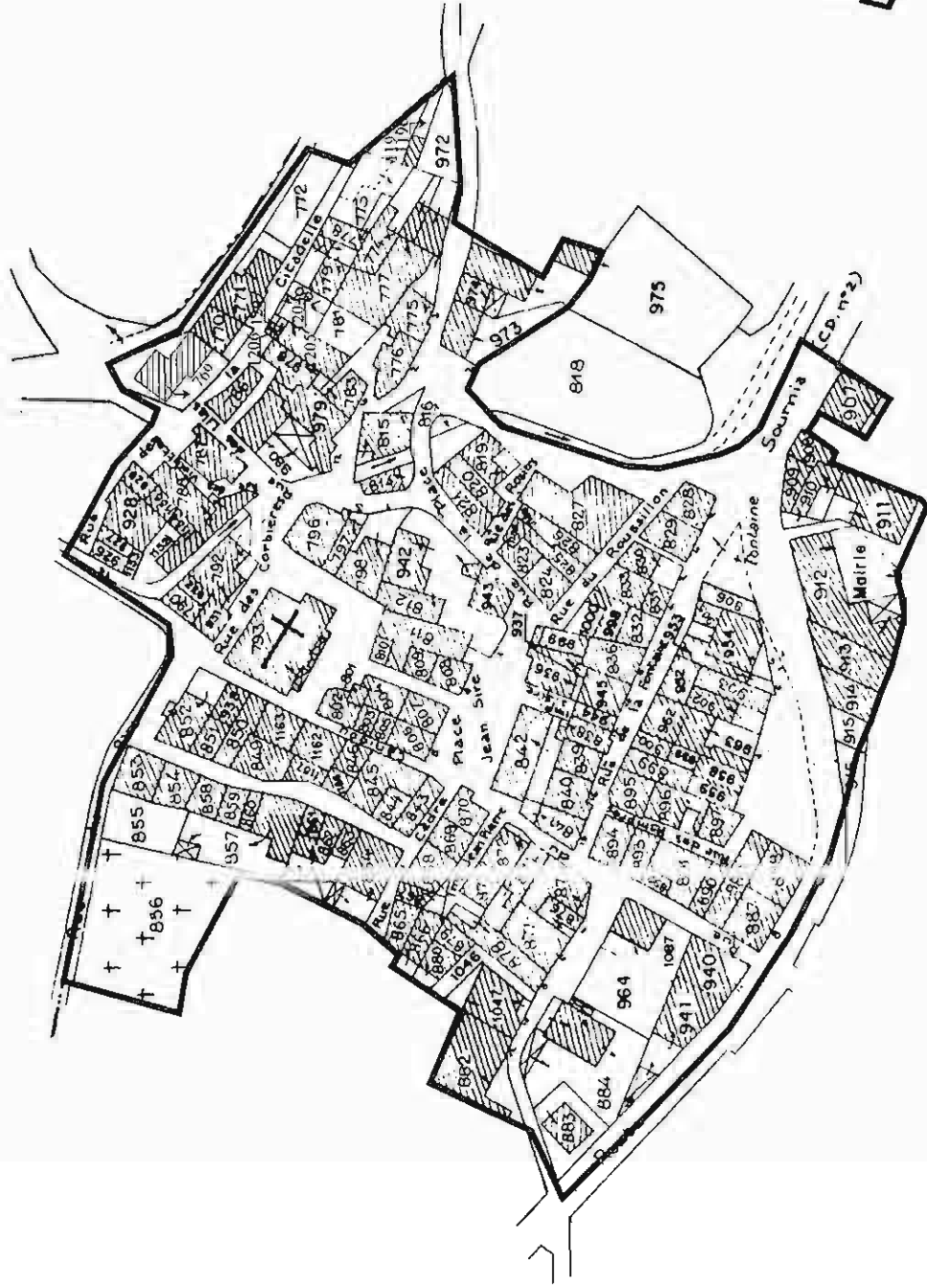
THUES LA CASTAGNAL



B

OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLUENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

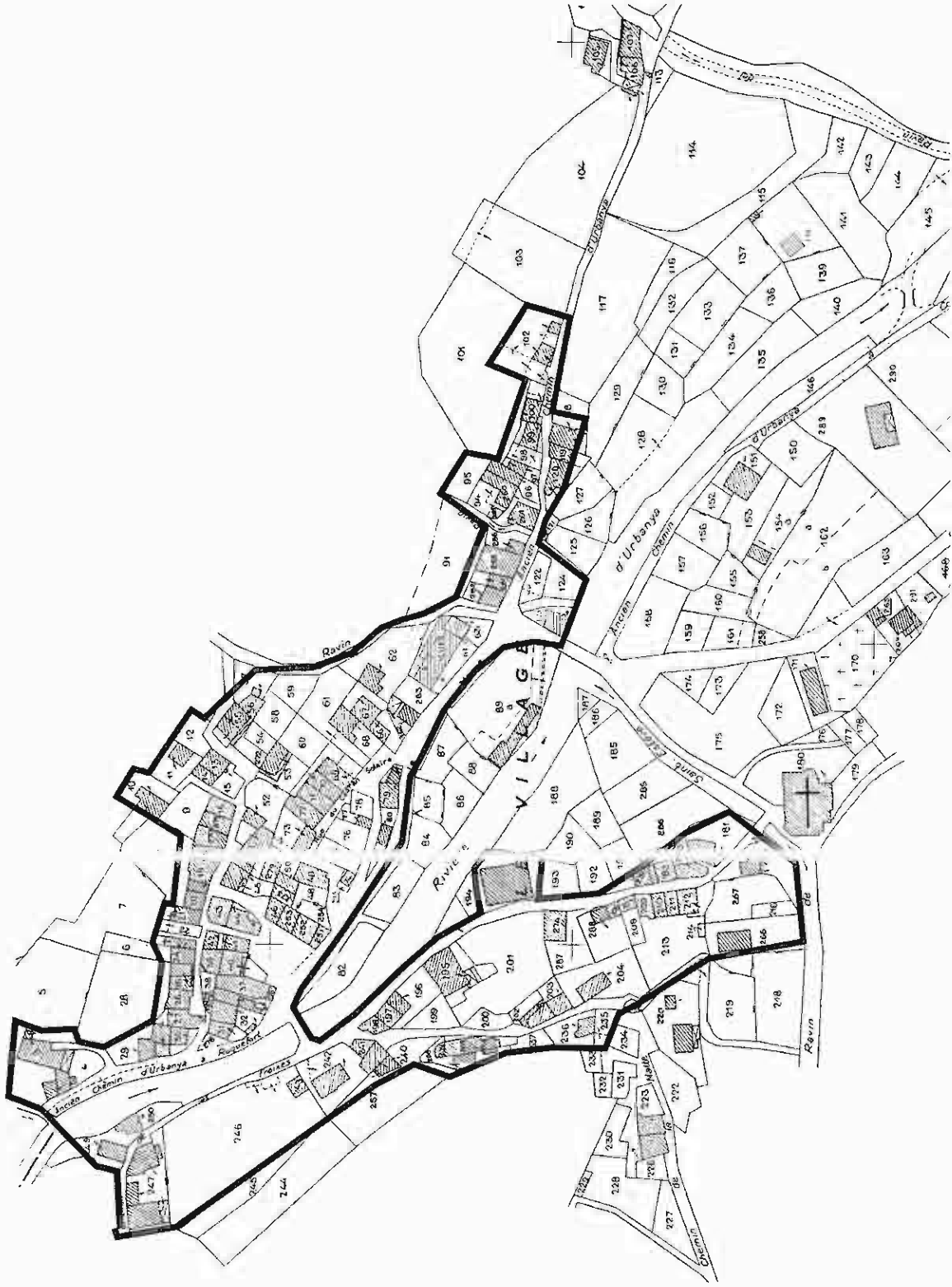
TREVILLACH



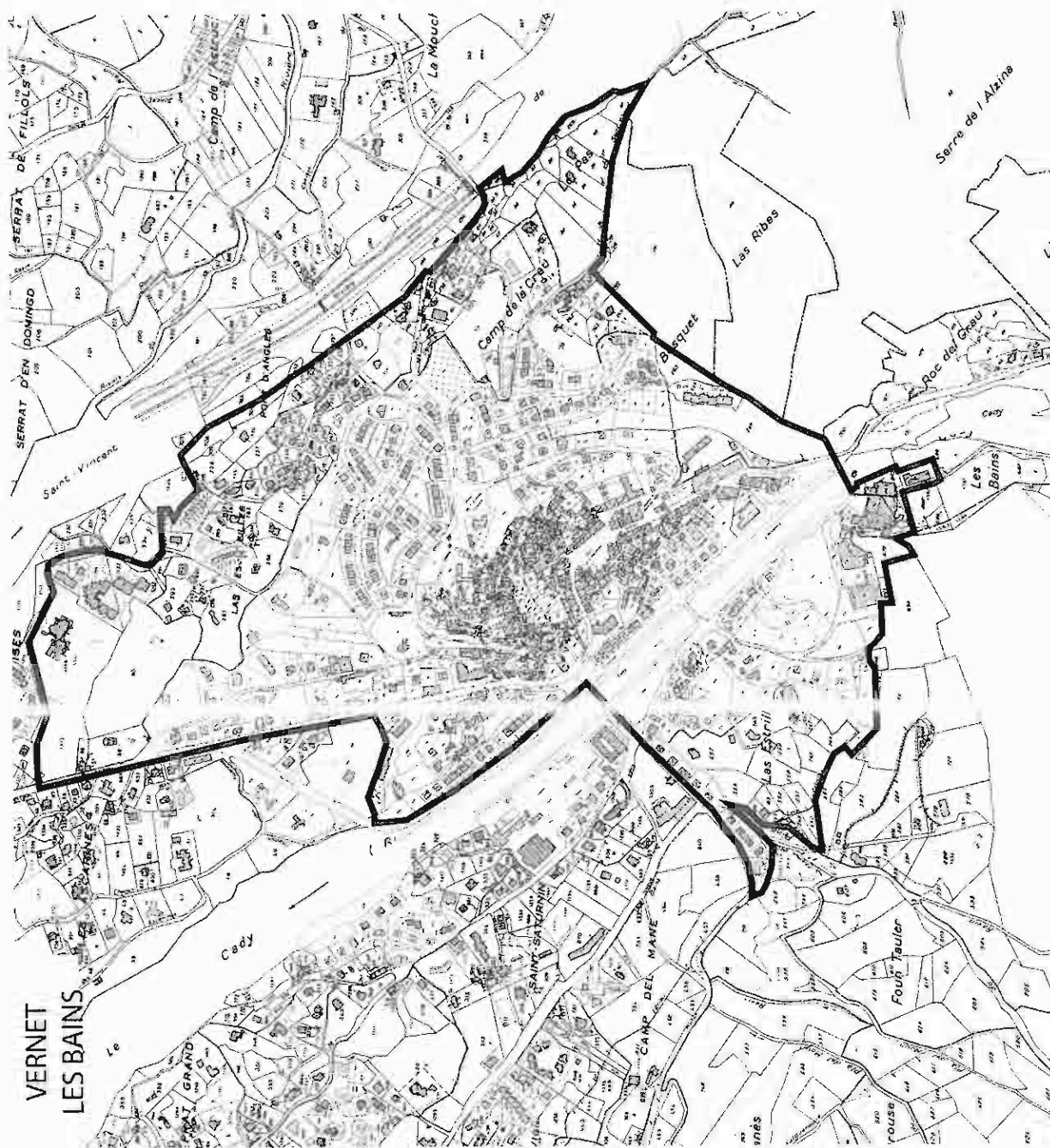
FEUILLE
N°1

OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

URBANYA

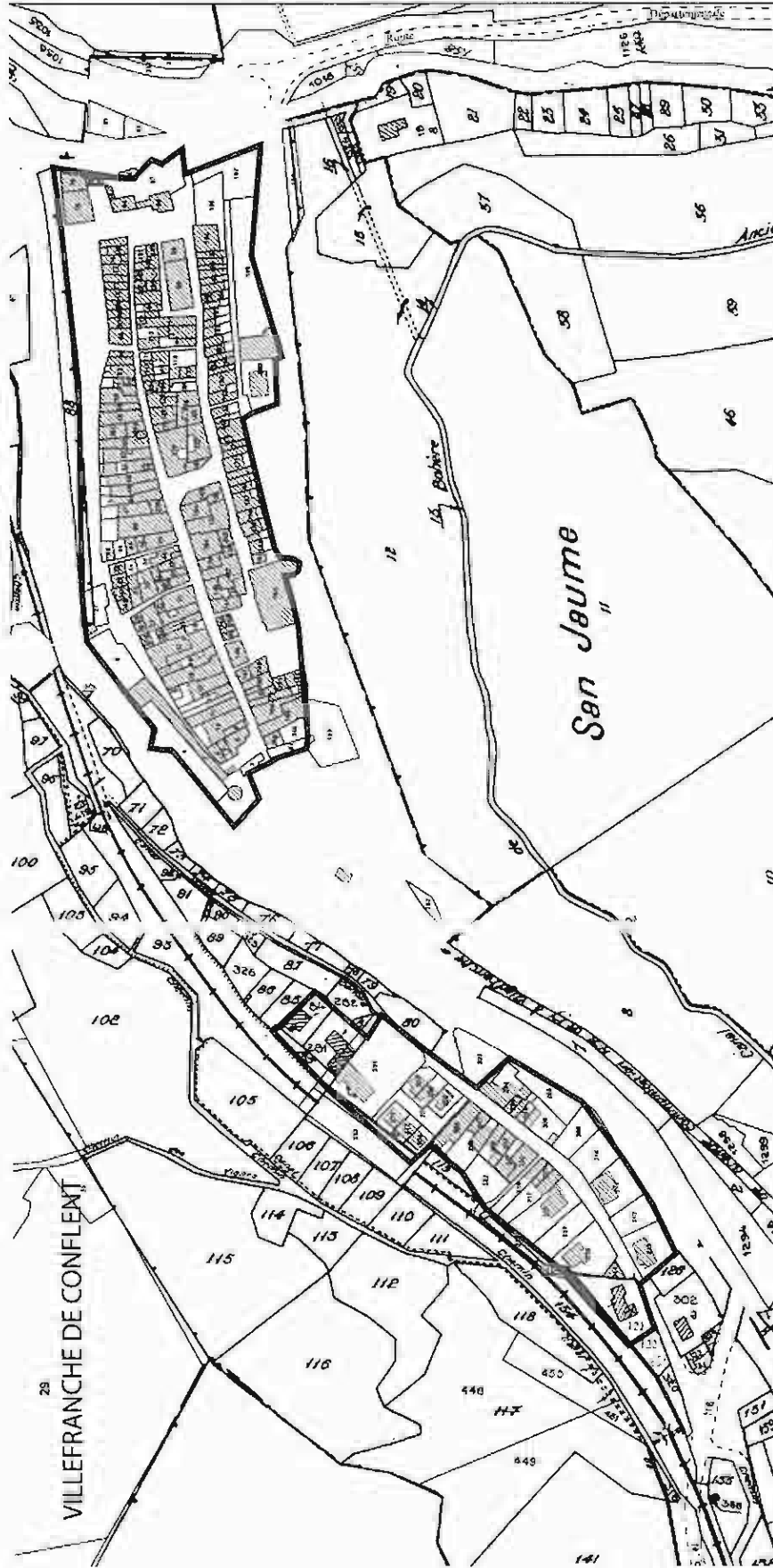


OPAH COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à convention : Périmètres opérationnels

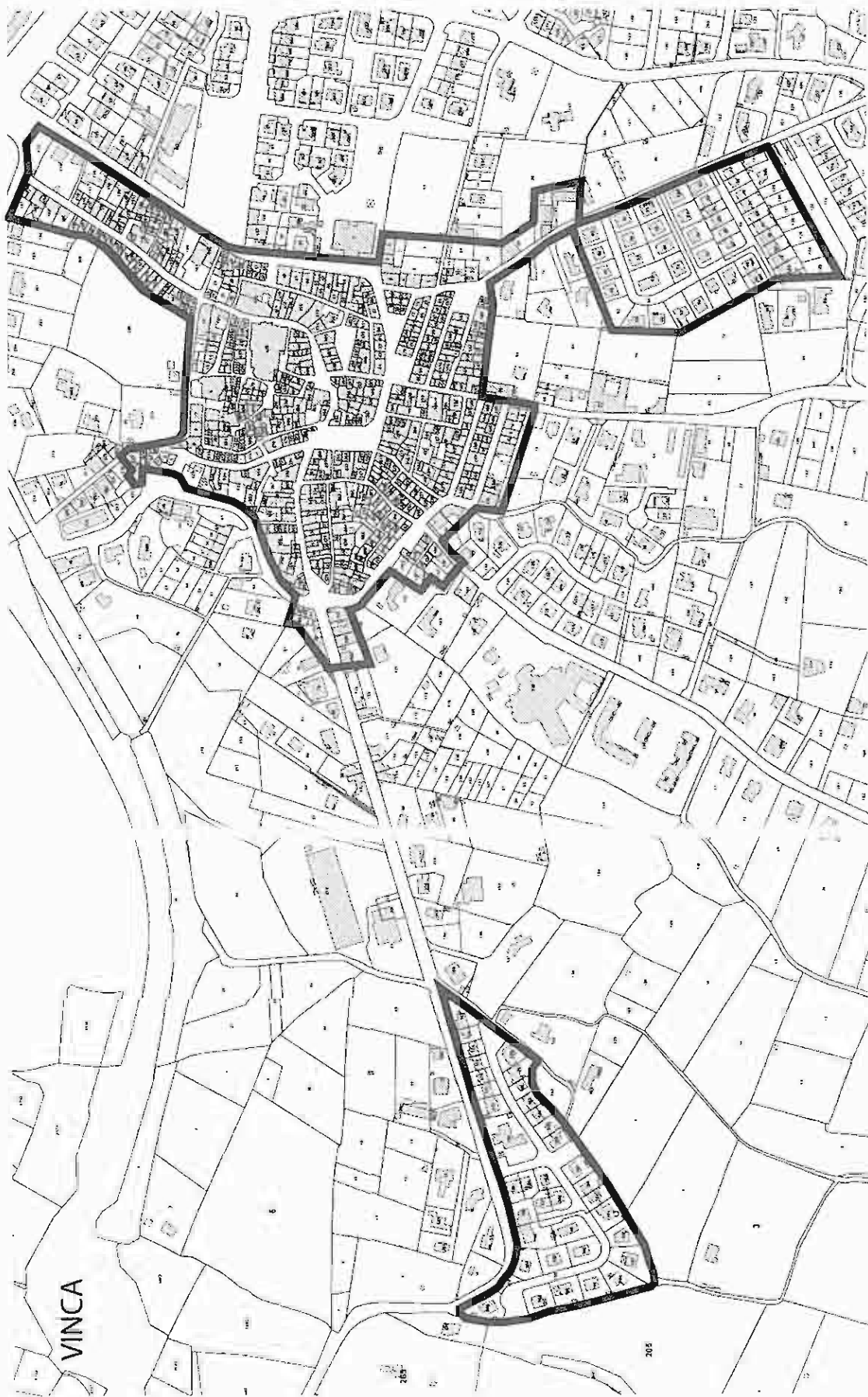


VERNET
LES BAINS

OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE 0 a convention : Perimetres operationnels



OPAH COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
 ANNEXE à la convention : Périmètres opérationnels



VINCA

205

OPAH COMMI NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels



VINCA
sahorle 7

12

19

20

21

22

24

6

28

27

170

77

70

71

72

40

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

OPAH COMMUNE NAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
ANNEXE à a convention : Périmètres opérationnels

Le choix des périmètres élargis au-delà des centres anciens, soit dans la périphérie immédiate soit sur des quartiers ciblés de lotissement des années 50-70 pour les 4 communes de **Prades**, **Vinça**, **Vernet les Bains**, **Ria Sirach**, est motivé par la nécessaire intervention sur un parc souvent dégradé, souffrant de pathologies récurrentes en terme de performance thermique (antérieurs à la réglementation thermique de 1974), des logements défectueux, de construction médiocre, et /ou anciennes résidences touristiques locatives « thermiques » (cf à Vernet) devenues résidences principales ;

Des logements le plus souvent occupés par des ménages propriétaires occupants (parfois locataires à Prades, Vernet les Bains) à revenus très modestes, inadaptés au vieillissement et ne favorisant pas le maintien à domicile

Les sites présentés correspondent aux cœurs de cible analysés dans l'étude pré opérationnelle

COMMUNE DE PRADES

Le centre historique avec le périmètre de la 1^o OPJH élargi aux lotissements des années 50 occupés par des propriétaires occupants à petits revenus, généralement âgés :

- Les jardins de Clovis
- Les Candes
- Les Castors

Ainsi que quelques îlots dégradés avenue Louis Prud et de part et d'autre de l'avenue Guy Malé jusqu'au chemin de los Masos

COMMUNE DE RIA SIRACH

Sont concernés :

- le centre ancien de Ria (haut et bas du village de part et d'autre de la RN116) ainsi que les maisons ouvrières de 1954 (construites dans le cadre de la loi Loucheur) et qui abritent une population de retraités
- le centre ancien de SIRACH et son petit lotissement antan 60 rue de Bohère/rue du Pla

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

Le périmètre comprend :

- le centre historique de la Ville et ses résidences des années 60-70 rive droite entre le Cady et le St Vincent
- les maisons à l'architecture thermale fin XIX^e siècle boulevard Clémenceau jusqu'au n° 150
- le quartier « Belle Epoque » au sud de la route de Sahorre (à proximité de l'église Anglicane 1905) dont la plupart de des parcelles sont occupées par des propriétaires occupants âgés

COMMUNE DE VINCA

Le périmètre comprend d'une part le centre historique, ainsi que le hameau de Sahorle constitués d'un habitat ancien ainsi que de 2 lotissements des années 55 et 60:

- la partie la plus dégradée du lotissement de la Rillette (avenue du Général de Gaulle)
- le lotissement du Canigou (rue de l'avenir/rue du Canigou/ route de Rigarda)

Occupés en résidences principales par des ménages retraités



ANNEXE 2 : AIDE AUX TRAVAUX - OPAH CC CONFLIENT CANIGO 2016-2019

PROJET	Ressources	ANAH	FART	CDC
Prop occupants indignes/très dégradés <u>sécurité et salubrité</u>	Modestes Très modestes	50% jusqu'à 50 000€ TX	10% jusqu'à 2 000€/logt	1 000€/logt
Prop occupants Economies d'énergie	Modestes Très modestes	25% jusqu'à 20 000€ TX 50% jusqu'à 20 000€ TX	10% jusqu'à 2 000€/logt	600€/logt
Prop occupants autonomie	Modestes Très modestes	35% jusqu'à 20 000€ 50% jusqu'à 20 000€	35% ou 50%	1500€/logt (si pas d'aideCR)
Logts en coprop dégradés	-	Aide au syndic de coprop 35% jusqu'à 150 000€ TX		2 000€/logt
Logements locatifs très dégradés	-	35% jusqu'à 80 000€	10% jusqu'à 2 000€/logt	2 000€/logt
Logements locatifs dégradés	-	25% jusqu'à 60 000€	10% jusqu'à 2 000€/logt	2 000€/logt

**PROJET DE TABLEAU DE BORD
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT**

Enregistrement du premier contact

Thématique	Nombre logts	Nom	Prénom	adresse	tél/mail	Date 1 ^{er} contact	Type propriétaire modestes/très modestes	Age	situation familiale	Etat d'avancement
ADAPT										
EE										
Dégradé										

Traitement de la demande : visite, état du logement, évaluations techniques (DPE, bilan autonomie)

Visite avant tx	Confort avant travaux			Typologie des travaux			évaluation perte autonomie	étiquette DPE avt tx	étiquette DPE après tx
	WC	SDE	Chauffage	autonomie	économie d'énergie	dégradé			

Montage financier et subventions

montant tx HT	montant tx TTC	% subv ANAH	subvention ANAH	FART	CDC	CD	CAF	autres subv CR	total subventions	Dépôt dossier	Accord financeurs	Acompte subvention

Réalisation des travaux et solde du dossier

Montant travaux réalisés	Total subventions versées	Visite fin travaux	Solde du dossier	Remarques sur réalisation tx	métiers intervenants	Siège social entreprise

LOGEMENT LOCATIF

Enregistrement du premier contact

Thématique	Nombre logts	Nom	Tel/mail	Adresse	Date 1 ^{er} contact	Type propriété indivision, SCL...	Etat d'occupation des logements		Etat d'avancement
							Logt vacant	Logt loué Autre local	
Dégradé									
Très Dégradé									
Insalubrité									

Traitement de la demande : visite, état des logements, évaluations techniques (DPE) et travaux à réaliser

visite avant txv	Nombre logts avt txv	Nombre logts après txv	Etat des logements avant txv			Typologie des travaux			étiquette DPE avt txv			étiquette DPE après txv							
			Logt 1	Logt 2	Logt 3	Dégradé	insalubrité	Economie d'énergie	Autonomie	Logt 1	Logt 2	Logt 3	Logt 1	Logt 2	Logt 3				

Montage financier et subventions par logement

montant tx HT	montant tx TTC	% subv ANAH	Montant subvention ANAH	FAR T	CDC	CD	CAF	total subventions	Dépôt dossier	Accord financeurs

Loyers et réalisation des travaux

Montant travaux réalisés	Montant subventions versées			Montant loyer conventionné social/T.social			Accompagnement social
	Logt 1	Logt 2	Logt 3	Logt 1	Logt 2	Logt 3	

Réalisation des travaux et solde du dossier

Acompte subvention	Visite fin travaux	Solde du dossier	Remarques sur réalisation txv	métiers intervenants	Siège social entreprise

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation,
Filières, Crises conjoncturelles

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79

☎ : 04.68.51.95.16

✉ : ludovic.servant

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 Août 2016

ARRETE PREFECTORAL N° : DDTMSEA2016244 001
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains
B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes
», « Rivesaltes », « Grand Roussillon » **Zone 1**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-138-026 du 17 Mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 17 Mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRETE

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Mercredi 31 Août 2016** pour les communes suivantes :

ZONE 1

Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSÉS LE CHATEAU - SAINT ESTEVE - SAINT HIPPPOLYTE - SAINT NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Mercredi 31 Août 2016 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Délégation à la mer et au
littoral Pyrénées-Orientales -
Aude

Unité Navigation
Professionnelle et de
Plaisance

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.98.34.93
☎ : 04.68.82.47.90
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2016

ARRETE PREFECTORAL

n° DDTM/DML/2016-244-0001

instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2133-2, et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59, et R.912-67 à R.912-100 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer chargée des relations internationales sur le climat du 10 août 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014, fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial ainsi que le nombre de leur conseil ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, est créée une commission électorale, compétente sur l'ensemble de la circonscription du comité, chargée d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations pré et post élections.

Elle est présidée par le Préfet des Pyrénées-Orientales ou par son représentant.

Elle est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant ;
- Monsieur Frédéric BERLIAT, adjoint au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Andrée LUCAS, chef de l'unité navigation professionnelle et de plaisance ;
- Monsieur Jean-Pierre DELLONG, Président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique BLANCHARD, coordinateur du comité interdépartemental.

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude – 1 rue des Paquebots 66660 Port-Vendres.

Hors jours fériés, une permanence sera assurée du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures. Elle sera assurée par un représentant du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales désigné à cet effet.

Article 3 :

La commission électorale établira, pour les élections, la liste des électeurs par collège et par catégorie.

La liste des électeurs sera consultable sur les lieux d'affichage définis à l'article 9 ci-après.

Les demandes de rectification de la liste électorale pour les électeurs qui y figureraient de manière erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office pourront être effectuées au siège de la commission électorale, du jeudi 1^{er} septembre 2016 au mercredi 19 octobre 2016, aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute personne qui demandera son inscription ou une rectification d'inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms
- b) ses date et lieu de naissance
- c) son adresse
- d) le collège et la catégorie au titre duquel elle formulera sa demande
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,

et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Elle devra en outre attester qu'elle n'est pas déjà inscrite, ou ne s'est pas faite inscrire sur la liste électorale concernant un autre comité départemental ou interdépartemental.

Un modèle d'imprimé de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statuera sur les demandes visées à l'article 3 entre le lundi 17 octobre 2016 et le mercredi 19 octobre 2016.

La clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs s'effectuera par voie d'arrêté préfectoral le lundi 24 octobre 2016. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La liste définitive des électeurs sera affichée du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 au siège de la commission électorale, du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ainsi que dans les services de la délégation de la mer et du littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 5 :

Le conseil du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude comprendra 12 sièges répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 6 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin,
- 6 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin, répartis comme suit :
 - 3 sièges, pour la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
 - 1 siège, pour la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués,
 - 1 siège, pour la catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin,
 - 1 siège, pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied.

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats pourront être déposées au siège de la commission électorale, du lundi 24 octobre 2016 au mercredi 30 novembre 2016, aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2 du présent arrêté.

La commission électorale statuera sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats jusqu'au lundi 5 décembre 2016 à 17 heures, et publiera les listes définitives des candidats éligibles par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs au plus tard le mardi 13 décembre 2016.

Article 7 :

Les professions de foi et bulletins de vote des mandataires de listes pourront être déposés au siège de la commission électorale jusqu'au mardi 13 décembre 2016 à 17 heures.

Article 8 :

Les électeurs pourront :

- soit expédier leur bulletin de vote par voie postale, au siège de la commission électorale de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin fixé au jeudi 12 janvier 2017,
- soit déposer leur bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet au siège de la commission électorale, le jour de l'élection, le jeudi 12 janvier 2017, de 9 heures à 16 heures 30.

Un émargement de la liste électorale sera demandé à l'électeur amené à voter à l'urne, après vérification de son identité.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché à partir du mercredi 31 août 2016 :

- au siège de la commission électorale à Port-Vendres,
- à la délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude – station de Port la Nouvelle,
- au siège du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des populations

Service Santé Protection Animales,
Environnement et Abattoirs

Arrêté préfectoral n° 2016 239 - 0001
du 26 AOUT 2016

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame
Pauline PESTIEAU, docteur-vétérinaire.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5 à L.223-6, R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu l'arrêté du 23/07/2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25/11/2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 19 mai 2016 n° DDPP-SAG-2016 140-001 portant subdélégation de signature de Madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, à Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de santé publique vétérinaire.

Considérant l'inscription au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant le récépissé de déclaration d'exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires ;

Considérant la demande de modification de l'habilitation sanitaire 03/08/2016 ;

Considérant les conditions requises au mandat sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame, Pauline PESTIEAU, docteur-vétérinaire, exerçant à la clinique SCP BINET-MARTY 66500 PRADES est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans les départements des Pyrénées-Orientales.

Article 2

Madame, Pauline PESTIEAU, s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

Cette habilitation est délivrée pour un an. A la fin de l'échéance, ce mandat sanitaire pourra être délivré, pour une période de cinq ans, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de s'acquitter de la formation, initiale, obligatoire.

Le vétérinaire sanitaire devra justifier, à chaque période quinquennale, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, par délégation
P/O La directrice
de la protection des populations
Le chef de service vétérinaire officiel


Dr Vét Marie-Laure BELLOCO

DECISION ARS LR /2016-906

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT NAZAIRE (Pyrénées Orientales).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

VU la demande déposée le 31 mai 2016 auprès de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et complétée le 3 juin 2016 par Monsieur COULOUGNON Patrice représentant la SARL « Pharmacie de Saint Nazaire », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, sous la licence n° 66#000295 depuis le 19 décembre 2011, sise à SAINT NAZAIRE (66570), 2 Avenue de Paris, dans un nouveau local, situé 2 Rue du vieux lavoir dans la même commune ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 13 juin 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées Orientales en date du 16 juin 2016 ;

VU la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 08 juin 2016 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées Orientales en date du 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ; qu'aux termes de l'article L 5125-3 du même code, « les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine (...) ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT NAZAIRE compte 2542 habitants suivant le dernier recensement de l'INSEE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et 1 officine, les autres pharmacies les plus proches se trouvant dans les villages voisins soit à CANET EN ROUSSILLON, ALENYA, SALEILLES et CABESTANY entre 3,5 et 6 kms de SAINT NAZAIRE ;

CONSIDERANT que la future implantation se trouvera à environ 500 m à pied de l'emplacement actuel sur le même axe de la D 42 qui relie la commune à PERPIGNAN, sans aucune difficulté d'accès et à proximité de la zone commerciale actuelle du village à l'entrée de celui-ci ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté permettra de recentrer l'implantation de l'officine au cœur du quartier qu'elle a vocation à desservir, en tenant compte du développement de nouvelles habitations en cours dans la partie Est de la commune ;

CONSIDERANT que le transfert de la « Pharmacie Saint Nazaire » ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine, puisque la population du vieux village où se trouve actuellement l'officine pourra continuer à être desservie par cette dernière, sise à 8 mn à pied pour les riverains, et qu'elle sera desservie par la ligne de bus 32 dont l'arrêt est situé à 140 m, n'entraînant pas, de ce fait, d'abandon de clientèle ;

CONSIDERANT que le nouveau local, garantira un accès permanent et optimisé du public à la pharmacie grâce notamment aux possibilités d'accès et de stationnement indéniables, et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT qu'il ne peut qu'être constaté une réponse de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil déjà urbanisé et en cours de développement, mais également de toute la population de SAINT NAZAIRE, l'intérêt du transfert projeté, en termes de santé publique étant manifeste et ne nuisant pas à l'offre pharmaceutique de la zone alentour ;

CONSIDERANT en outre, que la nouvelle implantation permettra une amélioration notable des conditions d'installation de l'officine contribuant ainsi à apporter à la patientèle un service pharmaceutique de meilleure qualité qu'il ne pouvait l'être auparavant dans l'ancien local, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009, qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT dans ces conditions que le transfert présenté par Monsieur COULOUGNON Patrice exploitant de la SARL « Pharmacie de Saint Nazaire » à SAINT NAZAIRE enregistré le 06 juin 2016, sous le n° 2016-52, et instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur COULOUGNON Patrice, titulaire de la SARL « Pharmacie de Saint Nazaire », est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à SAINT NAZAIRE (66570), sise, 2 Avenue de Paris, dans un nouveau local, situé 2 Rue du vieux lavoir, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 66#000353.


Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

MONTPELLIER le 24 août 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours,


Jean-François RAZAT